

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 24 novembre 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le lundi 24 novembre 2025 à 10 heures sur convocation en date du 7 novembre 2025.

Etaient présents :

M. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme ELION, MM. AVÉROUS, DAUGERON, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mmes BELLUROT, LEROY, MONJOINT, JBARA-SOUNNI, MM. BLONDEAU, BRÉ, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

Absent excusé :

M. HUGON (pouvoir à Mme JBARA-SOUNNI).

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

Ordre du jour

Réunion du 24 novembre 2025

Décision Modificative n° 2

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental.....4

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....7

CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 23 JUIN 2025.....9

CD n°3. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....11

CD n°4. ARBRE DE NOEL 2026.....16

CD n°5. BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS - Avenant n° 3
à la convention de partenariat Département de l'Indre - Service Départemental
d'Incendie et de Secours - Participation 2025 du Département.....26

CD n°6. FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.).....30

CD n°7. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL - INFORMATION de
l'ASSEMBLEE.....32

CD n°8. COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M.
d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT
de CHATEAUROUX-DEOLS.....43

CD n°9. EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2025.....94

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°10. EXTENSION du SEGUR dans le cadre de la POLITIQUE SALARIALE dans le SECTEUR
SANITAIRE, SOCIAL et MEDICO-SOCIAL suite à l'ACCORD de BRANCHE du 4 JUIN 2024.....49

CD n°11. AIDE FINANCIERE de SOUTIEN à la MOBILITÉ et aux TEMPS de DIALOGUE et de PARTAGE
de BONNES PRATIQUES envers les SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE.....53

CD n°12. ADAPTATION du REGIME de l'AIDE SOCIALE à l'HEBERGEMENT en EHPAD.....62

CD n°13. SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL.....70

C - Grands Investissements

CD n°14. ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT de PROGRAMME.....72

CD n°15. BIENS DEPARTEMENTAUX - Programme complémentaire.....76

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°16. LE PATRIMOINE.....78

CD n°17. COMMÉMORATION des 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND.....82

CD n°18. CULTURE.....	85
CD n°19. ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	89

ES - Jeunesse et Sports

CD n°20. SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU - CREDIT SUPPLEMENTAIRE en faveur des ASSOCIATIONS qui ADHERENT à un GROUPEMENT d'EMPLOYEURS.....	91
---	----

*
* *

VOEU pour la panthéonisation de George Sand.....	107
--	-----

*
* *

RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS siégeant au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2023 RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE.....	124
--	-----

* *
*

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	110 et 126
---	-------------------

*
* *

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

Mes chers collègues, si nous nous retrouvons aujourd'hui pour examiner la Décision Modificative numéro 2, ce n'est pas pour réécrire le budget ni pour corriger des erreurs, c'est pour affirmer une fois encore notre manière de travailler dans un contexte national qui ne nous offre ni certitude ni confort budgétaire.

Et pourtant, malgré cela, nous avançons, nous investissons, nous tenons nos engagements, nous assumons nos compétences avec une constance dont je suis fier et que je veux saluer publiquement.

Le contexte est difficile, mais notre département reste debout. En effet, vous le savez, les Départements traversent une période rude, explosion des dépenses sociales, normes qui s'accumulent, inflation qui renchérit chaque investissement, Etat qui sollicite beaucoup mais compense partiellement, tensions sur les établissements médico-sociaux, fragilité du secteur de l'autonomie à domicile.

Rien ne nous a été épargné. Et pourtant, l'Indre n'a pas fléchi. Notre DM2 en est une démonstration limpide. Elle dit combien notre collectivité sait tenir sa trajectoire, même dans un contexte instable.

Chaque étape budgétaire n'est pas traitée comme un dossier administratif. Car notre département, c'est 77.000 familles, 24.000 personnes âgées accompagnées, des milliers d'enfants protégés, 241 communes qui comptent sur nous, des associations qui ne peuvent se passer de notre soutien, des entreprises de taille humaine pour lesquelles un chantier ou un marché peut faire la différence, et des agents engagés qui incarnent chaque jour la proximité de l'action publique.

Nous sommes au rendez-vous. Nous faisons le choix du sérieux, de la cohérence, mais surtout de la responsabilité. Cette dernière séance de l'année conforte donc notre ligne politique. Elle dit qui nous sommes, ce que nous défendons et comment nous portons l'Indre sans renoncer à rien.

Car tout commence par notre cœur de métier, les solidarités. Dans une France où l'équilibre, où les fractures sociales se font plus visibles, dans l'Indre, nous engageons plus de 1,3 million d'euros supplémentaires dans les secteurs les plus sensibles.

Aujourd'hui, nous abondons notre budget de 300.000 euros pour l'enfance parce qu'aucun enfant ne doit payer le prix de l'effondrement familial. Les placements augmentent et la protection de l'enfance n'attend pas.

Notre nouveau schéma départemental en témoigne. Nous renforçons nos moyens, nous engageons des dépenses nouvelles chaque année dans un budget déjà en forte croissance. Nous assumons nos responsabilités, nous faisons notre part et bien plus encore.

Et l'urgence ? Et l'urgence, je le redis encore une fois, ce que nous attendons désormais, c'est que l'État assume les siennes, en pédopsychiatrie, en accompagnement des enfants en situation de handicap.

Parce que nos enfants pris en charge par l'ASE, déjà fragilisés, ne peuvent plus accéder aux soins auxquels ils ont droit, faute de dispositifs et de professionnels de santé.

Une enveloppe de près de 500.000 euros pour l'APA à domicile parce que le vieillissement n'est pas un concept, ce sont nos parents, nos voisins, nos aînés. Et une enveloppe similaire pour le domaine du handicap parce que l'inclusion dans l'Indre n'est pas une philosophie, c'est une action.

Cette pression sociale, nous ne la subissons pas, nous la transformons. La preuve, le soutien inédit que nous apportons aux services autonomie à domicile. Ici, l'effort n'est pas symbolique, ce sont 349.417 euros pour équiper, structurer, soulager, moderniser, reconnecter des métiers qui tiennent des vies entières. L'Indre s'engage donc pleinement dans cette démarche en allouant des ressources substantielles pour améliorer les conditions de travail des personnes des services d'autonomie à domicile, les SAD.

Ce programme vise à garantir à la fois la qualité des services rendus aux usagers et à renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile, souvent confrontés à des difficultés de recrutement et des conditions de travail pénibles. Il s'agit en particulier d'une aide directe à la constitution d'une flotte de véhicules à faible émission, un soutien financier pour les transports en commun, ainsi que des aides à la mobilité pour le personnel utilisant son propre véhicule.

Ces initiatives indispensables pour assurer la mobilité des intervenants permettent de maintenir un service de proximité de qualité, de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et d'améliorer l'efficacité de nos aides à domicile dans tout le département.

L'objectif est double. D'une part, assurer un service public de qualité, accessible à tous, et d'autre part, soutenir l'emploi dans ce secteur stratégique. Ainsi, la dotation versée au Département de l'Indre permet de financer des actions concrètes et directement utiles aux professionnels du secteur, tout en participant à la transition écologique par le biais de la promotion de véhicules à faible émission.

Le financement de ces dispositifs contribue à la pérennité des services et à la valorisation des métiers, essentiel à notre modèle de solidarité. Dans la continuité logique, notre économie locale doit tenir et pour cela, il faut continuer à investir sans pause, sans cassure, dans la dynamique des commandes.

C'est tout le sens des 4,48 millions d'euros consacrés aux routes. Nous anticipons 2026, nous votons les autorisations de programme, nous lançons les marchés dès décembre, nous faisons tourner les entreprises locales. Nous ne colmatons pas, nous planifions. Nous ne temporisons pas, nous accélérons.

N'oublions pas, une route entretenue, c'est une entreprise qui travaille, une entreprise qui recrute, un territoire qui respire.

Et parce que nos communes sont l'armature de la République territoriale, nous renforçons aussi nos fonds d'aide locaux. 200.000 euros de crédit de paiement pour le phare, dans le but de solder les opérations avant la fin des mandats de nos élus locaux, et pour répondre à la demande de réactivité.

Là encore, nous tenons parole. 289.200 euros d'autorisation de programme pour le Fonds patrimoine, parce que dans nos villages, le patrimoine n'est pas un luxe, c'est un lien social.

Voici donc la cohérence de cette étape budgétaire. 1. Une solidarité renforcée.
2. Une économie soutenue. 3. Des communes accompagnées.

Un triptyque mène naturellement à un autre pilier, notre identité culturelle.

2026 sera l'année Sand, une année qui dira au pays que l'Indre n'est pas un territoire comme les autres. C'est une terre littéraire, une terre d'engagement, une terre d'audace. Nous soutenons cet anniversaire avec 50.000 euros dédiés au projet du territoire et nous engageons 20.000 euros supplémentaires pour la tapisserie d'Aubusson qui rayonnera bien au-delà de notre département.

A cet égard, l'Assemblée départementale aura à se positionner sur une motion en faveur de la panthéonisation de George Sand. Cette démarche vise à rendre hommage à son rôle central dans l'histoire culturelle et sociale de notre pays et à faire reconnaître par la nation son immense contribution à la liberté d'expression et à l'émancipation des consciences.

Cet acte symbolique, porteur de sens, s'inscrit dans la lignée de nos actions pour préserver et valoriser l'héritage que George Sand a laissé dans notre département. Je vous inviterai donc, mesdames et messieurs, à soutenir cette initiative d'envergure qui renforcera encore le rayonnement de notre département au niveau national et qui offrira à George Sand la place qu'elle mérite dans ce haut lieu de reconnaissance nationale.

De la culture, glissons sans détour vers le sport, une autre manière de faire rayonner l'Indre. Là encore, le geste n'est pas gigantesque mais il est stratégique. 20.500 euros pour nos clubs de haut niveau, 3.000 euros pour les associations qui recrutent via les groupements d'employeurs. Dans un territoire rural, un club qui monte, c'est une fierté partagée et une fierté partagée, c'est une communauté qui tient. L'identité d'un territoire se construit aussi par ses réussites sportives.

Et puis, un mot sur notre service départemental d'incendie et de secours, qui cette année s'est vu doté à nouveau d'un financement exceptionnel de plusieurs millions d'euros. Comme chaque année, le SDIS tient une place majeure dans nos choix budgétaires, parce que nos pompiers méritent des centres modernisés, du matériel performant, de nouveaux camions adaptés, bref, tout ce qui garantit leur sécurité et leur efficacité.

Au fond, c'est cela l'esprit de cette DM2. Voir le réel, ne pas le maquiller, ne pas le fuir.

Oui, les besoins augmentent. Oui, les dépenses sociales explosent. Oui, les tensions budgétaires sont là. Et pourtant, nous tenons notre ligne, celle de la responsabilité, de la constance, de la cohérence. Malgré tout, malgré la pression, malgré les charges nouvelles, nous maintenons en cette fin d'année un nouvel équilibre budgétaire.

Derrière chaque budget, derrière chaque décision, il y a une administration qui tient la route. Nous le voyons dans les 37 transformations de postes soumises au vote, dans le rapport social unique, dans la revalorisation de la participation à la prévoyance, dans l'organisation de l'Arbre de Noël 2026 et dans les délégations que vous me confiez sur les marchés, les dossiers juridiques ou les autorisations d'urbanisme.

Ces actes, parfois techniques, témoignent d'un fonctionnement serein et efficace. Ils montrent aussi que le Département continue à valoriser ses agents, à investir dans la qualité de vie au travail et à garantir la continuité du service public.

Je veux aussi saluer nos agents des routes qui affrontent les nuits glacées dans la viabilité hivernale pour garantir la sécurité des Indriens. Ils ne sont pas sur les estrades, ils ne font pas de discours, mais sans eux, rien ne circule, rien ne fonctionne, rien ne tient.

Mes chers collègues, cette Décision Modificative montre que même dans un contexte tendu, notre Département reste solide, cohérent, attentif à chacun et tourné vers l'avenir.

Nous sommes une collectivité rurale, oui, mais une collectivité rurale fière, ambitieuse, créative et stable. Une collectivité qui ne s'excuse pas d'être exigeante. Une collectivité qui prouve, exerce après exercice, qu'avec une gestion rigoureuse et une vision claire, on peut protéger aujourd'hui et préparer demain.

Si ce dernier acte budgétaire de l'année porte la signature du réalisme budgétaire, elle porte surtout celle de notre manière d'agir. Une action publique qui s'appuie sur le travail, la responsabilité et l'attachement profond à notre territoire. Nous évoluons dans un contexte où la loi NOTRe, pourtant conçue pour clarifier les compétences, est de plus en plus bousculée, émietlée, mise à l'épreuve par des dispositifs qui s'additionnent sans toujours s'articuler.

Dans cette complexité accrue, notre Département a choisi une voie simple, tenir son rôle, rien que son rôle, mais tout son rôle. En accompagnant les personnes en difficulté, mais avec des réponses concrètes, structurées, durables, une solidarité qui protège.

Un projet sans infantiliser, qui accompagne sans renoncer à la responsabilité individuelle, qui répond à l'urgence sans oublier l'avenir.

En soutenant notre économie et nos entreprises, parce qu'un chantier lancé dans l'Indre, c'est du travail pour nos artisans, du dynamisme pour nos bourgs et de l'activité pour nos familles. En investissant dans l'attractivité, dans nos routes, notre patrimoine, notre culture, notre sport, parce qu'un territoire qui rayonne est un territoire qui retient, qui attire, qui respire, en valorisant la valeur travail, celle de nos agents, celle de nos pompiers, celle de nos aides à domicile, celle de tous ceux qui, chaque jour, maintiennent l'Indre debout.

Une ligne de conduite fidèle qui est aussi le socle de notre débat d'orientations budgétaires dont nous reparlerons un peu plus tard dans la matinée.

Aujourd'hui, nous affirmons ce que nous sommes, un Département qui protège sans renoncer, qui investit sans trembler et qui avance sans s'excuser. Oui, l'Indre tient son rang et croyez-moi, ce n'est pas fini.

Je vous remercie.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Le Président du Conseil départemental propose de désigner un secrétaire de séance.

*
* *

M. le PRESIDENT. - Donc, avant de débiter la séance, je vous propose de désigner Mme Mireille DUVOUX comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des oppositions ?

Chère Mireille. A priori, tu fais l'unanimité.

Alors, M. Jean-Yves HUGON nous rejoindra en fin de séance et il a donné son pouvoir à Mme JBARA-SOUNNI. Je pense que c'est tout.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 23 JUIN 2025**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 23 juin 2025.

*
* *

Le Président du Conseil départemental propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 23 juin 2025.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 23 JUIN 2025**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 23 juin 2025, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

- PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Il vous est proposé, dans le cadre des mouvements liés notamment aux divers recrutements intervenus au cours de l'année, trente-sept transformations de postes.

- RAPPORT SOCIAL UNIQUE (R.S.U.)

L'article L 231-1 du Code Général de la Fonction Publique a instauré pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le Rapport Social Unique (R.S.U.).

Ainsi, les administrations mentionnées à l'article L 2 du Code Général de la Fonction Publique doivent élaborer chaque année, un R.S.U. rassemblant les éléments et données relatives aux ressources humaines.

Concernant la nature même des données devant être fournies, l'article R 231-1 du Code Général de la Fonction Publique se réfère à quatorze thématiques (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et compétences, parcours professionnels, recrutements, formation, avancements et promotion interne, mobilité, mise à disposition, rémunération, santé et sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité, la lutte contre les discriminations, le handicap et l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail).

L'article R 232-2 du Code Général de la Fonction Publique, indique, pour chacune d'entre elles, la nature des éléments qui devront être contenus dans la base de données.

En application des articles L 231-2 et R 231-2 du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique intègre également l'état de la situation comparée des femmes et des hommes (prévu à l'article L 3311-3 jusqu'au 1er janvier 2026 puis L 1612-24 du Code Général de la Fonction Publique), ainsi que les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et l'état d'avancement des mesures du plan d'action (article L 132-1 du Code Général de la Fonction Publique).

Conformément à l'article L 231-3 du Code Général de la Fonction Publique, il a donné lieu à une présentation au Comité Social Territorial (C.S.T.) et vous est présenté ce jour, pour l'année 2024 en application de l'article L 231-4 du Code susmentionné.

- CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE : PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Département de l'Indre a souscrit avec ALLIANZ Vie Collecteam, un contrat de prévoyance collective pour ses agents qui a pris effet le 1er janvier 2025.

Compte tenu de la hausse des cotisations que l'assureur appliquera à compter du 1er janvier 2026, il est proposé de passer la participation mensuelle attribuée par la collectivité aux agents adhérents de 20 € à 21 €.

Les crédits nécessaires à ces dépenses inhérentes sont prévus au chapitre 012, article 6458.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Outre 37 transformations de postes, ce rapport nous demande de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique du Département pour l'année 2024, tel qu'annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

De plus, compte tenu de la hausse des cotisations que l'assureur appliquera à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre du contrat de prévoyance collective souscrit par le Département pour ses agents, il nous est proposé de revaloriser la participation mensuelle attribuée par la collectivité départementale aux agents adhérents de 20 € à 21 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci, M. le Président. Oui, comme de coutume sur cette délibération en ce qui concerne les transformations de postes, notre groupe n'ayant pas la maîtrise de l'exécutif, ne pouvant juger de la pertinence des choix, s'abstiendra.

En revanche, nous voterons en faveur des articles 23 et 24 compte tenu du résultat du dialogue social. Nous sollicitons, si vous permettez, un vote séparé. Abstention pour les articles 1 à 22 et vote favorable pour les articles 23 et 24.

M. le PRESIDENT. - Très bien. Donc, on va faire un double vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 003

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Vote des articles 1 à 22

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote des articles 23 et 24

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu la délibération n° CP_20240703_020 en date du 3 juillet 2024 relative au contrat de prévoyance collective,

Vu la présentation au Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un poste de psychologue de classe normale est transformé en poste de psychologue hors classe au Département de l'Indre.

Article 2. – Un poste d'attaché principal de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques est transformé en poste d'assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques au Département de l'Indre.

Article 3. – Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe au Département de l'Indre.

Article 4. – Deux postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe sont transformés en postes d'adjoints technique principaux de 2^e classe au Département de l'Indre.

Article 5. – Un poste de technicien principal de 2^e classe est transformé en poste de technicien au Département de l'Indre.

Article 6. – Un poste de technicien principal de 2^e classe est transformé en poste d'ingénieur au Département de l'Indre.

Article 7. – Un poste d'assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques est transformé en poste d'adjoint principal de 2^e classe du Patrimoine au Département de l'Indre.

Article 8. – Un poste d'animateur est transformé en poste d'assistant socio-éducatif au Département de l'Indre.

Article 9. – Un poste de technicien est transformé en poste d'ingénieur au Département de l'Indre.

Article 10. – Quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe sont transformés en postes d'adjoints techniques principaux de 2^e classe au Département de l'Indre.

Article 11. – Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 12. – Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe est transformé en poste de rédacteur au Département de l'Indre.

Article 13. – Un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe est transformé en poste d'adjoint administratif au Département de l'Indre.

Article 14. – Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe est transformé en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au Département de l'Indre.

Article 15. – Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe des établissements d'enseignement est transformé en poste d'adjoint technique principal de 2^e classe au Département de l'Indre.

Article 16. – Deux postes d'agents de maîtrise sont transformés en postes d'adjoints technique principaux de 2^e classe au Département de l'Indre.

Article 17. – Un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste d'adjoint technique au Département de l'Indre.

Article 18. – Un poste d'adjoint administratif est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe au Département de l'Indre.

Article 19. – Quatorze postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement sont transformés en postes d'adjoints technique principaux de 2^e classe au Département de l'Indre.

Article 20. – Les dépenses inhérentes aux mouvements et créations de postes en vertu des articles 1 à 19 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 21. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22. – Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe de la 2ème Décision Modificative 2025.

Article 23. – Il est pris acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2024 au Département de l'Indre, ci-annexé, sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 24. – La participation financière forfaitaire brute est revalorisée à 21 € par mois à compter du 1er janvier 2026 aux adhérents, individuellement et facultativement au contrat collectif aux garanties minimales obligatoires selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et selon la date d'arrivée et/ou de départ au sein du Département de l'Indre.

La participation constitue une aide à la personne et est un complément de rémunération soumis à cotisations et contributions.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

ARBRE DE NOEL 2026

Le samedi 5 décembre 2026 aura lieu l'Arbre de Noël à destination des enfants des agents travaillant au sein du Département de l'Indre et étendu à d'autres partenaires qui auront conventionné avec la collectivité.

Lors de cet après-midi récréatif organisé par la Direction des Relations Humaines et les agents bénévoles du Département, un ensemble de prestations sera offert aux enfants et à leurs parents accompagnateurs :

- présentation d'un spectacle à destination des enfants dans une salle adaptée au nombre de participants,
- organisation d'un goûter composé de viennoiseries, de friandises et de boissons non alcoolisées.

L'organisation de ces festivités nécessite une préparation en amont sur plusieurs points.

Le premier point concerne la location de la salle adaptée au nombre de participants. Le choix s'est porté sur la salle du M.A.C.H. 36, pour laquelle a été établi un contrat de location et un devis qui sont joints au présent rapport.

Je vous propose de m'autoriser à les signer.

Le deuxième point porte sur le choix du prestataire du spectacle, des viennoiseries, des friandises ainsi que des boissons non alcoolisées qui feront l'objet de consultations lancées par le Département.

Je vous propose de voter une autorisation d'engagement de 25.000 € pour la location de la salle et pour le choix du prestataire de spectacle.

Le troisième point concerne les bons cadeaux de Noël qui seront versés sur la paye des parents dont les enfants sont nés entre 2015 et 2026.

Si chaque bon cadeau de Noël aura une valeur déterminée ci-après, le montant à budgéter sera celui des bons augmentés de 10,54 % (pour les agents titulaires et stagiaires) et de 20,24 % (pour les agents contractuels) pour tenir compte des cotisations sociales que chaque parent devra acquitter et que le Département se propose de prendre à sa charge.

La répartition de chaque bon s'effectuera de la manière suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Le quatrième point porte sur le paiement, conformément au respect de la propriété intellectuelle à la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), des droits d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique ainsi qu'à la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable des droits des artistes, interprètes et producteurs de disques.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'approuver le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le 5 décembre 2026, en inscrivant une autorisation d'engagement d'un montant de 25.000 € pour la location de la salle et le choix du prestataire du spectacle.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 004

A - Finances et Solidarité Territoriale

ARBRE DE NOEL 2026

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le contrat de location ci-annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le 5 décembre 2026 est approuvé.

Article 2. – Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'Arbre de Noël pour l'année 2026.

Article 3. – Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer le devis n° D-472-2025-000389 ainsi que le contrat de location de la salle du M.A.C.H. 36 avec l'exploitant du M.A.C.H. 36, ci-annexés, qui sont approuvés.

Article 4. – La valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye et augmentée des cotisations sociales afférentes que le Département prend en charge, est la suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Pour les agents contractuels :

- 30 € nets (36,07 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (45,69 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (55,31 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Article 5. – Le paiement des droits auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique et la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable est autorisé.

Article 6. – Une autorisation d'engagement d'un montant de 25.000 € est inscrite au chapitre 011, rf : 021, articles 6132 et 6234 pour la location de la salle et pour le choix du prestataire du spectacle.

*
* *

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Place de la Victoire et des Alliés
CS 20 639
36 020 CHATEAUROUX CEDEX

Devis # D-472-2025-000389

Date du devis:
07 oct. 2025

Manifestation :
ARBRE DE NOEL
DEPARTEMENT DE
L'INDRE 2026

Capacité :
5 000

Votre Contact
Aurélien Rollot
arollot@mach36.fr

Dates de location	Type	Commentaire
ven. 04/12/2026	Montage	
sam. 05/12/2026 (show à 00:00)	Exploitation	MG 7 500,00 €

Description	Début	Fin	Q1	U1	Q2	U2	P.U.	Taxes	Montant HT
• - Global toutes séances									
• Général									

Devis réalisé sur la base des tarifs 2025. Une légère augmentation pourra être appliqué basée sur l'inflation et les éventuels accords de branche dans les secteurs d'activité concernés.

Devis Sur la base formule club son et lumière comprenant:

- Installation de la formule son & lumière (cf plan de feu)
- Location du matériel technique (dans la limite du parc présent au MACH 36)
- Nettoyage post manifestation
- Les fluides
- 1 équipe technique (1 régisseur son et 1 régisseur lumière - vacation 10h)
- 1 régisseur d'accueil/électricien (vacation de 17h)
- 1 chef sécurité (vacation 4h)
- 2 agents palpation (vacation 4h)
- 1 agent entrée PMR & invités (vacation 4h)
- 1 agent backstage de 16h à 00h
- 2 contrôleurs billets (vacation 3h)
- 1 SIAP 2 et 3 SSIAP 1 (vacation 4h)

Sous-total Général	0,00 €
Sous-total Global toutes séances	0,00 €

• Exploitation - samedi 05 décembre 2026 - 00:00, ARBRE DE NOEL DEPARTEMENT DE L'INDRE 2026 @ M.A.CH 36

• Locatif

MACH 36

Rue Eugène Viollet Leduc
36130 Déols



Description	Début	Fin	Q1	U1	Q2	U2	P.U.	Taxes	Montant HT
Loyer Spectacle formule club "Son & Lumière" - tarif pour jauge max de 1230 personnes + 13 PMR + 13 accompagnateurs Tarif comprenant : - Fluides - Nettoyage (vacation de 3h) - Sécurité (vacation de 4h) - Sécurité incendie (vacation de 4h) - Contrôleurs (vacation de 3h) - Sécurité backstage (vacation de 8h) - Equipe technique : 1 régisseur d'accueil électricien (vac. de 17h) 1 rigger (vac. de 8h) 1 technicien son (vac. de 10h) 1 technicien lumière (vac. de 10h) - Mise en configuration et démontage - Matériel son + lumière + structure (dans la limite du parc de matériel présent au M.A.CH 36 - cf Liste de matériel)									
					1,000	Unité	9 500,00	20.0%	9 500,00 €
• Sous-total Locatif									9 500,00 €
• Prestations de Sécurité									
Agent de sécurité 'backstage' supplément horaires	16:30	18:30	1,000	Pers	2,000	Heure(s)	32,00	20.0%	64,00 €
Sous-total Prestations de Sécurité									64,00 €
Sous-total samedi 05 décembre 2026 - 00:00, ARBRE DE NOEL DEPARTEMENT DE L'INDRE 2026 @ M.A.CH 36									9 564,00 €
Total hors taxe									9 564,00 €
Taxes									1 912,80 €
Total									11 476,80 €
Déroulé : Get-in Organisateur : 09 h 00 Ouverture des portes : 14 h 00 Début spectacle : 14 h 30 Fin spectacle : 15 h 45 Fin de démontage : 17 h 00 Fermeture des portes : 17 h 30 Départ organisateur: 18 h 30									
BON POUR ACCORD						Date :			
						Cachet de la société :			



CONTRAT DE LOCATION

ENTRE

MACH 36, SAS au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce de Châteauroux sous le numéro 908 402 639 code APE 9004 Z ayant son siège social : rue Eugène Viollet Le Duc - 36130 DEOLS représentée par Monsieur François HUDEL, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

Ci-après désignée « **L'EXPLOITANT** »

ET

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE DRH, situé Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, en sa qualité de Vice-présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,
D'autre part,

Ci-après désignée « **L'ORGANISATEUR** »

L'Exploitant a en charge l'exploitation du MACH 36, dans le cadre d'un contrat de concession attribué par Châteauroux métropole. Il gère en exclusivité la mise à disposition des espaces et installations qui lui sont confiées et propose un ensemble de prestations liées à l'organisation d'événements.

L'Organisateur souhaite organiser un Arbre de Noël, samedi 05 décembre 2026 au MACH 36.

Les parties se sont en conséquence rapprochées afin de définir les principes régissant leurs relations.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Dans le présent contrat, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- La mise à disposition des espaces : comprend l'ensemble des prestations obligatoires, (location espaces, fluides, nettoyage de fin de manifestation, sécurité incendie, matériel et technicien inclus dans la prestation), durant l'exploitation le montage et démontage nécessaires au déroulement de la manifestation.
- Les prestations de services associés : comprennent l'ensemble des prestations de services complémentaires dont la manifestation a besoin, validées à la signature du devis.

ARTICLE 1 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT :

Les espaces mis à disposition ainsi que les prestations de services (nettoyage, fluides, sécurité incendie, contrôle, sureté, électrique, technique...) sont détaillés dans le devis n°D-472-2024-000324 de la manifestation joint en annexe.

Il sera mis à disposition de l'Organisateur les matériels décrits dans le devis de la manifestation annexé, pour toute la durée de la mise à disposition des espaces.

Ce matériel même s'il est utilisé avec l'assistance d'un ou plusieurs techniciens désignés par l'Exploitant est sous l'entière garde et responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR :

2.1 : Toute location totale ou partielle du MACH 36 a pour conséquence l'acceptation intégrale du Présent règlement par les contractants et toute inobservation pourra entraîner l'ANNULATION de la réservation ou l'EXCLUSION immédiate de l'organisation de la manifestation, sans indemnité, ni remboursement.

Tout engagement et tout désistement doivent être confirmés par courrier.

La réservation d'une salle ne deviendra définitive qu'après signature du présent contrat.

2.2 : L'Organisateur de la manifestation est financièrement responsable des détériorations faites au mobilier, aux locaux et au matériel technique qui lui sont confiés par l'Exploitant.

Il est interdit d'utiliser du double face, de PERCER, PUNAISER, SCOTCHER les murs, sols, vitres et stands du MACH 36 sauf autorisation écrite préalable de l'Exploitant.

Toute détérioration fera l'objet d'une facturation supplémentaire, aussi une caution sera demandée à chaque location de stand afin d'éviter la disparition d'accessoires (prises, multiples...).

De plus, toute forme de dégradations causées lors de la manifestation par l'Organisateur ou son Public sera à la charge de l'Organisateur.

2.3 : ASSURANCES :

Le Locataire doit obligatoirement contracter une assurance :

- a) "TOUS RISQUES" garantissant ses marchandises, accessoires, objets lui appartenant ou appartenant à son personnel etc... contre les risques d'incendie, d'explosion, vol, dégâts occasionnés par les eaux, avaries ou destructions par cause accidentelle.
- b) Une assurance complémentaire garantissant sa "Responsabilité Civile" pour les accidents et incendies à raison de tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit de son propre fait, soit de son personnel ou de toute autre personne sous sa subordination et dans le cas où leur responsabilité serait recherchée et retenue.

2.4 : Le Locataire s'engage à informer l'exploitant du déroulement de sa manifestation et de tout ce qui la compose : animations à l'intérieur (et) (ou) à l'extérieur du MACH 36.



ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL :

3.1 : Besoins techniques :

Pour le bon déroulement de la manifestation et la gestion des plannings du Personnel du MACH 36 conformément au Code du Travail, les besoins techniques ainsi que les horaires et les modalités de la manifestation doivent être transmis **IMPERATIVEMENT** à l'exploitant par l'Organisateur au **PLUS TARD** 15 jours avant la date de la manifestation. A défaut, l'exploitant ne pourra en garantir la bonne réalisation des prestations.

3.2 : Stockage :

L'Organisateur est tenu de récupérer le matériel lui appartenant le soir même de la fin de la manifestation. Le MACH 36 ne pouvant en assurer ni le stockage ni la responsabilité. A défaut, ce matériel sera mis à la décharge aux frais de l'Organisateur.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION INTERNE DU MACH 36 :

4.1 : Tarification des salles :

Tout devis de location est établi en fonction : de la grille de tarification en vigueur dans l'Etablissement, du caractère de la manifestation, ainsi que des besoins techniques qui en découlent.
En aucun cas, la location d'une salle du MACH 36 n'inclut les abords (parvis, parking, hall d'entrée).

En cas de force majeure ou de cause indépendante de sa volonté, le MACH 36 se réserve le droit d'annuler une location.

4.2 : Sponsors :

La signature du présent contrat par l'Organisateur entraîne l'acceptation de l'ensemble des particularités des lieux et plus particulièrement la présence de Sponsors au MACH 36.
Par ailleurs, l'introduction de Sponsors par l'Organisateur devra faire l'objet d'une information et d'une validation préalable auprès de l'Exploitant.

4.3. : Sécurité :

La Sécurité est **EXCLUSIVEMENT** assurée par le personnel habilité de l'Exploitant (habilitation ADS - SSIAP1 - SSIAP2).

En aucun cas, même partiellement, la Sécurité ne pourra être confiée aux Organismes des manifestations accueillies.

4.4 : Sécurité incendie : Salons, Foires, Expositions

Pour les manifestations de type T (salons, foires, expositions), l'Organisateur est tenu d'élaborer avec le concours d'un Chargé de Sécurité habilité, le dossier technique Sécurité complet (selon l'article T5 du règlement du 25 juin 1980) de la manifestation et de le transmettre en Mairie (service réglementation) 2 mois ½ avant la date de la manifestation pour validation par la sous-commission départementale de Sécurité (Préfecture).

4.5 : Réglementation :

Le locataire est tenu de respecter la législation du travail qui s'applique au personnel de l'exploitant ainsi que les pauses obligatoires prévues par le Code du Travail.

M.A.CH 36

Rue Eugène Viollet-Le-Duc 36130 Déols

☎ 02 54 36 36 36 • 🌐 www.mach36.fr • ✉ info@mach36.fr

SAS MACH 36 au capital de 10 000 € • APE 9004Z • RCS Châteauroux B 908 402 639 • TVA intra communautaire FR10908402639



4.6. : Divers :

Aucune vente de produits de quelque nature que ce soit (hormis lors de salons ou manifestations de ce type) n'est autorisée par l'Organisateur à son profit ou au profit d'un tiers, soit aux abords du MACH 36, soit sur les aires dépendant de son autorité, soit à l'intérieur de l'Etablissement lui-même.

Tout autre accord de vente de produits accessoires donnera lieu au reversement d'une commission commerciale au profit du MACH 36, défini à 10 % du montant HT des ventes effectuées.

Le MACH 36, dans ce cas, se réserve le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire au bon déroulement de cette vente et à la sauvegarde de ses intérêts.

ARTICLE 5 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le coût de la mise à disposition de la formule club son & lumière décrite ci-dessus s'élève à 9 500.00 € HT soit 11 400,00 € TTC.

Le coût des prestations de services non compris dans la formule club « son & lumière » s'élève à 64.00 € HT soit 76.80 € TTC.

Le coût total de la manifestation s'élève à 9 564.00 € HT soit 11 476.80 € TTC.

Le taux de tva appliquée est de 20%.

Pour la mise à disposition du (ou des) espaces et prestations de services associées, le contractant transmettra

- Un bon d'engagement à la signature du contrat et versera,
- La somme de 9 000.00 € TTC, correspondant au minimum garanti après « service fait » par mandat administratif.

Toute demande supplémentaire faite avant ou pendant la manifestation fera l'objet d'un devis constituant un avenant au présent contrat et d'une facturation qui devra être acquittée par le Contractant en totalité à réception de facture.

Le règlement peut se faire soit :

- Par chèque à l'ordre de SAS MACH 36
- Par virement sur le compte ci-après :



BNP PARIBAS

Relevé d'identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

MACH 36
RUE EUGENE VIOLET LE DUC
36130 DEOLS

Compte en EUR (EURO)

IBAN(1) : FR76 3000 4002 7400 0116 7086 558

BIC(2) : BNPAFRPPXXX

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	00274	00011670865	58	IDF SUD ENT (00274)

(1) International Bank Account Number

(2) Bank Identifier Code

(3) Relevé d'identité Bancaire

M.A.CH 36

Rue Eugène Viollet-Le-Duc 36130 Déols

☎ 02 54 36 36 36 • 🌐 www.mach36.fr • ✉ info@mach36.fr

SAS MACH 36 au capital de 10 000 € - APE 9004Z - RCS Châteauroux B 908 402 639 - TVA intra communautaire FR10908402639



ARTICLE 6 - ANNULATION :

En cas d'annulation du fait de l'Organisateur :

- Entre 15 jours avant et le jour de la manifestation, l'Organisateur s'engage à verser à l'Exploitant une somme correspondante aux prestations devisées dont les dépenses auront d'ores et déjà été engagées par l'Exploitant.

En cas d'annulation du fait d'un cas de force majeure, aucun versement ne sera effectué.

ARTICLE 7- REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat de Location, l'Organisateur et l'Exploitant devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord.

A défaut, tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du Contrat de Location ainsi qu'à la rupture de la relation commerciale entre les Parties sera porté exclusivement devant le Tribunal de commerce de Paris.

Le droit français est applicable. En cas de traduction du présent Contrat de Location, seul le texte en français entre les Parties fait foi.

Tout mot ajouté, ou tout mot rayé, est nul s'il n'est pas paraphé en marge par les parties signataires du présent Contrat de Location.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
A Châteauroux, le 11/10/2025

Pour l'Exploitant
NOM : HUDEL François
Fonction : Directeur

Pour l'Organisateur*
NOM : Frédérique MERIAUDEAU
Fonction : Vice-Présidente

* Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS**

Avenant n° 3 à la convention de partenariat

**Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours
Participation 2025 du Département**

Dans le cadre du plan d'investissement pluriannuel 2022-2025, la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) prévoit que le montant de la subvention exceptionnelle du Département de l'année considérée est déterminé par voie d'avenant.

Lors de la session du 17 janvier 2025, notre Assemblée a renouvelé sa subvention exceptionnelle, allant au-delà de ses obligations légales, pour financer les investissements mobiliers et immobiliers du S.D.I.S. A ce titre, le Conseil départemental a voté un montant prévisionnel de 5.917.856 €, dans l'attente des comptes définitifs 2024 et du vote du budget 2025 du S.D.I.S. Compte tenu des montants arrêtés dans leur Compte Administratif 2024 et dans leur Budget Primitif 2025, ce montant prévisionnel maximum permettrait d'équilibrer les dépenses structurantes du S.D.I.S. Cette subvention volontaire du Département financera notamment, en plus des réhabilitation et reconstruction des centres de secours, l'acquisition de deux Camions citerne feux de forêt moyen (CCFM) supplémentaires et l'acquisition d'un bras élévateur articulé.

Les efforts accrus de notre collectivité en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours se poursuivent. Ainsi, l'engagement financier global du Département serait porté à 14,8 M€ sur l'année 2025.

Ces dernières années, notre soutien au Service Départemental d'Incendie et de Secours a évolué comme suit :

	2022	2023	2024	2025
Contribution de fonctionnement	7.668.870 €	8.435.757 €	8.705.875 €	8.840.526 €
Subvention d'investissement	1.376.583 €	3.490.716 €	3.612.956 €	5.917.856 €
Total	9.045.453 €	11.926.473 €	12.318.831 €	14.758.382 €

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant notre engagement financier global en faveur du SDIS pour 2025, ce rapport nous propose d'adopter l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, afin de fixer le montant maximum de la subvention exceptionnelle d'investissement à 5.917.856 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 005

A - Finances et Solidarité Territoriale

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS**

**Avenant n° 3 à la convention de partenariat
Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours
Participation 2025 du Département**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20250117_011 du 17 janvier 2025,

Vu le projet d'avenant n° 3 ci-annexé,

DECIDE :

Article unique - L'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, fixant le montant maximum de la subvention exceptionnelle 2025 à 5.917.856 €, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

*
* *

**CONVENTION de PARTENARIAT
entre le DEPARTEMENT et le SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE
au titre de la période 2022-2025**

Avenant n° 3

Article unique.- Le septième alinéa du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la convention de partenariat entre le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours est remplacé par un alinéa dont la rédaction est la suivante :

"Le montant de la subvention exceptionnelle du Département pour 2025 est fixé au maximum à 5.917.856 €".

A Châteauroux, le

**Pour le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Florence PETIPEZ.

**Le PRESIDENT
du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE
et de SECOURS,**

Marc FLEURET.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Les demandes de paiement tous programmes confondus, sont soutenues, plus de 2.250.000 € ayant déjà été sollicités au 1^{er} septembre 2025.

Depuis la mise en place du portail de demandes de subventions www.mesdemarches36.fr nous avons pu constater un meilleur suivi administratif des communes (complétude, respect des délais, avancement des demandes et demande de versement). De plus, l'échéance du mandat municipal conduit les communes à finaliser leurs opérations. De ce fait, nous constatons une forte demande de versements.

Il apparaît nécessaire de voter un crédit de paiement supplémentaire de 200.000 € pour finir l'année 2025 et de porter les crédits de paiement de 3.200.000 € à 3.400.000 € pour assurer tous les paiements des subventions sollicitées par les Communes.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de permettre aux Communes de finaliser leurs opérations avant l'échéance du mandat municipal, il serait nécessaire de voter des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 200.000 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Des crédits de paiement supplémentaires de 200.000 € sont votés au titre du Fonds d'Action Rurale 2025. Ils sont inscrits au chapitre 204, rf : 54, articles 2041481 et 2041482 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE

1) Les marchés publics

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Une délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour toutes les procédures soumises à la réglementation relative aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 12 mai 2025 au 12 octobre 2025, en application de cette délégation.

2) Intenter des actions ou défendre en justice

L'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation qui a été accordée, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions qui ont été prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 26 mai 2025 au 17 septembre 2025.

3) Acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance

L'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental doit informer l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des indemnités qui ont été acceptées dans le cadre de cette délégation suite aux propositions des compagnies, pour la période du 21 septembre 2024 au 8 septembre 2025.

4) Logements dans les collèges

Délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour contracter dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement les conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée, information devant être donnée au Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des conventions qui ont été contractées dans le cadre de cette délégation pour la période du 21 septembre 2024 au 23 septembre 2025.

5) Acceptation des dons et legs faits au Département qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délégation a également été donnée au Président du Conseil départemental pour accepter les dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges.

Le Président du Conseil départemental devant rendre compte des actes pris dans le cadre de cette délégation, vous trouverez dans le tableau ci-annexé, l'ensemble des dons et legs relevant de celle-ci et acceptés durant la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2025.

6) Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental afin de procéder, dans les limites fixées par le Conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, dès lors que les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme qui ont été déposées dans le cadre de cette délégation pour la période du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2025.

7) La création, la modification ou la suppression de régies comptables

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation a été donnée au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délégation a été accordée pour les régies comptables instituées tant en dépenses qu'en recettes, dans la limite de 12.000 euros.

Aussi, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez dans le tableau annexé, l'ensemble des régies créées dans le cadre de cette délégation pour la période du 21 septembre 2024 au 19 septembre 2025.

En conséquence, il vous est proposé de donner acte de la communication de ces informations

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous demande de donner acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée, dont le détail figure dans les documents annexés et pour les périodes indiquées dans les articles du dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20241122_007, n° CD_20210701_014, n° CD_20220408_003 et n° CD_20240624_003,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 12 mai 2025 au 12 octobre 2025, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice et de se constituer partie civile au nom du Département, pour la période du 26 mai 2025 au 17 septembre 2025.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 21 septembre 2024 au 8 septembre 2025, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 21 septembre 2024 au 23 septembre 2025, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 5. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2025, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 6. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information concernant le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département auxquelles il a procédé par délégation, pour la période du 16 septembre 2024 au 15 septembre 2025.

Article 7. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, instituées tant en dépenses qu'en recettes dans la limite de 12.000 €, pour la période du 21 septembre 2024 au 19 septembre 2025.

*
* *

INSTANCES EN JUSTICE du 26 mai 2025 au 17 septembre 2025			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
2501000-2	TA Limoges	Indu RSA	Requête du 27/05/2025
2500925	TA Limoges	Refus CMI stationnement	Requête du 16/06/2025
25/00098	TJ Châteauroux	Récupération sur donation	Requête du 10/07/2025
25/00099	TJ Châteauroux	Récupération sur donation	Requête du 10/07/2025
25/00100	TJ Châteauroux	Récupération sur succession	Requête du 10/07/2025
N° Parquet : 20328000010	TJ Châteauroux	Constitution de partie civile	Date de la constitution du 15/07/2025
2501049	TA Limoges	Aide sociale à l'hébergement	Requête du 30/07/2025
2501474	TA Limoges	Indus RSA	Requête du 01/08/2025
2501535	TA Limoges	Refus orientation en ESAT	Requête du 11/08/2025
2501505	TA Limoges	Refus RSA	Requête du 12/08/2025

**Indemnités acceptées en réparation définitive
des sinistres
(du 21/09/2024 au 08/09/2025)**

Date de sinistre	Lieu du sinistre ou immatriculation vehicule	Commune du sinistre	Domage	Règlement - Montants	Règlement - Date de quittance
22/05/2022	COLLÈGE « ROSA PARKS »	CHATEAUROUX	Grêle	140 837,96 €	02/10/2024
22/05/2022	COLLÈGE « ROSA PARKS »	CHATEAUROUX	Grêle	13 184,42 €	22/10/2024
22/05/2022	COLLÈGE « ROSA PARKS »	CHATEAUROUX	Grêle	188 855,22 €	27/01/2025
22/05/2022	ANCIENNES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	CHATEAUROUX	Grêle	4 984,80 €	08/04/2025
22/05/2022	COLLEGE LA FAYETTE	CHATEAUROUX	Grêle	10 342,81 €	08/04/2025
22/05/2022	HOTEL DU DEPARTEMENT	CHATEAUROUX	Grêle	42 081,60 €	08/04/2025
22/05/2022	COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN	ARDENTES	Grêle	6 014,10 €	08/04/2025
22/05/2022	BIBLIOTHEQUE DE L'INDRE	CHATEAUROUX	Grêle	25 830,95 €	08/04/2025
08/07/2022	VEHICULE EC-558-QG		Rétroviseur	317,81 €	21/11/2024
05/12/2022	COLLEGE STANISLAS LIMOUSIN	ARDENTES	Intrusion	1 964,16 €	27/01/2025
07/09/2023	COLLÈGE « LES CAPUCINS »	CHATEAUROUX	Incendie	2 806,00 €	22/11/2024
07/09/2023	COLLÈGE « LES CAPUCINS »	CHATEAUROUX	Incendie	42 193,31 €	22/11/2024
12/12/2023	DÉPÔT D'HEUGNES	HEUGNES	Clôture extérieure	1 157,76 €	16/10/2024
03/04/2024	PA MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES-EN-BRENNE	Intrusion	3 742,24 €	27/01/2025
03/04/2024	PA MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES-EN-BRENNE	Intrusion	2 475,29 €	05/05/2025
13/07/2024	RD 54 – VIGOUX	VIGOUX	Panneau touristique	274,27 €	19/06/2025
18/09/2024	COLLEGE JEAN ROSTAND	TOURNON-ST-MARTIN	Portail	3 119,40 €	27/01/2025
20/09/2024	EGUZON-CHANTOME	EGUZON-CHANTOME	Voirie	16 872,00 €	31/08/2025
18/10/2024	COLLEGE ALAIN FOURNIER	VALENCAY	Bris de glace	404,40 €	27/01/2025
18/11/2024	VEHICULE AG-217-QM		Rétroviseur	531,02 €	28/02/2025
04/01/2025	PA ECUEILLE	ECUEILLE	Intrusion	8 428,36 €	03/06/2025
04/01/2025	PA ECUEILLE	ECUEILLE	Intrusion	151,42 €	05/08/2025
26/02/2025	RD 926 – ARGY	ARGY	Panneau touristique	247,91 €	18/04/2025
03/03/2025	VEHICULE FB-091-NW		Destruction	13 510,07 €	08/07/2025
11/04/2025	RD960 – SAINT-FLORENTIN	SAINT-FLORENTIN	Panneau signalisation	829,82 €	06/08/2025
24/04/2025	CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	Voirie	30 174,00 €	03/09/2025
28/04/2025	VEHICULE EC-716-YP		Domage accidentel	2 387,92 €	05/08/2025
09/05/2025	LUANT	LUANT	Voirie	8 268,87 €	08/09/2025
21/07/2025	RD10- ROUSSINES	ROUSSINES	chaussée	4 317,84 €	13/08/2025
16/11/2025	RD4 A – LA VERNELLE	LA VERNELLE	Parapet de pont	8 587,00 €	26/06/2025
			TOTAL	584 892,73 €	

**CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT ACCORDEE AUX PERSONNELS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT
-A LA NUITEE-
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

COLLEGE	NOM	PRENOM	EMPLOI	DATE DE LA CONVENTION	DUREE DE LA CONVENTION
« Frédéric CHOPIN » AIGURANDE	PERRYMOND	Thierry	Enseignant	28/11/24	Du 01/09/2024 au 04/07/2025
« Joliot Curie » CHATILLON	STEIMLE	Mariana	Enseignant	15/11/24	Du 05/09/24 au 07/07/2025
« Condorcet » LEVROUX	SOUVENT	Delphine	Secrétaire	28/11/24	Du 03/11/2024 au 11/07/2025

**Dons et legs non grevés de charges relevant de la délégation donnée au Président le 19 juin 2017,
Entrés aux Archives départementales entre le 15 septembre 2024 et le 14 septembre 2025**

Propriétaire	Mode d'entrée	Description des documents	Cotation aux Archives
RUELLE Bertrand	Don	Convocation des répartiteurs de l'impôt pour la commune du Blanc (an VIII).	1 J 2307
Département du Gard, Archives départementales du Gard	Don	Carte postale représentant le Château-Raoul (1952).	11 FI 044/971
BERTOLINO Marie-Laure	Don	Photographie représentant le groupe de direction du chantier de jeunesse n°34 (1942).	7 FI 1228
Département d'Indre-et-Loire, Direction des Archives de Touraine	Don	Mémoires d'étudiants scolarisés à l'université de Tours (XXe siècle).	4 F 168-192
ALLAIN Agnès	Don	Fonds du Dr Jacques ALLAIN : cartes archéologiques, correspondance, résultats de recherche, diapositives et photographies (Xxe siècle).	134 J 1-26
BRUNAUD Karine	Don	Documents et photographies sur le passé militaire de Pierre Brunaud, Serge, Roger et François Raffin (XXe siècle).	78 FI
ROUET Anne	Don	Photographies sur le petit patrimoine local : châteaux, publicités murales peintes, lavoirs, plaques Michelin (XXe-XXIe siècle).	79 FI 1-9
PÉAN Yves	Don	Cahier de chansons illustré ayant appartenu à Jean Adrien Lamoureux, chasseur à cheval à Lunéville, né en 1883 à Vendoeuvres (XXe siècle).	1 J 2308
MARMANDE Patricia	Don	Centre de loisir du Blanc : documents d'activités, projets pédagogiques, cassettes VHS (1983-1994).	135 J
Département de la Seine-Maritime, Direction des Archives départementales de la Seine-Maritime	Don	Rôle d'imposition (incomplet) concernant Saint-Benoît-du-Sault, Bridiers, Melle et Thouards (sd, XVe siècle ?).	1 J 2320
Département du Calvados, Direction des Archives départementales du Calvados	Don	Supplique des habitants de la paroisse de Bouges à l'archevêque de Bourges lui demandant l'autorisation d'enterrer les décédés dans le cimetière malgré l'interdiction de ce dernier (1685).	1 J 2309
ETIVANT Marc	Don	Documents provenant de la collection Joseph Pierre acquis en vente aux enchères lors de la dispersion de la collection (1563-1925).	1 J 2310
Département du Cher, Archives départementales du Cher	Don	1 J 2311 : Lettres de ratification du roi en faveur de Pierre Tixier, bourgeois de Sainte-Sévère, purgeant ses hypothèques suite à l'acquisition par lui faite d'un sixième de domaine appartenant à Michel Defoussés, situé à Sazeay et Pérassay (1773). 1 J 2312 : Aveu et dénombrement d'une seigneurie, Buzançais et environs (incomplet du début et de la fin) (XVe siècle). 1 J 2313 : Profession de foi d'Octave de Barral, candidat aux élections législatives (1849). 1 J 2314 : Papiers de la famille Coutant-Marsault-Allerat, boulangers à Ecueillé puis commerçants à Vierzon (XVe siècle-1956).	1 J 2311-2314
FAUCHER Antoine	Don	Carte postale : "1181 St-Valentin (Indre) - La mairie" [1910-1920].	11 FI 209 5
RABOT Yves	Don	Carnet de cartes postales concernant le barrage d'Éguzon et la Vallée de la Creuse (1930).	11 FI 070/129

MOREIGNE Christophe	Don	1 J 2315 : Lettre d'un prisonnier de guerre allemand retenu au camp des Deffends (Le Poinçonnet) à son épouse (15 janvier 1946). 7 FI 1229-1231 : 3 clichés du service du centre de transit des Britanniques, à Neuvy-Pailloux (1946). 7 FI 1322-1233 : Photographies de la cérémonie de reddition de la colonne Elster à Issoudun le 10 septembre 1944.	1 J 2315, 7 FI 1229-1233
HENNEBERT Jean-Louis	Don	24 J 2970 : Commune de Chézelles, projet de construction d'une maison école et mairie par Alfred Dauvergne (1873). 24 J 2971 : Commune de Levroux, projet de construction d'une maison école de fille, non signé [s.d, vers 1881].	24 J 2970-2971
Département de la Gironde, Archives départementales de la Gironde	Don	Carte routière Michelin, Niort-Châteauroux, n°68 (1945).	1 FI 560
Département de l'Indre, Service départemental d'incendie et de secours	Don	Ecusson porté par les sapeurs-pompiers de l'Indre lors des Jeux Olympiques de Paris 2024 (2024).	1 J 2317
Hôtel des Ventes Giraudeau, Société de Ventes Volontaires	Don	Diplômes et passeports pour l'étranger. - Jacques Darmay, propriétaire et avoué né et domicilié à Issoudun : passeports (1792, an XIII). - Marie Dubois, femme Olivier, marchande native de Besançon (Doubs) : passeport à l'intérieur pour se rendre de Saint-Etienne (Loire) à Nontron (Dordogne) accompagnée de sa fille (1831). - Charles Moreau [né le 26 juin 1788 à Mers-sur-Indre], fusilier du 12e régiment de ligne, 3 ^e bataillon : certificat de congé, feuille de route de Sedan à Mers-sur-Indre (1815). - François Mouzet, journalier natif de Bagneux : passeport pour se rendre de Graçay (Cher) à Orléans (Loiret) (1824). - Famille Rollinat. - Jean-Baptiste Rollinat, né à Argenton-sur-Creuse le 5 juin 1775 : diplôme de licencié en droit (1813) ; François Rollinat, né le 15 juin 1806 à Argenton-sur-Creuse : diplôme de licencié en droit (1827), patente d'avocat (1854), passeport pour se rendre à Francfort (Allemagne) (1859).	1 J 2318
Levroux Patrimonia	Don	Photographies de mariages, événements locaux réalisés par le studio Bertrand à Levroux (1970-2000).	80 FI
Mme JOURDAN-BARRY	Don	3 albums photographiques représentant diverses vues de l'Indre (XXe siècle).	6 FI 109-111
ALLILAIRE Etienne	Don	Expéditions d'actes notariés XV-XVIe siècles, dossier établi par Me Prunier, notaire à Issoudun, retraçant la généalogie des notaires d'Issoudun depuis le XVIe siècle avec la localisation de leurs archives (1823), archives privées liées au fonctionnement de l'étude de Me Allilaire (XVe-XXe siècle).	60 J
Département de la Savoie, Archives départementales de la Savoie	Don	Cartes postales sur l'abbaye de Fontgombault (XXe siècle).	11 FI 076/145-146

DEPOTS de DEMANDES d'AUTORISATION d'URBANISME
du 16.09.2024 au 15.09.2025

Nature de la demande	Date	Objet
Déclaration préalable	9/12/2025	RD118 PR 00+563 réhabilitation d'un ouvrage d'art commune de Lignac
Déclaration préalable	13/01/2025	RD22 PR 04+893 réhabilitation d'un ouvrage d'art commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry (Faverolles-en-Berry)
Demande de subvention DSID	04/06/2025	RD920 Opération de réfection de l'ouvrage d'art de franchissement de la Bouzanne, commune de Tendu
Permis d'aménager	10/02/2025	RD 920 – Aménagements de sécurité et création d'un carrefour giratoire avec la RD 927a - Communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel
Permis d'aménager	28/10/2024	RD956- RD4 Projet d'aménagement du carrefour avec les rues Talleyrand (VC) et Max Hymans (VC) – commune de Valençay
Permis de construire	24/10/2024	ESP du Blanc - Réhabilitation d'un bâtiment inoccupé dans l'enceinte du collège « Les Ménigouttes » en ESP36
Permis de construire	18/12/2024	Collège Joliot Curie de Châtillon-sur-Indre – Décarbonation et économies d'énergie
Permis de construire	13/01/2025	Collège Jean Monnet de Châteauroux – Réhabilitation du collège
Permis de construire	23/01/2025	CEER de Châtillon-sur-Indre – Réhabilitation du CEER
Permis de construire	11/02/2025	Collège Rosa Parks de Châteauroux – Construction de 2 abris à vélos
Déclaration préalable	11/04/2025	Collège Ferdinand de Lesseps de Vatan – Modification du portail accès fournisseur
Permis de construire	25/04/2025	Collège Beaulieu de Châteauroux – Création d'un préau
Déclaration préalable	29/04/2025	Collège Vincent Rotinat de Neuvy-Saint-Sépulchre – Modification de la façade de l'externat pour créer l'accès extérieur de l'infirmerie
Autorisation de travaux	06/06/2025	Bâtiments E&I du Centre Colbert à Châteauroux – Rénovation de la GTB et économies d'énergie
Permis de construire	11/07/2025	Collège Louis Pergaud à Sainte-Sévère-sur-Indre – Extension de la demi-pension

CREATION, MODIFICATION ou SUPPRESSION de REGIES COMPTABLES
du 21.09.2024 au 19.09.2025

Régie	Date	Objet
Régie de la Direction de la Communication	02/01/2025	Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Communication
Régie de la Direction de la Prévention et du Développement Social	13/06/2025	Nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants à la Direction de la Prévention et du Développement Social (paiement des secours d'urgence)
Régie de la Direction de la Prévention et du Développement Social	13/06/2025	Nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants à la Direction de la Prévention et du Développement Social (paiement des secours d'urgence aux bénéficiaires du RSA)
Régie de la Direction de la Prévention et du Développement Social	13/06/2025	Nomination d'un régisseur d'avances et de ses mandataires suppléants à la Direction de la Prévention et du Développement Social (paiement des secours d'urgence dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté – F.A.J.D.)

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que les organes délibérants des Collectivités Territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Un décret du 4 novembre 2022, codifié à l'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a précisé les éléments que ce rapport doit contenir.

En application de ces textes, il nous est présenté un rapport pour la S.E.M. d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS faisant état pour l'exercice 2024 d'un chiffre d'affaires de 3.993 € et encore d'un résultat négatif à hauteur de 33.596 €.

Ce document est joint au présent rapport. Il a été établi à partir des informations communiquées par la S.E.M. Je vous demande de bien vouloir donner acte de cette communication.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 4 novembre 2022, il nous est demandé de donner acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols, tel que présenté en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 008

A - Finances et Solidarité Territoriale

COMMUNICATION du RAPPORT des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

*
* *

**SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE L'AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS**
Société anonyme d'économie mixte locale
au capital de 2 250 000,00 €
Siège social : Aéroport de Châteauroux-Déols
Avenue Marcel Dassault
36130 DEOLS
524 457 249 RCS CHATEAUROUX

1. Présentation de la Société

1.1. Historique

La Société a été créée par acte notarié du 9 novembre 2009 et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX.

1.2. Objet social

La Société a pour objet, principalement sur le site de l'aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, pourra contracter tout emprunt et pourra accorder toute caution ou garantie nécessaire à l'exercice de son activité. La Société pourra notamment prendre des participations dans des sociétés immobilières à créer avec d'autres partenaires publics et/ou privés qui porteront des investissements réalisés sur le site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.3. Domaines d'activité

La Société a pour activité :

- de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement fonciers ;
- de procéder à l'acquisition, à l'étude et à la construction, la rénovation, la réhabilitation, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ;
- de procéder à la gestion, la location et la vente de ses immeubles et toute opération y afférente concourant au développement économique de la filière aéronautique du site de l'aéroport de Châteauroux-Déols.

1.4.Siège social

La Société a son siège à DEOLS (36130), Aéroport de Châteauroux-Déols Marcel Dassault, avenue Marcel Dassault.

1.5.Nombre de salariés

La Société n'a pas de salarié.

1.6.Répartition du capital social

Le capital de la Société s'élève à 2 250 000,00 €. Il est divisé en 2 250 actions de 100,00 € de valeur nominale chacune, qui sont réparties entre les actionnaires ainsi qu'il suit :

Région Centre Val de Loire :	1 126 actions (50,04 %)
Caisse des Dépôts et Consignations :	449 actions (19,96 %)
Aéroport Châteauroux Centre :	112 actions (4,98 %)
Département du Cher :	112 actions (4,98 %)
Département de l'Indre :	112 actions (4,98 %)
Châteauroux Métropole :	112 actions (4,98 %)
Crédit Agricole Centre Ouest :	108 actions (4,80 %)
Caisse d'Epargne Loire Centre :	108 actions (4,80 %)
Chambre de commerce et d'Industrie de l'Indre :	11 actions (0,49 %).

1.7.Organisation de la gouvernance

Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration.

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général sont dissociées.

Président du conseil d'administration : Monsieur François BONNEAU

Vice-président du conseil d'administration : Monsieur Gil AVÉROUS

Directeur général : Monsieur Didier LEFRESNE.

Administrateurs :

- Monsieur François BONNEAU, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe FOURNIE, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Aymeric COMPAIN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Jérémie GODET, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Nicolas FORISSIER, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Dominique BOUÉ, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Mylène MERTZ-WUNSCH, administrateur désigné par la Région Centre,
- Madame Nadia JAHCHAN-ESSAYAN, administrateur désigné par la Région Centre,
- Monsieur Philippe CHARRETTE, administrateur désigné par le Département du Cher,
- Madame Chantal MONJOINT, administrateur désigné par le Département de l'Indre,
- Monsieur Gil AVÉROUS, administrateur désigné par Châteauroux Métropole,
- Caisse des dépôts et consignation, avec pour représentant permanent, Monsieur Julien GUERIN,
- Aéroport Châteauroux Centre, avec pour représentant permanent Monsieur Dominique ROULLET,
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, avec pour représentant permanent Monsieur Yann de ROQUEFEUIL,
- Caisse d'Epargne Loire Centre, avec pour représentant permanent Madame Alice BATT.

1.8.Principales activités et opérations de l'année écoulée

Il n'y a pas eu d'activités particulières en 2024.

1.9.Perspectives de développement

Commercialisation du foncier.

2. Etat des relations entre la collectivité territoriale et la Société

Participation du Département au capital de la Société.

Pas de contrats, d'apports en compte courant d'associés, de garantie d'emprunt ou d'aides octroyées au titre du développement économique ou d'autres concours financiers du Département.

3. Modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune modification des statuts n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

4. Evolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

5. Etat de l'ensemble des participations de la Société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du Code de commerce

Pas de participation directe ou indirecte dans d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

6. Description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la Société est confrontée, et le cas échéant leur traitement

Pas de risques ou d'incertitudes signalés.

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi

Aucun fait n'est à signaler au titre de cette rubrique.

8. Information sur les contrôles dont la Société fait l'objet

La Société est dotée d'un commissaire aux comptes, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, lequel est notamment chargé de contrôler la régularité et la sincérité des comptes de la Société.

La Société est par ailleurs soumise au contrôle préfectoral par application des articles L. 1524-1 et L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

9. Bilan de la gouvernance des élus

Sur l'année 2024, le conseil d'administration a tenu une réunion :

- le 31 mai 2024 ; le représentant du Département de l'Indre était présent.

Sur la même année, l'assemblée générale des actionnaires s'est réunie une fois :

- le 18 juin 2024 ; le représentant du Département de l'Indre n'était pas présent.

10. Eléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux

Aucune rémunération ni avantage en nature n'est accordé ni aux représentants des collectivités territoriales ni aux mandataires sociaux.

11. Situation financière de la Société rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement

Chiffre d'affaires : 3 993 €

Produits d'exploitation : 6 635 €

Charges d'exploitation : 39 603 € (pas de charges salariales)

Résultat de l'exercice (perte) : 33 596 €.

Capitaux propres : 1 546 601 €

Trésorerie : 802 207 €

Stock d'encours : 1 170 018 €

Total bilan : 1 983 207 €.

12. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la Société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités

Sans objet, la Société n'a pas plusieurs secteurs d'activité.

13. Répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre

Opérations compte propre : 3 993 €.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines**CD n° 10****EXTENSION du SEGUR dans le cadre de la POLITIQUE SALARIALE
dans le SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL et MEDICO-SOCIAL
suite à l'ACCORD de BRANCHE du 4 JUIN 2024**

L'arrêté ministériel du 25 juin 2024 a agréé l'accord du 4 juin 2024 de la Branche Sanitaire, Sociale et médico-sociale (secteur privé) relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Cet accord prévoit l'octroi de cette prime à tous les professionnels des structures de la branche qui n'en bénéficiaient pas auparavant.

En effet, depuis le 2 mai 2022, seuls les salariés de qualification sociale et médico-sociale bénéficiaient du Ségur.

Cette prime est fixée forfaitairement (238,00 €/mois), elle n'est donc pas indexée sur la valeur de point des conventions collectives (contrairement aux agents du secteur public dont la prime est équivalente à 49 points).

Un compromis a été trouvé entre l'État et « Départements de France » pour qu'à partir de 2025, l'État compense partiellement l'impact de cette prime sur les budgets des Départements principaux financeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Pour 2025, les montants correspondant au versement de la prime due aux salariés concernés dans chacun des établissements relevant d'un financement du Département sont les suivants :

Etablissements et services de la compétence exclusive du Département	Montant des oublis du Ségur	
	ETP	Montant brut chargé annuel
Secteur ENFANCE		
MECS - Clion	7,35	28.666,15 €
MECS - ADIASEAA	4,45	19.722,14 €
MECS + SAJIA MOISSONS NOUVELLES	2,28	11.286,00 €
SPAMN - CLION	1,25	8.631,97 €
SAEMO - AIDAPHI	4,78	20.624,12 €
SAIPD – MOISSONS NOUVELLES	1,45	6.256,52 €
SEHIMNA – MOISSONS NOUVELLES	0,86	3.753,50 €
Totaux du secteur ENFANCE	22,42	98.940,40 €
Secteur du HANDICAP		
FH – ATOUT BRENNE	3,11	12.762,58 €
FH - APAJH	1,72	7.360,62 €
FH - ADPEP	0,90	4.625,00 €
FH – ADAPEI SAINT-MAUR	2,40	10.489,00 €
EANM Cluis – ADAPEI	2,38	10.123,00 €
FV – APAJH	1,04	4.366,25 €
FV – ATOUT BRENNE	4,58	18.983,46 €
FV – ADPEP	1,89	7.395,00 €

SAVS – ATOUT BRENNE	0,14	589,56 €
SAVS – APAJH	0,28	1.199,12 €
SAVS – ADAPEI	0,78	3.485,00 €
SAVS – ADPEP	0,60	2.855,00 €
Totaux du secteur HANDICAP	19,82	84.233,59 €

TOTAUX	42,24	183.173,99 €
---------------	--------------	---------------------

La tarification de l'exercice 2025 ayant été réalisée en début d'année, pour permettre aux établissements et services de financer la prime sans induire un déficit, il est proposé un versement sous forme de participation à la dotation de financement.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Dans le cadre de l'accord du 4 juin 2024 de la Branche Sanitaire, sociale et médico-sociale qui prévoit l'octroi de la prime Ségur à tous les professionnels des structures de la branche qui n'en bénéficiaient pas auparavant, ce rapport nous propose de verser cette prime aux salariés des établissements et services dont le budget est tarifé et financé par le Département, sous forme de participation à la dotation de fonctionnement de ces établissements pour un montant total de 183.173,99 €.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

EXTENSION du SEGUR dans le cadre de la POLITIQUE SALARIALE dans le SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL et MEDICO-SOCIAL suite à l'ACCORD de BRANCHE du 4 JUIN 2024

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD_20250117_003 du 17 janvier 2025 relative au Budget Primitif 2025,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024,

Vu le règlement d'aide sociale,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'arrêté ministériel du 25 juin 2024 a agréé l'accord du 4 juin 2024 de la Branche Sanitaire, Sociale et médico-social (secteur privé) relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Cet accord prévoit l'octroi de cette prime à tous les professionnels des structures de la branche qui n'en bénéficiaient pas auparavant.

Les montants nécessaires au versement de cette prime aux salariés des établissements et services dont le budget est tarifé et financé par le Département de l'Indre, sont versés sous forme de participation à la dotation de fonctionnement aux établissements selon le tableau ci-dessous.

Etablissements et services de la compétence exclusive du Département	Montant des oubliés du Ségur	
	ETP	Montant brut chargé annuel
Secteur ENFANCE		
MECS - Clion	7,35	28.666,15 €
MECS - ADIASEAA	4,45	19.722,14 €
MECS + SAJIA MOISSONS NOUVELLES	2,28	11.286,00 €
SPAMN - CLION	1,25	8.631,97 €
SAEMO - AIDAPHI	4,78	20.624,12 €
SAIPD – MOISSONS NOUVELLES	1,45	6.256,52 €
SEHIMNA – MOISSONS NOUVELLES	0,86	3.753,50 €
Totaux du secteur ENFANCE	22,42	98.940,40 €
Secteur du HANDICAP		
FH – ATOUT BRENNE	3,11	12.762,58 €
FH - APAJH	1,72	7.360,62 €
FH - ADPEP	0,90	4.625,00 €

FH – ADAPEI SAINT-MAUR	2,40	10.489,00 €
EANM Cluis – ADAPEI	2,38	10.123,00 €
FV – APAJH	1,04	4.366,25 €
FV – ATOUT BRENNE	4,58	18.983,46 €
FV – ADPEP	1,89	7.395,00 €
SAVS – ATOUT BRENNE	0,14	589,56 €
SAVS – APAJH	0,28	1.199,12 €
SAVS – ADAPEI	0,78	3.485,00 €
SAVS – ADPEP	0,60	2.855,00 €
Totaux du secteur HANDICAP	19,82	84.233,59 €

TOTAUX	42,24	183.173,99 €
---------------	--------------	---------------------

Article 2. – Ces participations à la dotation de fonctionnement seront versées à chaque établissement ou services dans le cadre d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Article 3. – La dépense correspondante sera inscrite au Budget départemental :

FH SAAF SAVS : chapitre 65, rf : 425, article 65242

MECS SAPMN : chapitre 65, rf : 4213, article 652412,

SAEMO SAIP : chapitre 65, rf : 4213, article 652416,

SEHIMNA : chapitre 65, rf : 4213, article 652418.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 11

AIDE FINANCIERE de SOUTIEN à la MOBILITÉ et aux TEMPS de DIALOGUE et de PARTAGE de BONNES PRATIQUES envers les SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE

Les difficultés de financement des services autonomie à domicile, le manque d'attractivité des métiers, les modes de fonctionnement parfois obsolètes de certains, ont amené les autorités à proposer diverses mesures intégrées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 mais avec des dates de mises en œuvre échelonnées :

- la création d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile APA et PCH, à compter du 1^{er} janvier 2022 et fixé à hauteur de 24,58 € à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- l'instauration d'une dotation complémentaire pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager. Le montant maximum de cette dotation complémentaire de qualité créée en 2022 est en 2025 de 3,383 € pour chaque heure payée par le Département au titre de l'APA ou de la PCH. Ce taux horaire est indexé sur l'inflation. La dotation correspondante est versée par la CNSA au Département, charge au Département de la répartir entre les SAAD, en fonction d'un projet, contractualisé dans un CPOM et d'en contrôler l'utilisation. Cette dotation a été allouée depuis le 1^{er} septembre 2022 à six SAAD qui ont donc signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), qui ont été amenés à se transformer en SAD (service autonomie à domicile), dans des conditions définies par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code.

I. Le dispositif de soutien à la mobilité pour les SAD prestataires.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie prévoit, dans son article 20, le versement d'une aide financière pour le soutien à la mobilité pour les services autonomie à domicile assurant une prestation d'aide et d'accompagnement ainsi que pour l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de ces services.

Cette dotation versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie aux Départements, devra être répartie par les Départements aux SAD de leur territoire sur la base d'un programme défini par chaque Département et dans lequel les SAD pourront s'inscrire.

Le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 fixe le cadre général du programme à respecter.

Le soutien à la mobilité des aides à domicile :

- Aide à la constitution d'une flotte de véhicules :

Ce programme d'aide financière à la constitution d'une flotte de véhicules devra flécher au moins 50 % du fonds de soutien.

Il concerne l'achat ou la location de longue durée de véhicules de service ou de véhicules de fonction. La priorité sera donnée aux véhicules à faibles ou très faibles émissions au sens de la loi d'orientation sur les mobilités.

Sont concernées les dépenses d'investissement (aide à l'achat ou amortissement d'une aide à l'achat ou aide à la location de longue durée).

Le plafond de financement fixé à 20.000 € par véhicule pour une aide directe à l'achat ou 4.000 € par an pour l'amortissement de l'aide. Pour la location de longue durée comprenant les frais d'entretien, carburant et de réparation si les véhicules loués sont électriques ou à faibles émissions. L'aide est de 350 € par véhicule et par mois.

- Aides générales à la mobilité :
 - remboursement des transports en commun,
 - soutien à la mobilité douce (vélos, trottinettes...),
 - prise en charge systématique des indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs,
 - soutien au permis de conduire en subsidiarité avec les aides financières de droit commun,
 - soit un soutien à l'entretien des véhicules personnels lorsque les aides à domicile utilisent leur propre véhicule et n'ont pas accès à un véhicule mis à disposition.

Organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile

Ce programme d'aide financière concerne l'organisation de rencontres interprofessionnelles, l'animation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels et les actions favorisant la cohésion d'équipe et le partage d'expériences.

Le financement des actions est au titre de l'année 2025. Toutefois, une tolérance est accordée pour les actions relevant du programme d'échanges de pratiques professionnelles et d'aide à la constitution d'une flotte de véhicules qui peuvent être réalisées jusqu'au 31/12/2026 au titre de l'aide versée en 2025, cela afin de tenir compte des délais de réalisation. Une annexe récapitule ce programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile. Une convention est établie avec chaque SAD.

Le montant de la dotation versée au Département de l'Indre par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie s'élève à 349.417,00 € pour l'exercice 2025.

La CNSA exigeait, pour le versement des dotations, que les Départements aient délibéré sur leur programme avant le 15 novembre. En conséquence, par délibération du 17 octobre 2025 de la Commission Permanente, le Département a acté la mise en œuvre du dispositif selon les modalités suivantes :

- respecter une répartition à hauteur de 80 % pour les dépenses de mobilité et de 20 % pour les dépenses liées au temps d'amélioration de la pratique,
- le programme d'actions :
 1. Aide à la constitution d'une flotte de véhicule, représentant 50 % de la dotation au moins :
 - ✓ véhicules à faibles ou très faibles émissions au sens de la loi sur les mobilités,
 - ✓ dépenses d'achat ou amortissement ou aide à la location (longue durée),
 - ✓ aide maximum par véhicule de :
 - 20.000 € par véhicule à l'achat ou de 4.000 € par an pour l'amortissement,
 - soutien à la location de 350 € par véhicule et par mois pour la location longue durée (carburant, entretien, réparation comprise).
 2. Autres aides à la mobilité, représentant au maximum 30 % de la dotation :
 - ✓ remboursement des transports en commun,
 - ✓ soutien à la mobilité douce (vélos, trottinettes...),
 - ✓ prise en charge systématique des indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs,
 - ✓ soutien au permis de conduite en subsidiarité avec les aides financières de droit commun,
 - ✓ soit un soutien à l'entretien des véhicules personnels lorsque les aides à domicile utilisent leur propre véhicule et n'ont pas accès à un véhicule mis à disposition.

3. Organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile, représentant 20 % du montant de la dotation :

- ✓ actions non déjà prises en compte dans le programme support à la dotation qualité.

Si les projets présentés n'atteignent pas le montant de dépenses maximum possible au regard de la répartition de l'enveloppe selon les heures réalisées, le solde pourra être réattribué aux autres services qui présenteraient des besoins supplémentaires.

Chaque SAD devra transmettre au Département de l'Indre la liste détaillée des dépenses réalisées relatives à ce fonds de soutien au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant de l'année considérée.

Même si pour 2025, le programme d'actions peut être réalisé jusqu'au 31 décembre 2026, les justificatifs seront à fournir avant le 30 avril 2026 et 30 avril 2027.

Parallèlement, un appel à candidature a été lancé auprès des SAD du département pour qu'ils proposent leur projet et afin de bénéficier du dispositif.

7 SAD ont répondu à l'appel à candidature et ont transmis leur programme d'actions conforme aux orientations prévues par le décret du 13 août 2025 et retenu dans notre délibération CPCD du 17 octobre 2025. Après analyse des programmes, il est proposé d'attribuer l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, selon la répartition suivante :

	PROGRAMME 1 Soutien à la mobilité des aides à domicile	PROGRAMME 2 Organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile	TOTAL
A.D.M.R.	65.130,55 €	16.282,64 €	81.413,19 €
AIDE à DOM 36	3.252,70 €	813,17 €	4.065,87 €
AIDE aux FAMILLES à DOMICILE	7.841,99 €	1.960,50 €	9.802,49 €
A.S.M.A.D.	67.496,44 €	16.874,11 €	84.370,55 €
MIEUX VIVRE	2.423,88 €	605,97 €	3.029,85 €
FEDERATION FAMILLES RURALES de l'INDRE	122.098,45 €	30.524,61 €	152.623,06 €
VITALLIANCE	11.289,59 €	2.822,40 €	14.111,99 €
TOTAL	279.533,60 €	69.883,40 €	349.417,00 €

Pour chaque SAD, une convention (en annexe du présent rapport) est proposée actant l'attribution du montant de la dotation et le programme d'actions correspondant, dont le SAD devra justifier de la réalisation avant le 30 avril de l'année suivante, toutefois pour la première année le délai de réalisation étant validé jusqu'au 31 décembre 2026, l'échéance de justification est fixée au 30 avril 2026 et 30 avril 2027.

Il convient également que le Département adresse à la CNSA un récapitulatif complet du programme d'actions financé, selon un modèle défini, tel que présenté en annexe.

II. Dotation « avenant 43 »

Par ailleurs, le 23 juin 2025, Le Conseil départemental de l'Indre a attribué par délibération n° CD_20250623_017 relative à l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2025.

Cette dotation permet de financer la compensation de l'impact de l'avenant 43 pour les professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile suite à sa mise en place en 2022. Cette compensation est fixée à hauteur de 4,51 €/heure APA ou PCH estimées par les SAD, la part du Département étant supérieure à celle financée par la CNSA (2,46 € contre 2,05 €).

Or, il a été constaté une erreur matérielle dans le montant attribué à l'association MIEUX VIVRE dont la dotation a été calculée sur un total d'heures de 17 000,00 heures au lieu de 6 200,00 heures.

Les montants attribués aux autres SAD calculés sur leur nombre d'heures déclarées sont sans changement.

Ainsi, la compensation prise en charge par le Département de l'Indre au titre du dispositif de soutien aux professionnels des S.A.D. de l'Indre via l'avenant 43 pour l'exercice 2025, calculée en fonction des heures APA et PCH de chaque SAD au titre de l'année 2025 s'élève à 2.564.449,14 € (2.109.164,64 € au titre de l'APA et 455.284,50 € au titre de la PCH) en année pleine pour 2025.

La dotation de compensation pour 2025, au titre de l'avenant 43, est donc fixée à 2.564.449,14 € (dont 27.962,00 € à l'association MIEUX VIVRE contre 76 .670,00 € initialement votée).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Un arrêté modificatif sera établi pour l'association MIEUX VIVRE.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Dans le cadre du dispositif de soutien à la mobilité pour les Services d'Aide à Domicile prestataires, il nous est proposé de répartir un montant total de dotation de 349.417 € entre chaque SAD, dont le détail figure à l'article 1er du dispositif délibératif. La dotation est formalisée par une convention qui définit le programme d'actions de chaque SAD et qu'il nous est demandé d'approuver.

Par ailleurs, il conviendrait de fixer la dotation 2025 pour l'association "Mieux Vivre" à 27.962 € afin de corriger l'erreur matérielle relevée dans le cadre de l'attribution de la dotation "avenant 43".

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AIDE FINANCIERE de SOUTIEN à la MOBILITÉ et aux TEMPS de DIALOGUE
et de PARTAGE de BONNES PRATIQUES envers les SERVICES AUTONOMIE à DOMICILE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, notamment son article 20,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versées aux Départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et fixant son montant pour 2025,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

Vu la délibération n° CD_20250117_003 du 17 janvier 2025 relative au Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n° CD_20250623_017 du 23 juin 2025 relative à l'attribution d'une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Indre (avenant 43) pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° CP_20251017_015 du 17 octobre 2025 relative au programme départemental de l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques envers les services autonomie à domicile,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie prévoit, dans son article 20, le versement d'une aide financière pour le soutien à la mobilité pour les services autonomie à domicile assurant une prestation d'aide et d'accompagnement ainsi que pour l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de ces services.

Le montant de la dotation s'élève à 349.417,00 € pour l'exercice 2025 et est répartie de la manière suivante :

	PROGRAMME 1 Soutien à la mobilité des aides à domicile	PROGRAMME 2 Organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels de l'aide à domicile	TOTAL
A.D.M.R.	65.130,55 €	16.282,64 €	81.413,19 €
AIDE à DOM 36	3.252,70 €	813,17 €	4.065,87 €
AIDE aux FAMILLES à DOMICILE	7.841,99 €	1.960,50 €	9.802,49 €
A.S.M.A.D.	67.496,44 €	16.874,11 €	84.370,55 €
MIEUX VIVRE	2.423,88 €	605,97 €	3.029,85 €
FEDERATION FAMILLES RURALES de l'INDRE	122.098,45 €	30.524,61 €	152.623,06 €
VITALLIANCE	11.289,59 €	2.822,40 €	14.111,99 €
TOTAL	279.533,60 €	69.883,40 €	349.417,00 €

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions ci-annexées sous forme de fascicule séparé dématérialisé, attribuant cette dotation à chaque SAD, et définissant le programme d'actions de chaque SAD conformément au décret n° 2025-817 au 13 août 2025 et à la délibération n° CP_20251017_015 du 17 octobre 2025.

Article 3. – La dépense correspondante à l'aide financière pour le soutien à la mobilité pour les services autonomie à domicile assurant une prestation d'aide et d'accompagnement sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 431, article 6511411 et au chapitre 65, rf : 425, article 6511211 du Budget départemental.

Article 4. – L'annexe définie par la CNSA pour rendre compte de l'ensemble des actions mises en œuvre à l'échelle départementale, ci-jointe, est approuvée.

Article 5. - Une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des Services Autonomie à Domicile de l'Indre pour l'exercice 2025 est attribuée à chaque S.A.D. privé non lucratif en mode prestataire relevant de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD). Une erreur matérielle a été constatée sur les heures de l'association MIEUX VIVRE (6.200 heures contre 17.000 heures déclarées initialement).

La dotation 2025 pour l'association MIEUX VIVRE est fixée à 27.962,00 €. Le montant total de la dotation départementale s'élève en conséquence à 2.564.449,14 € pour l'exercice 2025.

Article 6. - La dotation sera versée à l'association MIEUX VIVRE dans le cadre d'un arrêté modificatif du Président du Conseil départemental qui précisera les modalités de suivi et de contrôle de la dotation.

Article 7. - La dépense correspondante à la dotation à l'association MIEUX VIVRE sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 431, article 6511411 et au chapitre 65, rf : 425, article 6511211 du Budget départemental.

*
* *

Annexe à la délibération du Département au titre de l'aide à la mobilité et aux échanges de pratiques
(article 20 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien- vieillir et de l'autonomie et décret n° 2025-817 du 13 août 2025)

1. PROGRAMME GENERAL DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES AIDES A DOMICILE

- Montant total prévisionnel : 349 417.00 €
- Ventilation annuelle :
 - o 2025 (obligatoire) : 246 934.36 €
 - o 2026 (obligatoire) : 102 482.64 €
 - o 2027 (optionnel) : 0 €
 - o Années suivantes (optionnel) : 0 € pour les années [Année(s)]
- Nombre de SAD concernés et type : 7

Statut	Nombre de SAD
Public habilité à l'aide sociale	
Public non habilité à l'aide sociale	
Privé non lucratif habilité à l'aide sociale	
Privé non lucratif non habilité à l'aide sociale	6
Privé lucratif non habilité à l'aide sociale	1
Privé lucratif habilité à l'aide sociale	

Volet aide à la constitution de flottes de véhicules à faibles ou très faibles émissions à l'achat ou en location longue durée (obligatoire à 50% minimum des dépenses du programme général de soutien à la mobilité)

- Achat : 8 véhicules pour 160 000.00 € (plafond : 20 000 € ou 4 000 €/an pour amortissement), dont :
 - o Achat direct : 6 véhicules pour 120 000.00 € en 2025 et 2 véhicules pour 40 000.00 € en 2026
 - o Amortissement : 0 €
- Location : 11 mensualités en 2026 véhicules, aide mensuelle : 46 200.00 €
(plafond : 350 €/mois)
- Types : électriques, hybrides, etc.
- Indemnités kilométriques : 2025 = 73 333.60 € 2026 = 0

2. PROGRAMME FAVORISANT L'ORGANISATION DE TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES PROFESSIONNELS DE L'AIDE A DOMICILE

- Objectifs :
- Montant total prévisionnel : 69 883.40 €
- Ventilation annuelle :
 - o 2025 (obligatoire) : 53 600.76 €
 - o 2026 (obligatoire) : 16 282.64 €
 - o 2027 (optionnel) : 0 €
- Années suivantes (optionnel) : 0 € pour les années [Année(s)]
- Types d'actions : Temps de concertation, de transmission, de coordination et formation.
Temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques professionnelles, renforcement des compétences relationnelles et techniques

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 12

ADAPTATION du REGIME de l'AIDE SOCIALE à l'HEBERGEMENT en EHPAD

Par délibération n° CG / B 1 du 14 novembre 2011, le Département de l'Indre a adopté son Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Ce document opposable définit les règles selon lesquelles sont accordées les prestations légales et extra-légales d'aide et d'action sociales à sa charge.

La fiche 48 du RDAS concerne « l'hébergement en établissement social ou médico-social recevant habituellement des personnes âgées » et prévoit les conditions d'accès à l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD.

Le département de l'Indre dispose de 2.783 places habilitées à l'aide sociale pour 3004 places installées et au 30 septembre, 543 personnes sont bénéficiaires de cette aide, soit un peu moins de 18 % de la capacité proposée. Il n'y a donc pas lieu d'envisager une augmentation de la capacité habilitée du Département.

Toutefois, l'augmentation des tarifs induite par les besoins d'accompagnement des résidents de plus en plus dépendants, par les opérations nécessaires d'amélioration du bâti, par les revalorisations salariales des salariés depuis le COVID peut mettre en grande difficulté des résidents dans leur capacité à assurer le financement de leur séjour dans la durée.

Or, dans les établissements non habilités à l'aide sociale, une disposition législative prévoit certes une possibilité d'admission à l'aide sociale, mais seulement au bout de cinq années passées à titre payant dans l'établissement. L'admission se fait alors selon les mêmes conditions que dans les établissements habilités mais sur la base du tarif moyen des établissements publics habilités du département.

Dans le département, sept personnes relèvent de ce régime au 31 août 2025.

Toutefois, du fait de l'augmentation des tarifs, de plus en plus de résidents (et de familles) s'interrogent sur le fait de devoir quitter les EHPAD dans lesquels ils ont été accueillis, avant les cinq ans requis faute de pouvoir payer.

Bien évidemment, une telle rupture ne répond pas à l'intérêt de la personne ni à une prise en charge de qualité.

Aussi, il vous est proposé, au titre de l'aide sociale facultative, pour les personnes accueillies en EHPAD non habilités à l'aide sociale ou partiellement habilités et ayant atteint le nombre de résidents autorisés, d'abaisser la durée minimale du séjour à titre payant au sein de l'établissement de cinq à un an.

Cette disposition ne s'appliquerait que pour les EHPAD à but non lucratif. Il conviendra de modifier en conséquence la fiche 48 du RDAS.

*
* *

Mme SELLERON, Rapporteur. -

Au titre de l'aide sociale facultative, il nous est proposé, pour les personnes accueillies en EHPAD non habilités à l'aide sociale ou partiellement habilités et ayant atteint le nombre de résidents autorisés, d'abaisser la durée minimale du séjour à titre payant au sein de l'établissement de 5 à 1 an et de modifier, pour ce faire, la fiche 48 du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ADAPTATION du REGIME de l'AIDE SOCIALE à l'HEBERGEMENT en EHPAD

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG / B 19 du 14 janvier 2013, n° CG / B 6 du 20 juin 2014, n° CD_20170619_021 du 19 juin 2017, n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 et n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 adoptant l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Au titre de l'aide sociale facultative, le Département de l'Indre prend en charge dans les EHPAD à but non lucratif à l'aide sociale à l'hébergement, dans les mêmes conditions que tout demandeur de l'aide sociale à l'hébergement, les résidents accueillis à titre payant pendant un an, sur la base du tarif moyen des établissements publics habilités du département.

Article 2 : La fiche 48 actualisée du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), présentée en annexe, est adoptée.

*
* *

Hébergement en établissement social ou médico-social recevant habituellement des personnes âgées

Références :

Articles L.132-3, L.231-4 et 5, L.232-9 et 10, L.314-10, R.231-5 et 6, R.232-34 et 35, R.314-204, et R.344-30 du CASF

Nature de la prestation

C'est une prestation en nature qui permet à toute personne âgée, qui ne peut utilement être aidée à domicile, d'être admise, avec son consentement ou en cas d'incapacité, celui de son représentant légal, dans un établissement pour personnes âgées.

Cette prestation permet la prise en charge par la collectivité des frais d'hébergement et, pour les EHPAD, du tarif dépendance GIR 5-6, occasionnés par cet accueil pour les personnes âgées ne pouvant assumer leurs coûts avec l'aide de leurs obligés alimentaires.

Types d'établissement visés

L'établissement doit être autorisé à accueillir à titre principal et habituellement des personnes âgées et être habilité à l'aide sociale pour tout ou partie de sa capacité.

L'admission à l'aide sociale à l'hébergement est possible dans des établissements non habilités sous réserve des conditions définies ci-dessous.

L'hébergement dépend de l'autonomie de la personne âgée et comporte soit le logement seul soit l'ensemble de l'entretien. Les personnes âgées dépendantes sont accueillies dans des EHPAD.

Conditions spécifiques d'attribution

- Conditions administratives
 - être âgé d'au moins 65 ans ou 60 ans en cas d'incapacité au travail ;
 - être en situation où le maintien à domicile n'est plus possible ;
 - être hébergé :
 1. dans un établissement pour personnes âgées (EHPA notamment les résidences autonomie, EHPAD ou petites unités de vie, USLD) habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
 2. dans un établissement pour personnes âgées à but lucratif non habilité en y résidant à titre payant depuis 5 ans au moins ;
 3. dans un établissement pour personnes âgées à but non lucratif non habilité en y résidant à titre payant depuis 1 an au moins ;
- Conditions de ressources

Ne pas disposer de ressources permettant d'assurer le paiement des frais d'hébergement et, pour les EHPAD du tarif dépendance GIR 5-6, y compris le cas échéant avec l'aide de ses obligés alimentaires et l'obligé de secours qui est le conjoint au sens de l'article 212 du code civil. Le plafond de ressources sera celui correspondant au montant de la dépense résultant dudit hébergement, déduction faite de la somme minimale à laisser à disposition du demandeur.

Procédure spécifique d'attribution

Dépôt du dossier

Le dossier est déposé au centre communal ou intercommunal d'action sociale ou, à défaut, la mairie du domicile de l'intéressé.

Dans le mois suivant le dépôt du dossier, ce dernier, dûment constitué des pièces justificatives dont la liste est communiquée par le Département, est transmis au Président du Conseil départemental. Pour constituer son dossier d'aide sociale, le demandeur est tenu de fournir la liste nominative et les adresses des personnes tenues à l'obligation alimentaire. Cette liste est fixée notamment au vu du livret de famille. Ces personnes sont invitées à fixer leur participation éventuelle aux dépenses susceptibles d'être engagées en faveur de leur parent, postulant à l'aide sociale.

■ Instruction de la demande

Cette instruction doit permettre à l'autorité compétente de se prononcer sur l'admission à l'aide sociale au vu des ressources de la personne âgée, de ses charges éventuelles, du montant minimum qui doit être laissé à sa disposition, ainsi que de la participation de ses obligés alimentaires, et le cas échéant, du conjoint tenu à l'obligation de secours.

Evaluation des revenus et détermination de la somme laissée à disposition :

les revenus, de quelque nature que ce soit, hormis les prestations familiales, la retraite du combattant et les pensions honorifiques dont le bénéficiaire est titulaire, doivent être affectés au paiement de leurs frais d'hébergement dans la limite de 90% de leur montant. La somme restante, qui ne peut être inférieure à 1% du montant annuel des prestations minimales de vieillesse arrondi à l'euro le plus proche, doit être laissée mensuellement à la disposition de la personne.

lorsque le conjoint, le concubin de la personne hébergée, la personne ayant conclu un pacte civil de solidarité avec elle, reste à son domicile et ne dispose pas de ressources propres ou suffisantes, le Président du Conseil départemental apprécie le montant des revenus de la personne hébergée qui doit être laissé à la disposition de la personne restée à domicile pour qu'elle puisse disposer sur les ressources du couple d'au moins l'équivalent du minimum vieillesse.

les aides au logement versées aux personnes âgées du fait de leur hébergement en établissement, sont affectées dans leur intégralité au paiement des frais d'hébergement, eu égard à l'objet spécialisé de ces prestations.

La somme ainsi laissée à disposition doit permettre à la personne hébergée de subvenir aux dépenses non mises à sa charge par la loi et non exclusives de tout choix de gestion. Ainsi, sont déduites des ressources prises en compte par l'aide sociale, les charges telles que les frais de tutelle ; les frais de mutuelle ; les sommes redevables au titre de l'impôt sur le revenu ; la taxe d'habitation et les taxes foncières dues au titre de l'année en cours.

Mise en jeu de l'obligation alimentaire :

La participation des obligés alimentaires est évaluée de façon globale en fonction des éléments qui ont été communiqués. Une proposition de répartition leur est adressée, qu'il leur reviendra de valider ou d'amender.

Le fait que le dossier de demande d'aide sociale soit incomplet en raison de l'absence de renseignements concernant certains obligés alimentaires ne peut faire échec à l'admission à l'aide sociale. Cependant, le refus de renseignements opposé par certains obligés alimentaires identifiés ou leur silence permet de saisir à titre conservatoire le juge aux affaires familiales au moment du dépôt de la demande.

- Modalités et contenu de la prise en charge à l'aide sociale

Ils dépendent de la nature des prestations fournies par l'établissement :

dans le cas des établissements habilités :

dans le cas où l'établissement fournit des prestations d'hébergement et d'entretien complet (restauration, blanchisserie, animation...) faisant l'objet d'un tarif global, l'aide sociale prend en charge le coût journalier d'hébergement comprenant :

- * le tarif journalier afférent à l'hébergement recouvrant l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, de blanchissage (linge plat, linge de toilette et linge du résident), d'entretien et d'animation à la vie sociale de l'établissement non liées à la dépendance ;
- le tarif journalier afférent à la dépendance en GIR 5-6.

Ce coût est multiplié par le nombre de jours de présence.

Le Département encaisse le montant net des ressources du bénéficiaire, et des sommes dues au titre de l'obligation alimentaire, après déduction des charges autorisées et du montant minimum à laisser à disposition du bénéficiaire.

Dans le cas où l'établissement fournit des prestations différenciées pour l'hébergement, restauration, blanchisserie, faisant l'objet d'une tarification différenciée, l'aide sociale prend en charge le montant correspondant à un hébergement et entretien complets aux tarifs de l'établissement arrêtés par le Président du Conseil départemental, diminué de la participation du bénéficiaire au titre de ses ressources et de celle de ses obligés alimentaires, qui s'en acquittent directement à l'établissement.

- dans le cas des établissements privés non habilités :

L'aide sociale prend en charge selon les mêmes modalités que définies ci-dessus dans la limite du prix de journée moyen départemental applicable pour l'année arrêté par le Président du Conseil départemental pour l'hébergement et le tarif journalier afférent à la dépendance GIR 5-6 de l'établissement.

Dans le cas des résidences autonomie de l'Indre non habilitées à l'aide sociale, l'aide sociale départementale peut participer aux frais de séjour d'une personne âgée ayant conservé son domicile de secours dans l'Indre lorsque l'intéressée y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources, y compris avec l'aide de son ou ses obligés alimentaires ne lui permettent plus d'assurer son entretien.

Dans ce cas, l'aide sociale départementale peut participer à sa prise en charge financière, dans les conditions de droit commun, sur la base du tarif arrêté par le Président du Conseil départemental applicable aux résidences autonomie de l'Indre non habilitées à l'aide sociale accueillant des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L. 231-5 du CASF. Ce tarif est fixé conformément à l'article L.231-5 du CASF et correspond au tarif moyen des établissements publics offrant des prestations analogues.

Ce tarif est basé sur le dernier tarif fixé en 2015, pour la seule résidence autonomie de l'Indre habilitée à l'aide sociale. Ce tarif évolue chaque année du taux maximal d'évolution des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé habilité, à prix constants, fixé par délibération du Conseil départemental.

Décision d'attribution

Autorité compétente :

Après instruction par les services du Département, le dossier fait l'objet d'une décision du Président du Conseil départemental qui décide de l'admission ou non à l'aide sociale. Elle fixe également la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale. Aucune somme ne peut être prélevée de la contribution du bénéficiaire de l'aide sociale sans l'autorisation du Département.

Ouverture des droits :

La décision d'attribution de l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour. Le délai peut être prolongé de deux mois à titre exceptionnel sinon elle prend effet à compter de la date de la demande.

- Durée d'attribution : La décision du Président du Conseil départemental est prononcée pour une durée maximale de 5 ans.
- Notification :
La décision prononcée est notifiée à l'intéressé ou à son représentant légal et le cas échéant aux personnes tenues à l'obligation alimentaire et de secours, en avisant ces dernières qu'elles sont tenues conjointement au remboursement de la somme non prise en charge par le Département.
- Différend sur l'obligation alimentaire :
En cas de désaccord et lorsqu'un débiteur d'aliment ne fournit pas la preuve de son impossibilité à participer, le juge aux affaires familiales est saisi par le Président du Conseil départemental, en lieu et place de la personne âgée pour fixer la contribution alimentaire. Il en va de même en ce qui concerne la répartition des pensions alimentaires entre les obligés et la révision de ces pensions. Le Département se doit d'appliquer la décision judiciaire.

Circonstances particulières

Le Maire de la commune peut dans le cas où la situation financière du demandeur le nécessite, prononcer l'admission d'urgence. Cette décision, qui ne concerne que les cas d'urgence absolue, doit être notifiée dans les trois jours au Président du Conseil départemental.

Le directeur de l'établissement notifie dans les 48 h au Président du Conseil départemental l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission. En cas d'inobservation des délais prévus ci-dessus, les dépenses exposées jusqu'à la date de notification sont à la charge exclusive de la Commune.

La part des frais de séjour non couverte par les ressources du demandeur est immédiatement prise en charge par le Département sous réserve de la décision à venir du Président du Conseil départemental. Il est statué dans le délai de deux mois sur l'admission d'urgence. A cette fin, le maire transmet au représentant de l'Etat ou au Président du Conseil départemental dans le mois de sa décision, le dossier constitué dans les conditions prévues au présent règlement.

En cas de refus de l'aide par le Président du Conseil départemental, les frais avancés par le Département sont récupérés auprès du demandeur.

La procédure relative à la constitution du dossier et la prise de décision se déroule de façon identique à la procédure spécifique prévue à la présente fiche.

Modalités de règlement de l'hébergement

- La facturation

Le Département verse l'aide sociale aux structures publiques et privées de l'Indre habilitées à l'aide sociale sur facture en tenant compte des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et au GIR 5-6, ou des tarifs différenciés d'hébergement et d'entretien, arrêtés par le Président du Conseil départemental.

Pour les personnes ayant leur domicile de secours dans l'Indre et hébergées dans un établissement relevant d'autres départements, le Département verse l'aide sociale sur facture à l'établissement en tenant compte des prix de journée fixés par le Président du Conseil départemental du département de l'établissement.

- Le reversement des ressources et des sommes au titre de l'obligation alimentaire

Dans le cas où l'aide sociale prend en charge un tarif global, le Département encaisse le montant net des ressources, après déduction des charges autorisées et du montant minimum à laisser à disposition du bénéficiaire, à l'aide d'un état établi à ce titre par le receveur de l'établissement d'hébergement public ou par le comptable de l'établissement d'hébergement privé ou par le tuteur de la personne.

Les participations financières de chaque obligé alimentaire des personnes concernées font l'objet de titres émis par le Département à hauteur du montant accepté par la personne redevable ou fixé par le juge aux affaires familiales.

- Dans le cas où l'aide sociale prend en charge le montant correspondant à un hébergement et entretien complet aux tarifs de l'établissement arrêtés par le Président du Conseil départemental, diminué des participations de la personne et de ses obligés alimentaires, la personne et ses obligés alimentaires s'acquittent de leurs participations directement auprès de l'établissement.

- Les absences

Les personnes qui s'absentent temporairement, de façon occasionnelle ou périodiquement de l'établissement où elles sont accueillies peuvent être dispensées d'acquitter tout ou partie de leurs frais d'hébergement dans les conditions suivantes :

Les absences limitées à 3 jours (72 h consécutives) sont prises en compte à l'instar des jours de présence.

Pour les absences supérieures à 3 jours (72 h consécutives), les frais d'hébergement à devoir sont calculés sur la base du tarif journalier de l'établissement d'hébergement concerné, minoré de l'intégralité du forfait journalier hospitalier dans la limite de :

5 semaines (35 jours) sur l'année civile en cas d'absence pour convenances personnelles (congé, maladie) ;

- 30 jours consécutifs en cas d'hospitalisation.

La minoration est calculée à compter du 1^{er} jour d'absence.

Au-delà de ces délais d'absence, les frais d'hébergement ne sont plus dus.

Pour les personnes admises à l'aide sociale, les mêmes règles s'appliquent tant au paiement des frais d'hébergement par l'aide sociale qu'à la récupération de la participation des bénéficiaires et de ses obligés alimentaires.

Dans les EHPAD, pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, sa participation au tarif afférent à la dépendance à sa charge ne lui est pas facturée. Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

L'établissement est tenu d'informer le Conseil départemental de toute absence dans un délai maximum de 48h.

Le dépôt de garantie

Dans le cas d'une demande de prise en charge à l'aide sociale auprès du département, si un dépôt de garantie a été demandée au pensionnaire et encaissée par l'établissement, il en sera tenu compte dans la date d'effet de prise en charge.

Le contrat de séjour sera automatiquement demandé par le service instructeur.

Révision et renouvellement des droits

Les décisions en cours de validité peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle la décision a été prise. Constitue notamment un changement de situation le fait pour le bénéficiaire de changer d'établissement.

La décision est alors effective à la date du changement de la situation.

La décision peut être également révisée avec répétition de l'indu, s'il apparaît que l'admission a été prise sur la base de déclarations incomplètes ou erronées.

Dans le cas d'une demande de renouvellement de la prise en charge des frais d'hébergement, la décision prend effet à la date d'expiration de la précédente prise en charge.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 13

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Il est soumis à votre examen un dossier de demande de subvention émanant d'associations à vocation sanitaire et sociale et civique d'anciens combattants dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

Montant sollicité

- RELAIS FRANCE VICTIME
Fonctionnement10.000 €
- PLANNING FAMILIAL 36
But : Achat d'un véhicule de service
Fonctionnement15.465 €.

*
* *

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Au regard des demandes déposées par les associations, ce rapport nous propose d'accorder, d'une part une subvention de 10.000 € au Relais France Victime pour son fonctionnement, d'autre part une subvention de 8.900 € au Planning Familial 36 pour l'achat d'un véhicule de service.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTÈRE SANITAIRE et SOCIAL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2019,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2025,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 18.900 € sont inscrites et accordées à la Décision Modificative n° 2 du 24 novembre 2025 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 428, article 65748, comme suit :

Associations à vocation Sanitaire et Sociale

Montant accordé

- RELAIS FRANCE VICTIME

Fonctionnement10.000 €

- PLANNING FAMILIAL 36

But : Achat d'un véhicule de service

Fonctionnement8.900 €.

C - Grands Investissements

CD n° 14

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

L'année 2025 aura été comme en 2024 une année exceptionnelle pour nos investissements routiers et voies vertes avec près de 28 M € de crédits de paiements, contribuant ainsi à un soutien important à l'économie locale, porté par des programmes pluriannuels de travaux d'investissement et plusieurs grands projets dont bien sûr, la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Cette nouvelle infrastructure a donc été mise en service récemment conformément aux objectifs fixés initialement, dans le respect des délais et des enveloppes financières arrêtées par l'assemblée départementale. Il y a lieu maintenant de procéder à une mise à jour du patrimoine routier qui intégrera cette nouvelle voie mais également les différents aménagements et les échanges de voirie réalisés ces dernières années.

Il est essentiel de continuer à donner des perspectives aux entreprises de travaux publics pour le début de l'année 2026 : nous proposons d'engager la consultation de prochains marchés de travaux importants, à savoir, le renforcement des couches de roulement qui constitue un enjeu fort sur le réseau structurant de façon à démarrer la réalisation des travaux dès que les conditions le permettront à la sortie de l'hiver.

Je vous propose donc de voter dès maintenant une autorisation de programme complémentaire pour les travaux de voirie relative au renforcement des chaussées du réseau structurant et d'adopter le nouveau linéaire de voies relatif à la mise à jour du Patrimoine routier.

Enfin, Nous devons aussi arrêter notre Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2025-2026.

Programme d'investissement

Je vous propose d'anticiper notre programme de travaux 2026, notamment sur notre programme de renforcement des chaussées de 1ère et 2/3ème catégories, comme nous le faisons depuis 8 ans.

Je vous invite donc à abonder notre programme d'investissement 2025 en votant une autorisation de programme globale de **4.480.000 €**.

Celle-ci se répartirait comme suit, à savoir :

selon le tableau en annexe :

Opérations sur nos R.D de première catégorie

dont renforcement des chaussées	1.872.000 €
---------------------------------	--------------------

Opérations sur nos R.D. de deuxième et troisième catégories

dont renforcement des chaussées	2.608.000 €
---------------------------------	--------------------

Mise à jour du Patrimoine Routier

Je vous propose de procéder à la mise à jour de l'article 4, chapitre classification du réseau routier départemental, dans le schéma directeur routier départemental arrêté par l'assemblée départementale le 19 juin 2017 modifié le 24 juin 2022, relatif au linéaire du patrimoine routier départemental et son classement par catégorie.

Ce recensement de routes départementales intègre d'une part la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE suite à sa mise en service, l'actualisation de l'ensemble des travaux d'aménagements routiers (carrefours giratoires, suppressions de passages à niveaux notamment) et d'autre part les évolutions courantes du réseau routier tels que les déclassements de voies réalisés par le Département ces dernières années.

Ainsi, il convient donc d'acter la longueur de voirie à près de **5 008 km** et sa hiérarchisation par catégorie de routes telles que figurant dans les annexes.

Schéma Directeur de Viabilité Hivernale

Comme chaque année, je vous propose d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2025-2026. Nos objectifs restent identiques aux années précédentes.

Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale correspondant vous est adressé sous fascicule séparé dématérialisé.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Afin de continuer à donner des perspectives aux entreprises de travaux publics, il nous est proposé d'anticiper notre programme de travaux 2026 en votant une autorisation de programme globale de 4.480.000 € pour les travaux de voirie relatifs au renforcement des chaussées du réseau structurant.

De plus, pour prendre en compte l'ensemble des travaux d'aménagements routiers, dont la déviation de Villedieu récemment mise en service, ainsi que les évolutions de notre réseau, il conviendrait d'adopter le linéaire total actualisé de voies départementales dans le domaine public du Département tel que présenté en annexe.

Enfin, il nous est proposé d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale pour l'hiver 2025-2026, dont les objectifs restent identiques aux années précédentes.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui relève la volonté du Département, cette année encore, de donner des perspectives aux entreprises de travaux public en anticipant le programme de travaux 2026.

Se félicitant également de la mise en oeuvre d'une politique routière globale qui prend en compte le maintien de la qualité du réseau local de la voirie départementale, elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 014

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n^{os} CD_20250117_039 et CD_20250623_022 votant les programmes d'investissement,

Vu la mise en service de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE, l'actualisation de l'ensemble des travaux d'aménagements routiers (carrefours giratoires, suppression de passages à niveaux notamment) et d'autre part les évolutions courantes du réseau routier tels que les déclassements de voies réalisés par le Département ces dernières années,

Vu la nécessité de mettre à jour l'article 4 du chapitre classification du réseau routier départemental relatif au linéaire du patrimoine routier départemental et son classement par catégorie,

Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale, Hiver 2025-2026 ci-joint,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les autorisations de programme votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 23, rf 843, article 2315 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	4.480.000 €
1ère catégorie	1.872.000 €
2/3ème catégories	2.608.000 €

Article 2. - La liste des opérations de renforcement des chaussées de 1ère/2ème et 3ème catégories à conduire sur un périmètre départemental est complétée pour un montant de 4.480.000 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3. – Le linéaire total de voies départementales dans le domaine public du Département, tel que figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

Article 4. - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2025-2026 figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé est adopté.

*
* *

1) PROGRAMME sur R.D. de 1ère CATEGORIE

Périmètre départemental

Renforcement réseau 1ère catégorie

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTIPOURET	943	du PR25+690 au PR26+620	112 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE			AP votée et affectée	112 000 €
LE BLANC SAINT-GAULTIER	CONCREMIERS – LE BLANC RIVARENNES – CHITRAY	951	du PR4+076 au PR9+830 du PR35+378 au PR38+000	1 030 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LE BLANC			AP votée et affectée	1 030 000 €
ARDENTES CHÂTEAUX 1	DIORS – DEOLS (La Martinerie)	925 / 96 925	au PR27+900 du PR27+900 au PR29+139	730 000 €
Programme de renforcement sur le périmètre routier De l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	730 000 €
Total AP – Réseau 1ère catégorie				1 872 000 €
Total AP votée et affectée 1ère catégorie				1 872 000 €

2) PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

Périmètre départemental

Renforcement réseau 2/3ème catégories

Cantons	Communes	R.D.	Section PR	Montant
LA CHÂTRE	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE – LA MOTTE FEUILLY – BRIANTES	917	du PR0+080 au PR5+692	532 000 €
LA CHÂTRE	VICQ-EXEMPLET – NERET	951 bis	du PR24+645 au PR27+935	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE			TOTAL AP votée et affectée	532 000 €
SAINT-GAULTIER	BELABRE	10	du PR20+397 au PR24+947	646 000 €
BUZANÇAIS	VILLEDIEU-SUR-INDRE – NIHERNE	67	du PR6+479 au PR8+472	
ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE	920 / 55	au PR68+140	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de LE BLANC			TOTAL AP votée et affectée	646 000 €
LEVROUX	COINGS – BRION	8b	du PR8+336 au PR17+447	1 430 000 €
VALENÇAY	LYE – VILLENTOIS- FAVEROLLES-EN-BERRY	33	du PR 24+951 au PR 27+885	
ISSOUDUN	ISSOUDUN	918 / 960 918 918 / 9	au PR15+224 du PR15+224 au PR16+615 au PR16+615	
ARDENTES	VOUILLON – SASSIERGES- SAINT-GERMAIN	19	du PR15+207 au PR21+144	
Programme de renforcement sur le périmètre routier de l'Unité Territoriale de VATAN			TOTAL AP votée et affectée	1 430 000 €
Total AP – Réseau 2/3ème catégories				2 608 000 €
Total AP votée et affectée 2/3ème catégories				2 608 000 €
Total AP votée et affectée– DM2				4 480 000 €

C - Grands Investissements

CD n° 15

BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire

Nos investissements immobiliers sont fortement orientés vers nos collèges depuis plusieurs années. Néanmoins, nous investissons également sur nos autres bâtiments afin de maintenir notre patrimoine en état, de le moderniser et d'offrir à nos personnels de bonnes conditions de travail. Aussi, dans le cadre de notre Décision Modificative n° 2, je vous propose les abondements suivants :

Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de CHATILLON-sur-INDRE

Dans le cadre de la restructuration du Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route (CEER) de Châtillon-sur-Indre, un appel d'offres a été lancé afin de retenir les entreprises susceptibles de réaliser les travaux. Cependant, l'analyse des offres reçues a mis en évidence un écart significatif entre les montants estimés par le maître d'œuvre dans le dossier de consultation et les propositions financières des entreprises. Les offres sont en effet sensiblement supérieures aux prévisions initiales.

Nos services et le maître d'œuvre procèdent à une étude complémentaire du dossier de consultation et engagent une phase de négociation avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux à l'issue de ces démarches, il est proposé de mobiliser une autorisation de programme supplémentaire d'un montant de 100.000 € sur cette opération.

Défibrillateurs

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires et aux obligations d'entretien du matériel de secours, les défibrillateurs automatiques externes (DAE) installés dans les bâtiments recevant du public conformément à la réglementation doivent être remplacés tous les 10 ans, afin de garantir leur bon fonctionnement en cas d'urgence vitale.

Dans ce cadre, quatre défibrillateurs installés dans les bâtiments du Département arrivent en fin de vie et doivent être renouvelés. Il s'agit des appareils situés à la Maison Départementale des Sports, au Centre Colbert, à l'Hôtel du Département, et aux Archives Départementales de l'Indre.

Afin de mener à bien cette opération de remplacement, il est nécessaire de mobiliser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 15.000 €, qui permettra de couvrir l'achat et l'installation des nouveaux équipements.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Au titre de notre programme d'entretien et de modernisation de nos bâtiments départementaux, ce rapport nous propose de voter une première autorisation de programme complémentaire de 100.000 € pour la restructuration du Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de CHATILLON-SUR-INDRE, ainsi qu'une seconde de 15.000 € pour le remplacement de quatre défibrillateurs.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 015

C - Grands Investissements

**BIENS DEPARTEMENTAUX
Programme complémentaire**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20250117_041 et n° CD_20250623_024 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 100.000 € est votée pour la restructuration du Centre d'Entretien et d'Exploitation de la Route de CHATILLON-sur-INDRE, au chapitre 23, rf : 843, article 2313.

Article 2. - Une autorisation de programme de 15.000 € est votée pour le remplacement de quatre défibrillateurs, au chapitre 21, rf : 18, article 2158.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 16

LE PATRIMOINE

Je vous propose d'honorer nos engagements en faveur de la valorisation du patrimoine en abondant l'autorisation de programme (AP) du Fonds Patrimoine afin d'engager 9 dossiers et de poursuivre notre soutien au Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY.

1/ Le Fonds Patrimoine :

Je vous propose d'inscrire **289.200 €** d'Autorisation de Programme supplémentaire qui permettront de subventionner en fin d'année les dossiers des édifices privés labellisés par la Fondation du Patrimoine et d'engager dès aujourd'hui les dossiers suivants pour un montant total de 221.112 € :

Patrimoine Rural Non Protégé

La Commune de LA CHAMPENOISE procède au remplacement des huisseries de l'église Notre-Dame.

La Commune de SAINT-MARCEL entreprend la réfection complète de la couverture d'un bâtiment remarquable du XIXème siècle.

La Commune de LE BLANC engage la restauration de l'annexe du Moulin de la Filature.

La Commune de LA CHÂTRE poursuit la rénovation de l'Hôtel d'Ars (tranche 2).

La Commune de CLION-SUR-INDRE programme la réhabilitation de l'ancien presbytère.

La Commune de GARGILESSÉ entame des travaux de sauvegarde des bâtiments de la ferme du Château – études préalables et grange (1ère et 4ème phases).

La Commune de THENAY procède au remplacement du portail occidental de l'Église Saint-Simon – Saint-Jude.

Patrimoine Public Inscrit

La Commune de LA CHÂTRE poursuit la restauration de la façade et de la couverture de la « Maison Rouge » (phase 3).

Objet Mobilier Inscrit

La Commune de THENAY restaure la bannière des Saints Patrons représentant Saints Roch, Jude et Simon.

Patrimoine Privé Protégé

Mme Chatel entame des travaux d'urgence et les 1ères restaurations du Château de la Moustière situé à Vicq-sur-Nahon.

L'Association Beata Maria Fontis Gombaui commande une étude de diagnostic portant sur l'église abbatiale et le cloître de l'abbaye Notre-Dame de Fontgombault.

2/ Le Château de VALENÇAY :

Je vous propose d'inscrire une autorisation de programme supplémentaire de **28.000 €** afin de reprendre à notre compte les aides initialement prévues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire pour lancer la maîtrise d'œuvre de la restauration du clos couvert de l'Orangerie.

Des crédits de paiement à hauteur de **56.775 €** sont également inscrits afin de mandater notre aide à la maîtrise d'œuvre de l'Orangerie et du Théâtre.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le nouveau contrat d'assurance souscrit par le Syndicat Mixte conformément aux statuts, il est nécessaire d'abonder notre participation 2025 d'un montant de 20.756 €.

*
* *

M. AVÉROUS, Rapporteur. -

Afin d'honorer nos engagements en faveur de la valorisation du patrimoine, il nous est proposé d'inscrire une autorisation de programme supplémentaire de 289.200 € au titre du Fonds Patrimoine afin d'engager 9 dossiers et de subventionner ceux des édifices privés labellisés par la Fondation du Patrimoine d'ici la fin de l'année.

De plus, il conviendrait de poursuivre notre soutien au Syndicat Mixte du Château de Valençay en inscrivant une autorisation de programme supplémentaire de 28.000 € et des crédits de paiement supplémentaires de 56.775 € pour la maîtrise d'oeuvre de la restauration du clos couvert de l'Orangerie et en attribuant une participation complémentaire de 20.756 € pour son fonctionnement suite à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui salue l'exemplarité dont le Département fait preuve en termes de délais de paiement, favorisant ainsi un meilleur flux de trésorerie pour le Syndicat Mixte.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 016

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

LE PATRIMOINE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_043 du 17 janvier 2025 autorisant un programme de 400.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu la délibération n° CD_20250623_025 du 23 juin 2025 autorisant un programme complémentaire de 59.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu le disponible de 1.065 €

Vu le règlement du « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes,

Vu les demandes des associations culturelles et propriétaires privés,

Vu l'arrêté de subvention n° EJ : 2104680319 émis par la Direction régionale des affaires culturelles accordant à l'Association Beata Maria Fontis Gombaudi une subvention d'un montant de 20.477,14 €,

Vu l'arrêté de subvention n° EJ : 2104794382 émis par la Direction régionale des affaires culturelles accordant à la Commune de Thenay une subvention de 4.370 €,

Considérant que les autres demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un Groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 4 avril 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Une autorisation de programme supplémentaire de 28.000 € pour la maîtrise d'œuvre de la restauration du clos couvert de l'Orangerie ainsi que des crédits de paiement supplémentaires de 56.775 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 312 article 2041581 au bénéfice du Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY.

Article 2. - Une participation complémentaire d'un montant de 20.756 € est attribuée au Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY au titre de son fonctionnement suite à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance. Elle est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Article 3. - Une autorisation de programme supplémentaire de 289.200 € est inscrite au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422 au bénéfice du patrimoine public et privé, protégé et non protégé.

Article 4. – Les subventions relatives aux opérations relevant du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel et figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 221.112 €.

Article 5. – Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 214, rf : 312, articles 2041482 et 20422 du Budget départemental.

*
* *

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LA CHAMPENOISE	Changement des huisseries de l'église Notre-Dame	27 105,00 €	9 487 €
SAINT-MARCEL	Réfection complète de la couverture d'un bâtiment remarquable du XIXème siècle	34 495,50 €	12 073 €
LE BLANC	Restauration de l'annexe du Moulin de la Filature	29 584,00 €	10 354 €
LA CHÂTRE	Rénovation de l'Hôtel du Chevalier d'Ars (tranche 2)	204 000,00 €	42 000 €
CLION-SUR-INDRE	Réhabilitation de l'ancien presbytère	123 207,36 €	42 000 €
GARGILESE	Travaux de sauvegarde des bâtiments de la ferme du Château – études préalables et Grange (1ère et 4ème phase)	547 017,06 €	42 000 €
THENAY	Remplacement du portail occidental de l'Eglise Saint-Simon-Saint-Jude	13 433,00 €	4 702 €
TOTAL		978 841,92 €	162 616 €

Patrimoine Public Inscrit (35 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LA CHÂTRE	Restauration de la façade et de la couverture de la « Maison Rouge » (phase 3)	67 791,03 €	23 727 €
TOTAL		67 791,03 €	23 727 €

Objet Mobilier Inscrit (35 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
THENAY	Restauration de la bannière des saints patrons représentant Saints Roch, Jude et Simon	4 370,00 €	1 530 €
TOTAL		4 370,00 €	1 530 €

TOTAL PATRIMOINE PUBLIC		1 051 002,95 €	187 873,00 €
--------------------------------	--	-----------------------	---------------------

PATRIMOINE PRIVÉ & Association culturelle**Association culturelle Classé (20 %), Privé Inscrit et Classé (10 %)**

Collectivité	Opération	Coût T.T.C.	Subvention départementale
Mme CHATEL	Travaux d'urgence et 1ères restaurations du Château de la Moustière situé à Vicq-sur-Nahon	252 989,57 €	23 000 €
Association Beata Maria Fontis Gombaudo	Étude de diagnostic portant sur l'église abbatiale et le cloître de l'abbaye Notre-Dame de Fontgombault	51 192,86 €	10 239 €
TOTAL		304 182,43 €	33 239 €

TOTAL PATRIMOINE PRIVÉ		304 182,43 €	33 239,00 €
-------------------------------	--	---------------------	--------------------

TOTAL GÉNÉRAL PUBLIC + PRIVÉ		1 355 185,38 €	221 112,00 €
-------------------------------------	--	-----------------------	---------------------

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 17

COMMÉMORATION des 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND

Le Département de l'Indre souhaite s'associer, tout au long de l'année 2026, aux événements culturels suivants commémorant les 150 ans de la disparition de George Sand, figure berrichonne d'exception à l'envergure internationale :

1/ Appel à projets commémorant les 150 ans de la mort de George Sand

Je vous propose de lancer un appel à projets destiné à soutenir les projets culturels et les événementiels qui se tiendront en 2026 dans l'Indre en lien avec cet anniversaire. Je vous propose donc de mettre en place une autorisation d'engagement de 50.000 € afin de subventionner les projets lauréats à cet appel à projets et d'approuver son règlement, annexé au présent rapport.

2/ Abondement de l'aide à la tapisserie d'Aubusson en hommage à George Sand

Par ailleurs, le Département soutient le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson pour la réalisation d'une tapisserie, œuvre de l'artiste-peintre Françoise Pérovitch, rendant hommage à George Sand. Cette tenture, inédite par sa taille (23 mètres de long sur 2,15 mètres de hauteur), disposera d'un système d'accrochage autoportant lui permettant d'être exposée dans des lieux aux caractéristiques variées.

Une première aide de 80.000 € a déjà été attribuée par le Département en juin 2024 pour ce projet. Suite au désengagement de partenaires publics et privés sur ce projet, le Département est sollicité pour apporter une aide complémentaire de 20.000 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Tout au long de l'année 2026, le Département souhaite s'associer aux événements culturels qui commémoreront les 150 ans de la disparition de George Sand, figure berrichonne d'exception à l'envergure internationale.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

Pour ce faire, il nous donc proposé, d'une part d'inscrire une autorisation d'engagement de 50.000 € afin de subventionner les projets lauréats de l'appel à projets, dont le règlement présenté en annexe est soumis à notre approbation, d'autre part d'accorder au Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson une subvention complémentaire de 20.000 € pour la réalisation de la tapisserie panoramique en hommage à George Sand.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

COMMÉMORATION des 150 ANS de la MORT de GEORGE SAND

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Le règlement de l'appel à projets culturels et événementiels commémorant le 150ème anniversaire de la mort de George Sand, figurant en annexe est adopté.

Article 2. - Une autorisation d'engagement de 50.000 € est inscrite, afin de subventionner les projets lauréats à cet appel à projets, au chapitre 65, rf : 316, articles 657348 et 65748 du Budget départemental.

Article 3. – Une subvention complémentaire d'un montant de 20.000 € est accordée au Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson pour la réalisation d'une tapisserie panoramique en hommage à George Sand.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 657358 du Budget départemental.

*
* *

APPEL à PROJETS CULTURELS et ÉVÉNEMENTIELS
COMMÉMORANT le 150ème ANNIVERSAIRE de la MORT de GEORGE SAND

Préambule :

Le 8 juin 1876, disparaissait George Sand en son château de Nohant. Écrivaine prolifique, journaliste, humaniste engagée, cette femme à l'immense charisme a su s'imposer parmi les plus grands personnages de son époque par sa liberté, son indépendance et sa modernité. Loin de renier sa chère campagne berrichonne, sa « Vallée noire », dont l'image contraste avec le tumulte et les lumières de la vie parisienne, elle en fait un ancrage, une base arrière, un refuge où elle se retire et tient salon, réunissant ses nombreux amis, poètes, peintres, compositeurs, hommes politiques ou simples ouvriers et paysans.

Afin de commémorer la figure d'exception qu'était George Sand, le Département a décidé de mettre en place une autorisation d'engagement de 50.000 € afin de subventionner les projets culturels et événementiels qui se tiendront en 2026 dans l'Indre en lien avec les 150 ans de sa mort.

1 - Conditions :

- *Bénéficiaires :*

Les associations et collectivités ayant leur siège dans l'Indre.

- *Projets éligibles :*

Sont éligibles les initiatives culturelles et événementielles se déroulant durant l'année 2026 et commémorant de manière significative la mémoire de George Sand.

Les projets veilleront à faire preuve de rigueur historique, à mentionner le lien de George Sand avec le territoire de l'Indre, à s'inscrire dans une programmation et une promotion élargie des événements liés au 150 ans de sa mort.

Les événements financés dans le cadre du présent règlement ne pourront faire l'objet d'un financement du Département relevant d'un autre règlement d'intervention.

- *Dépenses éligibles :*

Frais artistiques et techniques (hors hébergement et restauration) liés aux projets culturels situés dans l'Indre au cours de l'année 2026.

L'accès à la manifestation culturelle doit être gratuit. À titre dérogatoire, afin d'équilibrer le budget de la manifestation, un tarif limité à 5 € par personne peut être appliqué si les frais artistiques et techniques excèdent le plafond de l'aide. Le maintien de la gratuité demeure cependant souhaitable pour les publics précaires.

2 – Nature de l'aide :

Subvention de fonctionnement plafonnée à 3.500 €.

3 – Procédure :

Un dossier de demande de subvention est à adresser au Président du Département **avant le 15 février 2026**, délai de rigueur, et être composé des pièces suivantes :

- un courrier de demande du destinataire de l'aide,
- une présentation du projet artistique mentionnant le(s) lieu(x) et date(s) précis de l'évènement,
- un budget prévisionnel détaillé en dépense et recette,
- et un Relevé d'Identité Bancaire.

Les subventions seront attribuées en Commission Permanente de Conseil Départemental après passage en Commission Culture.

4 – Communication :

L'organisateur s'engage à faire figurer le logo du Département sur l'ensemble des supports de communication liés à l'évènement et à faire mention de ce soutien auprès du public et lors des contacts avec les médias.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 18

CULTURE

1/ Office Départemental d'Animation Socio-Éducative (ODASE)

Lors du BP 2025, une aide au fonctionnement de 98.000 € a été votée au bénéfice de l'ODASE. Cette aide au fonctionnement a été complétée d'une aide à l'investissement de 17.000 € correspondant à la part départementale pour des achats permettant à la structure de se mettre techniquement à niveau et de renouveler son matériel, une aide du même montant étant apportée par la Région.

Le 4 juillet dernier, la Région a voté la convention de délégation afin que le Département verse pour son compte une subvention d'un même montant. Il convient donc d'augmenter l'autorisation de programme initiale de 17.000 € et des crédits de paiement d'un même montant afin que le Département puisse verser à l'ODASE l'aide départementale et l'aide régionale.

2/ Convention 2025-2026 Département - AGECE Équinoxe

L'État (DRAC), la Région Centre-Val de Loire, Châteauroux Métropole et le Département de l'Indre ont approuvé en juillet 2025 la nouvelle Convention Pluriannuelle « l'Objectif 2025-2028 de la scène nationale ÉQUINOXE ». Le Département doit désormais traduire ses engagements au moyen de sa convention annuelle pour la saison 2025-2026 avec l'Association pour la Gestion des Équipements Culturels Équinoxe.

A ce titre, il convient d'inscrire une autorisation d'engagement de 133.800 € et des crédits de paiement à hauteur de 107.040 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Poursuivant notre soutien en faveur de l'animation culturelle sur l'ensemble de notre territoire départemental, ce rapport nous propose :

- d'une part d'inscrire une autorisation de programme de 17.000 € ainsi que des crédits de paiement de même montant afin que le Département puisse verser la part régionale de subvention à l'ODASE,

- d'autre part d'inscrire une autorisation d'engagement de 133.800 € et des crédits de paiement de 107.040 € au bénéfice de l'AGECE Equinoxe pour la saison culturelle 2025-2028, la convention 2025-2026 présentée en annexe étant soumise à notre approbation.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CULTURE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20250117_049 relative à l'Animation locale votée le 17 janvier 2025,

Vu la Convention Pluriannuelle « l'Objectif 2025-2028 » approuvée le 4 juillet 2025,

Vu la demande de l'Association pour la Gestion des Équipements Culturels Équinoxe (AGEC Équinoxe),

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Une autorisation de programme de 17.000 € et des crédits de paiement d'un même montant sont inscrits afin que le Département de l'Indre puisse verser la part régionale de subvention destinée à l'Office Départemental d'Animation Socio-Éducative (ODASE).

Ces crédits sont inscrits au chapitre 204, rf : 348, article 20421 du Budget départemental.

Article 2 . – Une autorisation d'engagement d'un montant de 133.800 € et des crédits de paiement de 107.040 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, article 65748 au bénéfice de l'Association pour la Gestion des Équipements Culturels Équinoxe pour la saison culturelle 2025-2028.

Article 3 . – La convention 2025-2026 avec l'Association pour la Gestion des Équipements Culturels Équinoxe (AGEC Équinoxe), présentée en annexe, est adoptée et le Président est autorisé à la signer.

*
* *

CONVENTION 2025-2026

Entre

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels

représentée par Monsieur Michel FOUASSIER, son Président, d'une part

et

Le Département de l'Indre,

Place de la Victoire et des Alliés – CS20639 – 36020 CHÂTEAUROUX Cedex

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

Préambule

L'Association pour la Gestion des Espaces Culturels (A.G.E.C.) dont le siège social est fixé à Equinoxe - Scène Nationale, avenue Charles de Gaulle C.S. 60306- 36006 CHÂTEAUROUX Cedex est chargée d'assurer une production artistique de référence dans le domaine de la culture.

Dans ce cadre, cette association programme sur l'année différents spectacles de théâtre, musique, danse et arts de la piste ainsi qu'une saison cinématographique.

Le Département, fidèle à sa politique en faveur d'une meilleure accessibilité au spectacle vivant pour le public indrien et, notamment, les collégiens, apporte, dans cette perspective, son soutien à l'A.G.E.C.

Dans le cadre de la nouvelle « Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2028 », le Département prend en compte, dans la présente convention, son engagement actualisé pour 2025-2028.

Cela exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Engagement du Département

Un soutien annuel d'un montant de 133.800 € est accordé par le Département à l'A.G.E.C. au titre de la présente convention.

Il se décompose comme suit :

97.000 € de subvention de fonctionnement,

21.300 € pour des places de spectacle principalement destinées à l'opération
« Collégiens au Théâtre »,

8.000 € pour une tournée départementale dans le cadre de l'opération « En Campagne »,

7.500 € pour des places au cinéma APOLLO.

Ce soutien a pour objet :

1. de permettre de pratiquer des tarifs d'accès aux activités inférieurs à leur coût réel concourant ainsi à l'amélioration de l'accessibilité au spectacle vivant,
2. d'aider la structure à conforter ses actions sur l'ensemble du territoire en direction de tous les publics,
3. de soutenir la diffusion du spectacle vivant en zone rurale,
4. d'accompagner les différents projets d'actions théâtrales et de pratique théâtrale en milieu scolaire,
5. de soutenir la mise en réseau des salles de petite capacité.

Article 2 : Engagements de l'Association pour la Gestion des Espaces Culturels

L'A.G.E.C. mettra à disposition du Département et notamment au bénéfice de ses collégiens :

- 2.000 places de spectacles vivants dans le cadre de la programmation 2025/2026 de la Scène Nationale,
- 130 places pour un spectacle "grand public", parrainé par le Département,
- 1.500 places de cinéma dans le cadre de la programmation de l'Apollo, Maison de l'Image.

Dans ce cadre, la participation au prix des places est évaluée de la façon suivante :

- une participation de 10 € T.T.C. par place sur les spectacles vivants,
- une participation de 5 € T.T.C. par place de cinéma.

La sélection des spectacles retenus pour ces actions est réalisée en concertation avec la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture, du Tourisme (DATECT) du Département, au mois de mai, pour la saison suivante.

Les places évoquées dans le présent article ne pourront faire l'objet par quelque moyen que ce soit d'une cession à titre onéreux.

Article 3 : Promotion du Département

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier ou à réaliser.

Il devra notamment faire apparaître le logo du Département et la mention "avec le soutien du Département de l'Indre" dans le journal et sur les affiches de la saison, les affiches et les plaquettes mensuelles ainsi que sur les programmes de salles réalisés.

Les présentations orales du spectacle parrainé, des spectacles décentralisés, des spectacles accueillant des collégiens font état du partenariat avec le Département pour ces manifestations.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnités. Chaque année, l'association communique son bilan et son compte de résultat au Département, dès leur adoption.

Article 5 : Paiement de la subvention

Le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements :

- un acompte de 80 %, soit 107.040 €, à la signature de la convention,
- le solde de 20 %, soit 26.760 €, à réception des documents comptables de l'année précédente prévus à l'article 4 et des places mises à disposition ainsi que des documents supports ou outils de communication prévus à l'article 3, au plus tard le 30 juin, faute de quoi le solde ne pourra être versé.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention annuelle porte sur la saison culturelle 2025/2026.

CHÂTEAUROUX, le

Le Président de l'Association
pour la Gestion des Espaces Culturels,

Le Président,
du Conseil départemental de l'Indre,

Michel FOUASSIER

Marc FLEURET

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 19

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Lors du Budget Primitif 2025, une autorisation de programme de 73.000 € a été votée ; à ce jour, près de 59.000 € ont d'ores et déjà été engagés. Afin d'honorer notre politique de fonds « à guichet ouvert » et pouvoir engager d'ici la fin de l'année 3 nouveaux dossiers portés par les Communes de LUÇAY-LE-MÂLE et DÉOLS et par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Théols (SMABT), il conviendrait d'inscrire une autorisation de programme complémentaire de 1.200 €.

Je vous propose dès à présent d'accorder une subvention à la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE pour son projet de mise en place d'un plan de gestion sur des parcelles des Prairies de la Vallée du Nahon situées en zone humide et nouvellement acquises.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Pour honorer notre politique de fonds à guichet ouvert et pouvoir engager 3 dossiers d'ici la fin de l'année, il serait nécessaire d'inscrire une autorisation de programme complémentaire de 1.200 €.

De plus, il nous est proposé d'attribuer une subvention de 2.905 € à la Commune de LUCAY-LE-MALE pour la mise en place d'un plan de gestion sur les Prairies de la Vallée du Nahon.

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 019

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,

Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE,
François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles (FDENS) adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20250117_055 du 17 janvier 2025, votant un programme de 245.900 € au titre du FDENS, dont 73.000 € d'autorisation de programme en investissement,

Vu la demande de subvention de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Une autorisation de programme complémentaire de 1.200 € est inscrite au chapitre 204, rf : 78, article 2041482 du Budget départemental.

Article 2. – Une subvention de 2.905 € est attribuée à la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE pour la mise en place d'un plan de gestion sur les Prairies de la Vallée du Nahon.

Si la dépense n'atteignait pas 9.682 €, la subvention serait recalculée conformément au règlement.

Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 78, article 2041481 du Budget départemental.

ES - Jeunesse et Sports**CD n° 20****SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU
CREDIT SUPPLEMENTAIRE en faveur des ASSOCIATIONS
qui ADHERENT à un GROUPEMENT d'EMPLOYEURS**

La politique sportive du Département prend en compte l'évolution des équipes dans les championnats nationaux des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Conseil départemental peut mettre en place des avances sur les subventions annuelles de fonctionnement votées au prochain Budget Primitif, afin de permettre aux clubs disposant de telles équipes de s'engager dans leurs championnats respectifs et de faire face aux contraintes financières occasionnées par les frais de début de saison.

A l'issue de la saison sportive 2024-2025, le CP Buzancéen (Entente Berrichonne/Buzançais) et l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 (handball) ont gagné le droit d'évoluer dans un championnat national.

Pour la saison 2025-2026, 6 clubs ont d'ores et déjà débuté leur championnat et ont déposé un dossier susceptible de recevoir une avance sur les subventions qui seront votées au Budget Primitif : Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne, La Berrichonne de Châteauroux Tennis de Table, Union Sportive Le Poinçonnet Basket, Union Sportive Argenton Badminton, Club Pongiste Buzancéen (Entente Berrichonne/Buzançais), ASPTT Châteauroux Métropole 36 (handball).

L'inscription d'un crédit de 20.500 € pour ces clubs pourrait être décidée, conformément au tableau figurant ci-après :

NOM	Niveau et discipline		MONTANT
Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne	F3	Rugby	6.000 €
La Berrichonne Châteauroux Tennis de table	N3	Tennis de table	2.000 €
Union Sportive Le Poinçonnet Basket	N1	Basket-ball	8.000 €
Union Sportive Argenton (Badminton)	N3	Badminton	1.000 €
CP Buzancéen (Entente Berrichonne/Buzançais)	N2 F	Tennis de table	500 €
ASPTT Châteauroux Métropole 36 (handball)	N3 F	Handball	3.000 €
Total			20.500 €

Ces sommes sont proposées au regard des budgets présentés, des bilans et comptes de résultat et des calendriers des championnats respectifs d'ores et déjà engagés. Les subventions définitives seront proposées lors du Budget Primitif 2026.

De plus, et au regard de nouvelles demandes de subvention déposées par des associations qui adhèrent à un groupement d'employeurs (Olympique Basket Club Ardentes, l'AS Saint-Génitour Basket du Blanc et l'ACS Buzançais pour sa section basket-ball), il est nécessaire d'inscrire sur cette ligne un crédit supplémentaire de 3.000 €.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Pour permettre à 6 clubs sportifs d'engager leurs équipes dans leurs championnats respectifs et de faire face aux contraintes financières occasionnées par les frais de début de saison, ce rapport nous propose d'inscrire un crédit de 20.500 € au titre d'avance sur les subventions définitives qui seront votées au Budget primitif 2026, selon la répartition présentée à l'article 1er du dispositif délibératif.

De plus, afin de prendre en compte de nouvelles demandes de subvention déposées par des associations qui adhèrent à un groupement d'employeurs, un crédit supplémentaire de 3.000 € pourrait être inscrit au titre de la bonification du F.A.R. emploi associatif.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 020

ES - Jeunesse et Sports

**SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU
CREDIT SUPPLEMENTAIRE en faveur des ASSOCIATIONS
qui ADHERENT à un GROUPEMENT d'EMPLOYEURS**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit de 20.500 € est inscrit au chapitre 65, rf : 3272, article 65748, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2026 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au Rugby Club Issoudun Champagne Berrichonne,
- 2.000 € au Club de La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table,
- 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,
- 1.000 € à l'Union Sportive d'Argenton (Badminton),
- 500 € au CP Buzancéen (Entente Berrichonne/Buzançais),
- 3.000 € à l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 (handball).

Article 2. – Un crédit supplémentaire de 3.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 65748, au titre de la bonification du F.A.R. emploi associatif.

A - Finances et Solidarité Territoriale
CD n° 9
EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2025

La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025 traduit les ultimes ajustements budgétaires avant la fin de l'exercice et comporte peu de crédits de paiement nouveaux puisque l'essentiel des prévisions a été réalisé lors du Budget Primitif et dans une moindre mesure lors du Budget Supplémentaire.

Les dépenses de fonctionnement complémentaires inscrites à ce budget sont liées essentiellement au secteur social dont le Département assume pleinement la responsabilité.

Cette Décision Modificative n° 2 est marquée tout particulièrement par la hausse des autorisations de programme à hauteur de 4,9 M€ dans le domaine des travaux routiers pour anticiper le budget 2026 et accélérer la commande publique, et en faveur de certains des Fonds communaux toujours à guichet ouvert.

Le projet de Décision Modificative n° 2 s'équilibre, en dépenses et en recettes à 1.781.937 € en mouvements réels et budgétaires.

LES RECETTES

En fonctionnement, il convient d'ajuster le montant de certaines recettes en fonction des notifications définitives reçues et des montants perçus : + 814.268 € au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), + 350.443 € pour l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER), + 157.226 € pour les fractions de TVA compensatoires de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et + 60.000 € de recettes provenant des redevances d'occupation du domaine public.

En investissement, le montant de subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les voies vertes peut être ajusté compte tenu des titres à émettre sur l'exercice 2025. Ainsi, une recette supplémentaire de 400.000 € est prévue.

LES DEPENSES

Les actions dédiées au secteur de l'**Aménagement et du développement du territoire** sont renforcées et nécessitent des autorisations de programme complémentaires dans les différents domaines suivants :

- **Infrastructures routières** : de nouveau en Décision Modificative n° 2 de 2025, la procédure d'anticipation de vote des autorisations de programme pour les travaux routiers est mise en place. Elle demeure bénéfique pour l'économie locale et permet de lancer les appels d'offres en décembre pour accélérer la réalisation de notre programme de travaux dès le début de l'année 2026.
Ainsi, une autorisation de programme complémentaire de 4.480.000 € est votée.
- Afin de préserver notre **patrimoine départemental**, il est nécessaire d'inscrire 100.000 € d'autorisation de programme supplémentaire pour les travaux à réaliser au CEER de Châtillon-sur-Indre compte tenu des résultats des appels d'offres.

Par ailleurs, une autorisation de programme de 15.000 € est proposée pour le renouvellement de quatre défibrillateurs dans nos bâtiments départementaux.

- Dans le cadre de notre politique volontariste en faveur des Communes, nos différents Fonds d'aides communaux demeurent à guichet ouvert. Afin d'honorer dès maintenant l'ensemble des demandes de subventions, il convient d'inscrire :
- + 289.200 € d'autorisation de programme pour le Fonds Patrimoine afin de pouvoir traiter l'ensemble des dossiers de demandes de subventions en instance de complétude.
- + 1.200 € d'autorisation de programme dans le cadre de notre politique environnementale à destination du Fonds des Espaces Naturels Sensibles compte tenu des dossiers à prendre en compte d'ici la fin de l'exercice.

Par ailleurs, il est nécessaire de voter 200.000 € de crédits de paiement supplémentaires au titre du Fonds d'Animation Rurale compte tenu du rythme de paiement en faveur des Communes et du disponible des crédits à ce jour.

- Dans le domaine du tourisme, le Département poursuit son soutien en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay avec des autorisations de programme complémentaires à hauteur de 28.000 € ainsi que des crédits de paiement d'un montant de 56.775 € notamment pour la maîtrise d'œuvre de la restauration du clos couvert de l'Orangerie, avec prise en charge de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui n'apportera pas de financement, mais également pour solder les études de restauration du théâtre.

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder notre participation de fonctionnement et d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 20.756 € pour prendre en charge la hausse des primes d'assurances, conformément aux statuts.

- Dans la continuité de nos engagements au bénéfice du secteur de la culture, de nouvelles autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement complémentaires sont votés :
- Dans le cadre du 150ème anniversaire de la mort de George Sand, le Département apportera son soutien aux associations et collectivités de l'Indre porteuses de projets culturels et événementiels qui se dérouleront en 2026 sur notre territoire et commémorant de manière significative la mémoire de George Sand.

A cet effet, une autorisation d'engagement de 50.000 € est inscrite à la Décision Modificative n° 2.

- Toujours dans le cadre du 150ème anniversaire de la disparition de George Sand, 20.000 € de crédits complémentaires sont inscrits en faveur du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie d'Aubusson pour contribuer à la phase de réalisation d'une tapisserie panoramique en hommage à l'écrivaine. La participation du Département sera ainsi portée à 100.000 €.
- Lors du Budget Primitif 2025, 17.000 € ont été réservés au bénéfice de l'Office Départemental d'Animation Socio-Educative (ODASE) pour l'acquisition de matériels. Conformément à la convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire au Département de l'Indre pour le versement de la part régionale, il est nécessaire d'inscrire une autorisation de programme complémentaire de 17.000 € ainsi que les crédits correspondants.
- Une autorisation d'engagement de 133.800 € et des crédits de paiement de 107.040 € sont inscrits dans le cadre de notre soutien à l'AGEC-Equinoxe pour la saison 2025-2026.
- Dans le cadre de notre politique sportive, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits à hauteur de 20.500 € à titre d'acompte sur les subventions 2026 au bénéfice de six clubs indriens de haut niveau évoluant dans les championnats nationaux de différentes disciplines.

De plus, 3.000 € de crédits sont prévus en faveur des associations qui adhèrent aux groupements d'employeurs afin d'honorer la totalité des demandes de subventions pour l'exercice 2025.

Notre mobilisation en faveur de notre politique prioritaire liée à la **Famille et à la Solidarité** marque tout particulièrement cette Décision Modificative n° 2. Des abondements de crédits sont nécessaires dans les différents secteurs suivants :

- Dans le domaine de l'enfance et de la famille, il est nécessaire d'abonder les crédits de fonctionnement de 300.000 € au titre des dépenses liées au placement de nouveaux enfants dans les établissements.
- + 499.417 € de crédits de fonctionnement dans le secteur des personnes âgées comprenant 349.417 € au titre de l'APA à domicile versée aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre du Fonds mobilité et 150.000 € pour l'APA à domicile versée aux bénéficiaires.
- + 500.000 € pour la prise en charge des frais de séjours en établissements des personnes handicapées du fait de la hausse de la tarification dans le cadre du Ségur de la santé et de l'impact des investissements réalisés par les établissements sur les facturations en fonctionnement.
- Par ailleurs, il convient d'inscrire 183.176 € de crédits pour financer la revalorisation salariale pour les personnels administratifs et techniques dits « oubliés du Ségur » dans les établissements et services associatifs du secteur handicap et protection de l'enfance, conformément à l'accord du 4 juin 2025 de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS).
- Enfin, deux subventions exceptionnelles de fonctionnement sont proposées à hauteur de 10.000 € en faveur de l'association le Relais du Cher qui assure la mission France Victimes dans l'Indre et de 8.900 € pour le planning familial.

Je vous propose d'approuver le projet de Décision Modificative n° 2 de 2025 qui vous est soumis.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

L'examen effectué par chacune de nos commissions réglementaires a confirmé les montants figurant aux dispositifs délibératifs ainsi que l'équilibre de cette Décision Modificative n° 2.

Dernier ajustement budgétaire de l'exercice 2025, elle conforte les engagements pris par notre Département en faveur des solidarités humaines et s'inscrit dans la continuité des efforts menés en faveur des solidarités territoriales, avec la politique de soutien à guichet ouvert pour les investissements communaux encore renouvelée en 2025.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Grâce aux ajustements budgétaires de fin d'exercice, cette DM2 2025 permettra de travailler sans relâcher nos efforts jusqu'aux derniers jours de décembre. Elle prépare également l'avenir et notamment 2026 avec l'inscription de nouvelles autorisations de programme en matière d'infrastructures routières afin de renouveler la procédure d'anticipation d'une partie du budget voirie 2026, permettant d'accélérer la commande publique.

Par ailleurs, l'abondement de crédits de fonctionnement en faveur des solidarités humaines, secteur dont le Département assume pleinement la responsabilité, permettra de poursuivre notre soutien accru aux personnes les plus fragilisées.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée, conduisant à une Décision Modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.781.937 € en mouvements réels et budgétaires.

M. le PRESIDENT. - Des demandes d'intervention ? Monsieur AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Merci, Monsieur le Président. Dans votre propos liminaire, vous avez indiqué que nous n'étions pas ici aujourd'hui pour réécrire le budget. C'est un choix raisonnable à cette période de l'année, bien entendu. Donc nous prenons cette DM2 pour ce qu'elle est. Et elle ne prétend pas du reste être plus, c'est-à-dire un ensemble d'ajustements permettant d'honorer les engagements pris et d'anticiper la commande publique en 2026 pour éviter le creux que vous indiquez. Et donc nous nous référons sur le fond du budget à notre position initiale, celle du Budget présenté au début de l'année qui touche à sa fin et nous nous abstiendrons de voter cette Décision Modificative.

M. le PRESIDENT. - Très bien. Le Budget global 2025, finalisé avec la Décision Modificative, c'est 348 millions d'euros pour l'année 2025 en global. Donc je vais passer la parole à mon Rapporteur Général du Budget et après, je donnerai la parole à Mme MOISAN-LEFEBVRE.

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Merci Monsieur le Président, merci de me donner la parole.

Mes chers collègues, cette DM2 qui vous est proposée aujourd'hui s'inscrit dans le droit fil de nos engagements et termine ainsi la procédure budgétaire de l'exercice 2025.

Elle vient compléter nos budgets primitifs et supplémentaires tant en investissement par l'amplification des autorisations de programme qu'en fonctionnement par l'abondement de crédits en faveur des solidarités humaines.

Notre budget 2025 s'établit ainsi à plus de 348 millions d'euros. Alors, comme vous le savez, notre session budgétaire se déroule dans un contexte national complexe, c'est un véritable euphémisme, marqué par l'instabilité à la fois politique et budgétaire.

Pour autant, nos objectifs et notre bonne gestion budgétaire apportent une nouvelle fois la preuve que notre collectivité répond concrètement aux attentes de nos habitants et de l'ensemble des acteurs locaux, qu'ils soient publics ou privés.

Nous mettons un point d'honneur à assurer toutes nos missions faisant de l'échelon départemental le moteur des dynamiques territoriales au service des populations et de notre économie locale.

Alors, notre politique prioritaire liée à la famille et la solidarité marque cette DM2. avec un abondement de crédit à hauteur de 1,3 million d'euros en faveur du secteur de l'enfance, de la famille, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Sur l'exercice 2025, c'est un volume de crédit de plus de 181 millions d'euros qui est budgété et qui nous permettra de remplir pleinement notre rôle de bouclier social. Ainsi, nous consacrons près de 68 % de notre budget de fonctionnement à la protection de notre population. C'est le choix que nous faisons : donner une très haute priorité aux solidarités humaines au cœur des compétences du Département.

Le second pilier de l'action territoriale du département, qui concerne l'aménagement du territoire, mobilisera un budget de plus de 120 millions d'euros en 2025.

En effet, vous avez pu constater à la lecture des différents rapports que nous sommes en capacité de poursuivre nos missions de solidarité et d'aménagement territorial au service de l'Indre, de ses communes et de ses habitants.

Notre Assemblée réaffirme ainsi son soutien à l'économie locale et reste le partenaire privilégié des acteurs locaux, communes, associations. Chacune peut compter sur notre accompagnement fidèle, résolu et volontariste.

Notre Département demeure donc le moteur de l'investissement local. Cette force, nous la mettons au service du territoire, de nos communes et de nos concitoyens.

Vous l'aurez compris, de nouveau en 2025, notre collectivité porte dans son territoire une politique publique de proximité et de cohésion territoriale volontariste, sans renoncer à aucun investissement, contrairement à un grand nombre de Départements français qui, depuis des années, n'ont pas eu une bonne gestion budgétaire comme le Département de l'Indre.

Ainsi, nous poursuivons notre politique de modernisation et d'aménagement de notre territoire pour rendre notre espace rural beaucoup plus attractif. Il faut également continuer à nous mobiliser en faveur d'investissements soutenus pour la transition énergétique. Et c'est cette qualité de vie qu'offrira notre Département qui fera sa force.

Alors, cette DM2 prépare aussi 2026 en anticipant, par exemple, des autorisations de programmes pour permettre au département de l'Indre de garder un réseau de communication terrestre très performant, que beaucoup de Départements nous envient. et pour aussi soutenir nos entreprises de travaux publics qui souffrent tout particulièrement dans le cadre du contexte économique national très morose.

La DM2 qui vient clore l'exercice budgétaire 2025 est donc le reflet des actions concrètes et ambitieuses que nous conduisons tout au long de l'année et incarnent les valeurs auxquelles nous sommes particulièrement attachés.

Alors, Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous invite donc, en tant que Rapporteur Général du Budget, à voter cette DM2 et je vous remercie de votre attention.

M. le PRÉSIDENT. - Merci, M. le Rapporteur Général. Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - M. le Président, je souhaitais attirer votre attention sur un point spécifique de cette DM2.

Nous avons vu à la lecture de la DM2 que des crédits de paiement de plus de 216.000 euros sont inscrits au titre des dépenses de fonctionnement supplémentaire. Aucune recette n'est cependant inscrite en face de ces dépenses.

Il existe pourtant un dispositif de financement relatif à la protection de l'enfance émanant des services de l'État qui n'a pas été mobilisé par le département. Il s'agit d'une instruction dont le cadre préexiste depuis 2020, dans laquelle l'État propose de contractualiser avec les Départements et l'ARS en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Plusieurs centaines de milliers d'euros ont ainsi été mobilisés par nos collègues des Départements voisins qui se sont saisis de cette opportunité de financement.

Vous nous disiez en commission que cette convention représente pour l'Indre un montant de 90.000 euros annuels, cette attribution étant renouvelable sur plusieurs années. Mais depuis 2020, force est de constater que nous n'avons jamais vu passer une telle convention en commission pour validation.

Pour notre opposition, ce renoncement au motif que la charge administrative est trop conséquente au regard du bénéfice réel à tirer de ce partenariat reste incompréhensible et inacceptable.

Si vous êtes, comme vous le dites régulièrement, le seul Département encore en mesure d'investir dans la protection de l'enfance, vous êtes peut-être aussi le seul à avoir le luxe de renoncer à un financement de l'État en la matière parce que vous ne souhaitez pas en assumer la charge administrative.

Compte tenu de la situation de crise que traverse la protection de l'enfance à l'échelle nationale, il n'est à notre sens pas de petite mise dont on puisse se passer, et le montant de 90.000 euros annuels renouvelables n'a rien d'anecdotique, quand bien même cela nécessiterait de travailler en collaboration plus étroite avec les services de l'État et l'ARS.

Force est de constater que sur ce point, nos référentiels divergent.

M. le PRÉSIDENT. - Alors, effectivement, vous parliez de centaines de milliers d'euros, c'est effectivement 90.000 euros, cette subvention. Ce que je souhaite dire par rapport à ça, c'est que je préférerais que l'État, plutôt que de proposer des subventions non pérennes pour masquer la réalité de terrain, mette ces 90.000 euros au profit des missions qu'il n'assume pas, notamment en pédopsychiatrie. C'est-à-dire qu'on a une espèce de schizophrénie de l'État qui nous propose des subventions pour masquer un petit peu le manque de prise de responsabilité dans les domaines qu'il devrait prendre en charge, notamment dans la pédopsychiatrie, avec des enfants qui se retrouvent chaque week-end à la porte, puisque les structures sont fermées et ce sont nos structures de l'ASE qui doivent les accueillir, puisque nous sommes la collectivité du dernier mètre.

Ce sont des fonds, et on le sait très bien, qui nous mettent le doigt dans l'engrenage. Au début, c'est 90.000 euros, et puis après, c'est compensé partiellement. Et une fois qu'on a mis le doigt dedans, on ne peut plus faire marche arrière et l'on n'a plus d'aide de l'État, et ça, c'est vraiment un constat global sur l'ensemble du territoire. Et je peux vous dire que les collègues qui sont partis sur ce genre de système aujourd'hui le regrettent parce que maintenant c'est à leur charge en grande partie puisque les besoins augmentent mais la subvention, elle ne change pas.

Et nous, on n'a pas attendu les 90.000 euros de l'État pour mettre 1,4 million sur la table pour faire deux nouvelles structures. On a un budget qui aujourd'hui atteint 30 millions d'euros que l'on met, un budget qui est en augmentation chaque année. On assume complètement les choses. Et de là à nous dire qu'on ne fait pas le choix d'aller sur cette subvention de 90.000 euros pour des raisons purement administratives, parce qu'on ne veut pas avoir de surplus, de surcharge administrative, alors là, je pense que c'est faire affront à nos équipes que de tenir de tels propos.

Nous sommes intervenus, avec les collègues de Départements de France, sur deux points importants par rapport à l'État. C'est la prise en charge des enfants bénéficiant de notifications MDPH, qui n'est pas faite, et la prise en charge des enfants en double mesure, c'est-à-dire PJJ, ASE. On aimerait que l'État prenne sa totale responsabilité sur ces deux secteurs-là. Et à mon avis, ce serait plus efficient que de faire du saupoudrage pour masquer, comme je le disais au début de mon intervention, finalement le manque prégnant et cru, très important dans le secteur de la pédopsychiatrie. C'est un vrai sujet aujourd'hui dans le domaine de l'enfance. Et là, je pense que l'État pourrait garder ses fonds pour essayer d'assumer ses responsabilités. Voilà, c'est notre position en tout cas.

D'autres interventions ? Je vous remercie. On va donc passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 009

A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2025

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20250117_003 et n° CD_20250623_015 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2025,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025 est adoptée pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes réelles et budgétaires à 1.781.937 €.

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

2 Entretien

VOIRIE DEPARTEMENTALE	-150 000,00	60 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	60 000,00
<i>Total Actions</i> A 1 2	-150 000,00	60 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	60 000,00
Total Politiques A 1	-150 000,00	60 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	60 000,00

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

PATRIMOINE	0,00	0,00	56 775,00	0,00	56 775,00	0,00
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
<i>Total Actions</i> A 11 3	0,00	0,00	56 775,00	400 000,00	56 775,00	400 000,00

4 Promotion et commercialisation

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	20 756,00	0,00	0,00	0,00	20 756,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 4	20 756,00	0,00	0,00	0,00	20 756,00	0,00
Total Politiques A 11	20 756,00	0,00	56 775,00	400 000,00	77 531,00	400 000,00

12 Agriculture

1 Aménagement rural

AUTRES ACTIONS D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 12 1	0,00	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00	0,00
Total Politiques A 12	0,00	0,00	10 500,00	0,00	10 500,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

3 Aides au Patrimoine Communal

2 Terrains et bâtiments publics

ESPACE RURAL ET AUTRES ESPACES DE DEVELOPPEMENT	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 2	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00

3 Soutien à l'électrification

ELECTRIFICATION	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 3 3	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00	0,00
Total Politiques A 3	0,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00	0,00

6 Sport

2 Aide à la pratique sportives

CENTRES DE FORMATION SPORTIFS	20 500,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 2	20 500,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00
Total Politiques A 6	20 500,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00

7 Culture et Vie Associative

5 Promotion du théâtre

ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	107 040,00	0,00	0,00	0,00	107 040,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 5	107 040,00	0,00	0,00	0,00	107 040,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

7 Culture et Vie Associative

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

SERVICES COMMUNS	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
ACTIVITÉS ARTISTIQUES, ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
AUTRES	0,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 7	23 000,00	0,00	17 000,00	0,00	40 000,00	0,00
Total Politiques A 7	130 040,00	0,00	17 000,00	0,00	147 040,00	0,00
Total Axes stratégiques A	21 296,00	60 000,00	404 275,00	400 000,00	425 571,00	460 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

1 Enfance et Famille

1 Actions de prévention

AIDES SOCIALES A L'ENFANCE	26 881,00	0,00	0,00	0,00	26 881,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 1	26 881,00	0,00	0,00	0,00	26 881,00	0,00

2 Actions de protection

AIDES SOCIALES A L'ENFANCE	188 887,00	0,00	0,00	0,00	188 887,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 2	188 887,00	0,00	0,00	0,00	188 887,00	0,00
Total Politiques B 1	215 768,00	0,00	0,00	0,00	215 768,00	0,00

2 Personnes Agées

1 Soutien à domicile

APA A DOMICILE	499 417,00	0,00	0,00	0,00	499 417,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 2 1	499 417,00	0,00	0,00	0,00	499 417,00	0,00
Total Politiques B 2	499 417,00	0,00	0,00	0,00	499 417,00	0,00

3 Personnes Handicapées

2 Accueil et hébergement

PERSONNES HANDICAPEES	584 234,00	0,00	0,00	0,00	584 234,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 3 2	584 234,00	0,00	0,00	0,00	584 234,00	0,00
Total Politiques B 3	584 234,00	0,00	0,00	0,00	584 234,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

6 Santé Publique

3 Soutien au secteur public et au secteur privé

AUTRES INTERVENTIONS SOCIALES		18 900,00	0,00	0,00	0,00	18 900,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 6 3		18 900,00	0,00	0,00	0,00	18 900,00	0,00
Total Politiques B 6		18 900,00	0,00	0,00	0,00	18 900,00	0,00
Total Axes stratégiques B		1 318 319,00	0,00	0,00	0,00	1 318 319,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du DM 2025

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	0,00	0,00	-4 275,00	0,00	-4 275,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 3	0,00	0,00	-4 275,00	0,00	-4 275,00	0,00
Total Politiques C 1	0,00	0,00	-4 275,00	0,00	-4 275,00	0,00

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

2 Dépenses d'administration générale

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	17 322,00	0,00	0,00	0,00	17 322,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 2	17 322,00	0,00	0,00	0,00	17 322,00	0,00

4 Actions de promotion et de communication

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 4	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
Total Politiques C 2	42 322,00	0,00	0,00	0,00	42 322,00	0,00

3 Maîtrise de la Gestion Financière

3 Recettes non affectées

OPÉRATIONS NON VENTILABLES	0,00	1 321 937,00	0,00	0,00	0,00	1 321 937,00
<i>Total Actions</i> C 3 3	0,00	1 321 937,00	0,00	0,00	0,00	1 321 937,00
Total Politiques C 3	0,00	1 321 937,00	0,00	0,00	0,00	1 321 937,00
Total Axes stratégiques C	42 322,00	1 321 937,00	-4 275,00	0,00	38 047,00	1 321 937,00

Total Général	1 381 937,00	1 381 937,00	400 000,00	400 000,00	1 781 937,00	1 781 937,00
----------------------	--------------	--------------	------------	------------	--------------	--------------

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 21

VOEU pour la panthéonisation de George Sand

Ce vœu a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 17 novembre 2025.

*
* *

M. le PRESIDENT. - Je vous propose maintenant de passer au vœu sur George Sand. Je vais vous en faire lecture de façon à ce que la presse puisse avoir tous les éléments et puis ensuite, s'il y en a qui souhaitent intervenir, on pourrait bien évidemment le faire.

(Le Président donne lecture du vœu)

M. le PRESIDENT. - Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur AVISSEAU ? Alors, Madame la Sénatrice d'abord, et puis ensuite Monsieur AVISSEAU.

Mme BELLUROT. - Merci, Monsieur le Président. Juste pour, mais je l'avais dit en commission réglementaire, nous avons, et je sais que Gil aussi sera de la partie, on a un rendez-vous le mercredi 26 novembre à 15h avec un conseiller de l'Élysée pour porter cette demande et cette volonté de panthéoniser Mme George Sand.

M. le PRESIDENT. - Je serai également avec vous. Monsieur AVISSEAU, après Régis. Je lui ai grillé la politesse tout à l'heure, donc je lui rends.

M. BLANCHET. - Mes chers collègues, je tiens tout d'abord à me réjouir du vote de ce vœu à l'unanimité. Comme vous avez pu l'apprendre dans la presse, la Ville de BUZANCAIS a voté un vœu. Je crois qu'on est la première ville de l'Indre à le faire. Et puisqu'on a des liens forts avec George Sand, dans la mesure où elle a soutenu les émeutiers de la faim en 1847, dont trois étaient guillotins sur la place publique à BUZANCAIS et d'autres envoyés au bagne, pour les femmes à Rochefort et pour les hommes à Cayenne. Donc, je vous invite tous mes collègues maires à faire la même chose, à voter pour faire pression sur le Président de la République, mais vous allez le rencontrer prochainement. Ce que je crois savoir, j'en ai discuté au congrès des maires de France avec le maire de Nohant, que dans la mesure où le Président de la République a déjà désigné quelqu'un au mois de juin, il ne le ferait pas pour George Sand cette année, ce qui me paraît un peu aberrant dans la mesure où c'est son 150e anniversaire.

C'est pourquoi je crois qu'il faut qu'on fasse tous pression. Donc merci madame la Sénatrice et monsieur le Président d'aller voir le Président mais je pense que nous en tant qu'élus il faut qu'on fasse ces vœux identiques dans nos communes.

M. le PRESIDENT. – M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, je rejoins effectivement les paroles de nos collègues. J'ajoute simplement et j'insiste, et pour nous c'était une des nombreuses raisons pour lesquelles, bien sûr, nous rejoignons et nous soutenons ce vœu, sur la cause qu'a défendue George Sand, notre collègue de Buzançais vient d'y faire allusion à travers un épisode historique qui touche de près sa commune. Mais évidemment, George Sand est attachée au souvenir de la révolution de 1848, de la Deuxième République, qu'elle a célébrée à son arrivée en février, mais elle a très rapidement déploré les émeutes de juin 1848 et surtout leur répression, en ayant cette formule « je ne crois pas dans une république qui commence par fusiller ses prolétaires ».

Et je pense qu'on ne peut pas effectivement, et comme collectivité départementale, cheffe de file des solidarités selon l'expression convenue, oublier le rôle qu'a joué aussi George Sand spécifiquement sur la reconnaissance de ce qu'on appelait au XIXe siècle la question sociale.

M. le PRÉSIDENT. – Je vous remercie. Très bien. Sachant que ce vœu sera envoyé à tous nos collègues maires via le mailing du Département, comme ça, ça leur permettra de s'en inspirer s'ils le souhaitent. Donc, je vous propose, de façon symbolique, que l'on fasse les choses un peu différemment par rapport à l'habitude, c'est-à-dire qu'on va lever la main si nous sommes d'accord.

M. AVÉROUS. – Conjointement avec mon voisin, je voulais dire que nos deux communes en délibéreraient pour Châteauroux ce soir...

M. DAUGERON. – Oui, nous, la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère aussi, et bien sûr le canton de La Châtre est ravi de ce vote et de ce soutien. Nous sommes pleinement concernés.

M. le PRÉSIDENT. – Châteauroux, c'est ce soir ?

M. AVÉROUS. – C'est ce soir.

M. le PRÉSIDENT. – Ok, très bien. Donc on passe au vote.

Et nous essaierons d'être convaincants avec la délégation qui se rendra à l'Elysée dans quelques semaines. Quelques jours, c'est quelques jours d'ailleurs. Quelques semaines, mais ça passe très vite, c'est dans quelques jours.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 021

A - Finances et Solidarité Territoriale

VOEU pour la panthéonisation de George Sand

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le Conseil départemental de l'Indre, réuni en séance plénière,

Considérant que l'année 2026 marquera le 150^{ème} anniversaire de la disparition de George Sand, née Aurore Dupin, baronne Dudevant (1804-1876), figure majeure de la littérature française et européenne, dont la demeure de Nohant, au coeur du Berry, est l'un des hauts lieux de la culture nationale ;

Considérant que George Sand, par la richesse de son œuvre romanesque, dramatique et critique, a marqué de manière durable le paysage littéraire, en donnant au roman champêtre ses lettres de noblesse et en inspirant des générations d'auteurs, parmi lesquels Gustave Flaubert, Honoré de Balzac ou encore Marcel Proust ;

Considérant que George Sand, au-delà de son immense talent d'écrivaine, fut également une femme d'engagements : républicaine convaincue, attachée aux idéaux de justice sociale, de fraternité et de démocratie, elle participa activement aux débats politiques de son siècle, défendit l'instruction, l'émancipation des femmes et la dignité des plus humbles ;

Considérant que son combat intellectuel et artistique fut aussi un combat d'égalité : George Sand osa revendiquer la liberté de création, affirmant par sa vie comme par ses écrits que les femmes ont vocation à prendre toute leur place dans l'espace public, littéraire et politique ;

Considérant qu'elle fut aussi la romancière des champs, celle qui sut donner une dignité littéraire au monde paysan, à ses traditions, à ses paysages et à ses luttes. Dans ses écrits comme dans ses engagements, elle défendit l'idée que la ruralité, loin d'être un repli, est un socle vivant de l'identité nationale ;

Considérant que son enracinement à Nohant, dans l'Indre, a irrigué toute son œuvre et en fait l'ambassadrice universelle de ce territoire berrichon : c'est à Nohant que se sont croisées les plus grandes figures du XIX^{ème} siècle – Frédéric Chopin, Eugène Delacroix, Franz Liszt, Gustave Flaubert – en faisant un haut lieu du romantisme ;

Considérant que la mémoire de George Sand est aujourd'hui entretenue avec passion dans l'Indre, par l'État, les collectivités territoriales, les associations et de nombreux chercheurs, mais que la reconnaissance nationale doit franchir une nouvelle étape ;

Considérant enfin que le Panthéon, lieu de mémoire républicain où reposent celles et ceux qui ont honoré la patrie par leur génie et leur engagement, ne compte aujourd'hui qu'un nombre encore trop restreint de femmes, et que l'entrée de George Sand constituerait à la fois un hommage mérité et un symbole puissant pour l'égalité et la transmission des valeurs républicaines ;

Emet le vœu que l'État français engage la procédure de panthéonisation de George Sand, afin qu'à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa mort en 2026, l'écrivaine, la femme libre et l'humaniste universelle qu'elle fut, puisse rejoindre la Nation reconnaissante au Panthéon de Paris, sans que soit déplacée sa dépouille, qui demeurera à Nohant, mais par le biais d'une plaque ou d'un cénotaphe honorifique, à l'image de ce qui a été fait pour d'autres grandes figures nationales.

Ainsi, le Conseil départemental de l'Indre affirme son attachement à l'oeuvre, à la mémoire et au message universel de George Sand, et appelle de ses vœux une reconnaissance nationale à la hauteur de son génie et de son héritage.

M. le PRESIDENT. – Je vous propose que l'on passe au **Débat d'Orientations Budgétaires.**

Mes chers collègues, il y a quelques jours, j'assistais avec 13 d'entre vous aux Assises de Départements de France.

Un moment fort, dense, parfois rude, parce que la vérité, à mon avis, a enfin trouvé sa place.

Notre Premier ministre l'a dit avec des mots justes, le Département est la colonne vertébrale de la République territoriale. Et j'ajouterai, encore faut-il, que la tête n'oublie pas qu'elle a une colonne.

Nous, présidents de Départements, avons rappelé une évidence que trop de décideurs feignent d'ignorer. Sans les Départements, la France se décompose par le bas.

Nous tenons quand tout lâche. Nous accueillons quand l'État se retire. Nous agissons pendant que d'autres commentent. Les assises ont été le théâtre d'une France contrastée, celle des grands équilibres budgétaires imposés d'en haut et celle des urgences sociales portées d'en bas. Entre les deux, un seul niveau de collectivité fait encore le lien, le nôtre.

Oui, les Départements sont à la croisée des chemins, entre la fragilité humaine et les fractures territoriales, entre les ambitions écologiques et les réalités économiques, entre les appels à la solidarité et les injonctions à l'austérité.

Aux Assises, nous avons entendu beaucoup de discours sur l'innovation publique. Dans l'Indre, l'innovation, c'est notre quotidien discret. C'est un enfant protégé avant qu'il ne chute. C'est une route rénovée avant qu'elle ne casse. Et c'est peut-être cela la plus belle définition du rôle d'un Département.

Prévenir plutôt que réparer, relier plutôt que régner, agir plutôt que de discourir. Alors oui, nous avons écouté l'État respectueusement, mais avec la franchise qui nous caractérise. Parce que nous ne sommes pas des supplétifs budgétaires, nous sommes des partenaires républicains. Et notre loyauté, c'est d'abord celle que nous devons à nos habitants.

Nous ne spéculons pas sur les promesses, nous investissons dans l'épreuve, et si la France veut vraiment se reconstruire, qu'elle commence par écouter ses Départements, ses territoires qui font la nation, mais qu'on oublie parfois de nommer.

Eh bien, qu'on se le dise, résister ne veut pas dire subir. Résister, c'est tenir debout. Résister, c'est dire non quand c'est nécessaire. Résister, c'est rappeler que les territoires ne sont pas les variables d'ajustement d'un budget national à la dérive.

Aux Assises, j'ai entendu des injonctions à la sobriété, mais j'ai aussi vu des Départements étranglés par les réformes, épuisés par les transferts de charges et sommés de se débrouiller avec de moins en moins.

Et pendant ce temps-là, qui assure le quotidien ? Qui protège les enfants ? Qui entretient les routes ? Qui accompagne les plus fragiles ? Nous, toujours nous. Oui, nous avons vu des présidents inquiets. Dans l'Indre, je vois une majorité déterminée parce que nous avons, ce que beaucoup n'ont plus, une gestion solide, une équipe unie et un territoire qui ne demande qu'à avancer.

Aux Assises des Départements de France, j'ai aussi entendu des grandes promesses nationales. Vous me connaissez, je ne suis pas impressionné par les grandes promesses. Les promesses, c'est bien, la preuve, c'est mieux. Et la preuve dans l'Indre, on la donne tous les jours. Quand d'autres parlent de résilience, nous, nous continuons de moderniser des collèges. Quand d'autres inventent des transitions, nous rénovons nos routes et nous sécurisons nos ouvrages d'art.

Quand certains rêvent d'un service public idéal, nous faisons tourner un service public réel, concret, humain. Alors oui, je le dis avec force, la France gagnerait à regarder les Départements tels qu'ils sont, pas tels qu'elle les fantasme. Ici, pas de discours hors sol, des actes. Et je vous le dis sans détour, tant que je serai président de ce Département, personne ne reléguera la ruralité au second plan. Ni par ignorance, ni par inertie, ni par mépris. Parce que dans l'Indre, la ruralité est une force, un avenir, une fierté.

Depuis le début de ce mandat, nous agissons sans relâche pour répondre concrètement aux besoins des Indriens. Je pense par exemple à notre plan santé inédit qui évolue chaque année, s'adaptant aux besoins et saisissant les opportunités. Je pense au foyer de l'enfance, au renforcement de l'accompagnement des publics en difficulté et à notre soutien sur les maisons départementales des personnes en situation de handicap. Je pense aussi à la mise en œuvre du projet structurant Indre 2030 pour redonner à notre département confiance, attractivité et perspective et au maintien de nos fonds thématiques à guichet ouvert au bénéfice de nos communes. Je pense encore à l'entretien et à la sécurisation de nos routes, le contournement de Villedieu, la modernisation de nos collèges. Je pense à nos politiques sportives et culturelles qui font rayonner l'Indre. Je pense également à nos investissements massifs dans les domaines de l'eau, des voies vertes, de la rénovation énergétique, des bâtiments et des circuits courts.

Alors oui, 2026 sera une année de vérité et de clarification. Le projet de loi de finances 2026, un contexte instable, mouvant, qui impose 30 milliards d'efforts nationaux, dont 4,6 milliards directement ponctionnés sur les collectivités. Ajoutez à cela des dotations de l'État gelées, une dynamique de TVA morcelée, une péréquation nationale qui ressemble de plus en plus à une ponction habillée. Le DILICO qui peut doubler et siphonner jusqu'à 280 millions d'euros aux Départements en 2026. Et vous obtenez un paysage budgétaire où rien n'est sûr, sauf une chose, les collectivités devront encore compenser les hésitations nationales.

Mais ici, nous ne voulons pas d'un Département qui subit. Nous construisons un Département qui choisit. Alors un mot sur les recettes de 2026. Nous avançons avec des recettes 2026 qui appellent à la prudence. Elles forment le socle de notre débat d'orientations budgétaires et disons-le franchement, nous ne retenons que ce qui est certain. Le reste, nous ne le rêvons pas. Nous ne le romançons pas, nous le laissons aux conteurs.

Concrètement, nos dotations nationales ne bougent quasi plus. L'État nous verse aujourd'hui ce qu'il nous versait hier et probablement ce qu'il nous versera demain. Notre fiscalité dynamique, la TVA, demeure une mécanique théorique dont la réalité dépendra davantage de la conjoncture que des promesses. Les droits de mutation, eux, restent ce qu'ils sont, une météo instable, capable de nous offrir un soleil éclatant un trimestre et un ciel d'orage le suivant.

Nous savons que ces recettes peuvent frémir, mais jamais se stabiliser. D'autres leviers, taxes spécifiques, compensations, péréquation, viennent compléter le tableau sans pour autant modifier l'équilibre général. Ils apportent de quoi structurer notre budget, pas de quoi le révolutionner.

Au total, c'est un niveau global de recettes qui nous permet d'agir, mais qui nous oblige à garder la tête froide, pas d'euphorie, pas de panique non plus, mais du réalisme et du travail.

Sur le fonctionnement, il nous faut tenir, absorber, protéger. L'inflation ralentit, mais les coûts continuent d'augmenter. Le carburant, les assurances, la maintenance, nous sommes tous logés à la même enseigne. S'agissant de nos compétences de fonctionnement pour 2026, les lignes ne trompent pas. Les charges courantes poursuivent leur progression, les moyens humains restent un pilier incontournable de notre action publique et l'essentiel de nos crédits partent une fois encore vers ce qui fait l'ADN du Département, l'intervention sociale.

Au global, nous avançons avec une croissance mesurée de nos dépenses, mais qui n'a rien d'un caprice administratif. Elle reflète ce que vivent nos concitoyens, les besoins sociaux repartent à la hausse, violemment parfois, et c'est toute la structure du budget qui en ressent l'impact.

Derrière les intitulés budgétaires se tiennent des réalités très concrètes. L'accompagnement des familles fragiles, la protection de l'enfance, l'aide aux personnes âgées, le soutien aux handicaps, l'insertion. C'est là que se joue, année après année, l'essentiel de notre effort.

En clair, la dynamique du fonctionnement est tirée encore et toujours par l'urgence sociale. Nous assumons cette responsabilité, mais nous la regardons avec lucidité. Car lorsque les dépenses sociales s'emballent, c'est l'ensemble du budget départemental qui doit s'ajuster, tenir sa ligne, sans jamais renoncer à ses missions.

J'aimerais que nous nous arrêtions un instant sur ce qui fait la colonne vertébrale du Département, les femmes et les hommes qui le font tourner. Si notre collectivité tient debout, c'est parce que ses agents tiennent bon, jour après jour, souvent loin des projecteurs, mais toujours au cœur de l'action. Un peu plus d'un millier d'agents des métiers où l'on porte la charge mentale, autant que la charge de travail, c'est cela, la réalité humaine du Département.

Des carrières exigeantes, des missions indispensables, un engagement constant.

En 2026, nous faisons face à une accumulation d'obligations nationales. Revalorisation statutaire, hausse automatique, nouvelles contributions, protection sociale renforcée, bref, tout ce que l'État décide et que nous assumons. A cela s'ajoutent les besoins réels de terrain, renforcer les équipes qui accompagnent nos assistants familiaux, préserver notre mémoire collective avec un archiviste, muscler l'ingénierie sportive, mieux coordonner l'insertion.

Autrement dit, avec des marges de manœuvre qui se resserrent, nous continuons malgré tout à consolider le service public, pas par facilité, mais par fidélité.

Parce que dans l'Indre, nous avons une règle simple, on ne renonce jamais à un agent indispensable, On renonce seulement à l'inutile. Une ligne claire, héritée du bon sens berrichon, et qui continue de guider chacune de nos décisions.

Sur nos politiques publiques, je vais être limpide. Aucun recul, aucun renoncement. Ce que dit ce débat d'orientations budgétaires, c'est qu'en 2026, rien ne sera sacrifié, ni ce que la loi nous impose, ni ce que notre conscience nous commande. Les solidarités restent solidement tenues parce que ce sont elles qui trament la cohésion du territoire. Nos collègues poursuivent leur modernisation parce qu'un Département qui n'investit pas dans sa jeunesse se condamne à vieillir. Nos sapeurs-pompiers voient leur crédit progresser parce que la sécurité n'est jamais une variable d'ajustement. Notre tissu associatif est préservé parce que la vie locale ne se décrète pas, elle se soutient. La culture, le sport, le tourisme, tout ce qui donne de l'âme à un territoire sont maintenus sans hésitation. Et nos priorités environnementales, jeunesse, santé, gagnent encore en épaisseur parce que l'avenir n'attend pas que l'on soit prêt, il avance.

Pendant que beaucoup serrent la voilure, nous faisons exactement l'inverse, nous consolidons, nous renforçons les fondations, nous sécurisons les missions, nous assumons notre rôle de Département pivot. En clair, ici dans l'Indre, on ne renonce pas, on tient la ligne et on avance.

Sur l'investissement, nous assumons une ambition forte, une ambition rare, presque insolente, de volontarisme dans le contexte actuel. Ce n'est pas un budget d'ornement. C'est un budget d'action et il pèse lourd, volontairement lourd. Derrière ce niveau d'investissement, il y a du sens, une cohérence et surtout une vision. Préparer l'Indre de 2030 avec les outils de 2026. C'est un investissement pour rester debout et pour avancer, rien de moins.

Enfin, je terminerai mon propos avec quelques mots. La poursuite de notre grand plan d'économie d'énergie et lutte contre le réchauffement climatique. Vous le savez, la réglementation nous impose un rapport sur le développement durable. Très bien. Mais je vais vous dire quelque chose. Chez nous, ce n'est pas un rapport, c'est une réalité. Réduction énergétique des bâtiments, formation des agents, déchets, numérique responsable, adaptation climatique, espaces naturels sensibles, mobilité propre, circuit court dans les collèges, climat 36, dispositif LoRa. D'ailleurs, je tiens à vous le signaler, on a reçu une récompense nationale par rapport à ce dispositif LoRa qui nous a été remise la semaine dernière. Et puis l'eau, avec une enveloppe supplémentaire dédiée, je vous le rappelle, de 10 millions d'euros.

Nous ne faisons pas semblant.

Chers collègues, 2026 sera pour l'Indre une année exigeante, mais maîtrisée. Nous sommes un Département stable, sérieux, utile, humain et fier de l'être.

Et je vous le dis avec conviction, si la République cherche encore des repères, qu'elle vienne voir l'Indre. Ici, la proximité est une force, la ruralité est un moteur et l'action est une signature.

C'est avec ces mots, cette dynamique et cet engagement que nous aborderons cette fin d'année et le début de 2026.

Je vous remercie.

Donc j'ouvre le débat d'orientations budgétaires. La parole est ouverte. M. AVISSEAU...

M. AVISSEAU. - Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, c'est dans une situation de grande désorientation politique et budgétaire au niveau national que nous abordons aujourd'hui le débat d'orientations budgétaires de notre collectivité.

Si nous ignorons encore le contenu du texte qui sortira des débats parlementaires, nos pensées vont d'abord aux Françaises et aux Français les plus modestes, aux étudiants, aux apprentis, aux malades, auxquels le gouvernement, dans la version initiale de ses projets de loi de finances, prévoit de faire payer le prix d'une gestion calamiteuse.

C'est le résultat de la politique conduite depuis 2017, laquelle a réussi le double exploit de faire exploser les déficits, tout en dégradant l'offre de services publics et en augmentant les inégalités dans ce pays où le taux de pauvreté ne cesse de progresser. Oh, pas aussi vite, nous le savons bien cependant, que la rémunération des plus fortunés, qui, avec l'aide de vos amis à Paris, ne contribueront certainement pas à la hauteur de leurs moyens à l'effort commun.

Ce triste bilan, chers collègues de la majorité, est celui de la minorité présidentielle et de ses satellites, dont on ne sait plus trop lesquels sont lesquels d'ailleurs, que vous soutenez de fait, puisque vous avez soutenu ses candidats lors des dernières élections législatives.

Il est important de le rappeler en préambule alors qu'une fois de plus, vous dénoncez ici les effets d'une politique que vous approuvez ailleurs. Les Indriens ne sont pas dupes de ce double langage et il sera difficile de les rassurer en leur servant votre refrain habituel.

Si l'État est mal géré, soit... Les finances du Département, du moins, sont bien tenues. Dormez tranquilles, bonnes gens. Nous avons écouté avec attention, comme vous, le discours du Premier ministre devant l'Assemblée des Départements de France. Il a indiqué que les conseils, je le cite, que les conseils départementaux parmi les plus riches seront sûrement appelés à une contribution. La formule est d'une dangereuse ambiguïté pour nous, car si l'État lorgne décidément de plus en plus ouvertement sur vos excédents, comme nous le redoutons depuis des années, vous mettant régulièrement en garde à ce propos, celui-ci ne doit pas oublier que le département de l'Indre, si l'on considère son potentiel fiscal ou le revenu médian de ses habitants, est pauvre en lui-même.

Pourtant, si un fonds de péréquation est créé pour soutenir les Départements en difficulté financière, ce qui sur le principe peut s'entendre, il y a fort à parier que nous nous trouverons du côté des contributeurs et non des bénéficiaires.

Dans tous les cas, nous attirons votre attention sur la nécessité de concert avec les autres Départements, et nous espérons dans la plus grande unanimité possible, d'exiger de l'État qu'un tel fonds soit géré par les Départements eux-mêmes, afin qu'ils en conservent la maîtrise et qu'ils ne deviennent pas, comme vous le disiez, la variable d'ajustement.

A cet égard, nous déplorons l'absence de perspectives concrètes dans la restauration d'une véritable autonomie fiscale des collectivités, condition indispensable à nos yeux pour restaurer le lien entre les citoyens et les politiques locales qui sont conduites en leur nom.

Sans réelle capacité à piloter les recettes, la décentralisation et son principe fondamental, c'est-à-dire la libre administration des collectivités locales, deviennent lettres mortes et cela ne peut que contribuer à la perte de confiance de nos concitoyens dans les institutions.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les finances de l'Indre en 2026, Les perspectives de recettes ne sont probablement pas aussi négatives que ce que soutient le rapport que vous nous présentez. Chat échaudé craint l'eau froide. Nous constatons année après année un décalage certain entre vos craintes et la réalisation des recettes, telle qu'elle est attestée par les comptes administratifs.

Même sans avoir accès au mystérieux compte anticipé de l'année en cours sur lequel vous vous fondez, nous pouvons suivre l'évolution de l'autofinancement prévisionnel sur la section de fonctionnement au moment de l'adoption de la DM2 et nous constatons qu'après une légère baisse en 2024 par rapport à 2023, on était passé... à 48, à peu près 49.000 au lieu de 49.500. Il repart à la hausse avec un montant de 56 000. Millions, pardon. Millions, c'est des millions. Merci, il y en a qui suivent, c'est bien. C'était pour voir si vous suiviez. Je constate que vous suivez. Sans compter la cagnotte de 11 millions, cette fois-ci ce sont bien des millions également, 11 millions d'euros de prêts consentis au RIP 36 et dont le recouvrement a été repoussé.

Il y aura donc largement de quoi faire face aux dépenses que vous prévoyez l'an prochain. Sur ce chapitre, sans préjuger du détail qui nous sera présenté au moment du vote du budget, nous devinons à la lecture du rapport que les hausses prévues, en particulier dans le domaine de l'action sociale, résultent pour l'essentiel d'une augmentation des charges de fonctionnement, elles-mêmes consécutives à l'application des décisions prises par l'État, notamment les diverses revalorisations salariales.

Nulle trace à ce stade d'une ambition nouvelle, d'une volonté propre d'innover localement en 2026 dans le domaine social, pour apporter des réponses adaptées aux difficultés persistantes de notre territoire et de ses habitants.

Nous savons bien que vous êtes installés depuis longtemps dans l'idée confortable. que la politique que vous menez depuis des années n'est susceptible d'aucun progrès, idée dangereuse qui ne peut conduire qu'à l'immobilisme.

Pourtant les faits sont là, et les signaux sont au rouge dans de nombreux secteurs. Que proposez-vous pour endiguer la précarité de nos jeunes ? De ne donner qu'une aumône aux missions locales, qu'on met au pain sec et à l'eau, alors qu'elles jouent un rôle crucial dans l'insertion qui est votre compétence ? Quels moyens de contrôle, quelles garanties de transparence comptez-vous mettre en œuvre dans le domaine si sensible de la protection de l'enfance ? Nous renouvelons notre demande d'audit et maintenons que le refus d'une telle démarche ne peut que renforcer l'inquiétude dans l'opinion en général à ce sujet.

En ce qui concerne les collèges, au-delà de l'entretien et de la modernisation des bâtiments pour lesquels vous agissez, pourquoi ne mobilisez-vous pas les nombreuses forces associatives du territoire pour mettre à la disposition des équipes pédagogiques un programme d'intervention dans lequel elles pourront piocher pour les aider à préparer nos enfants à la citoyenneté tout en les ouvrant sur le territoire ? Nous vous invitons à vous inspirer des parcours laïcs et citoyens mis en place en Haute-Vienne ou en Gironde.

Dans le domaine de la culture, vous qui n'hésitez pas à lever de fortes sommes pour financer une école de musique à l'image, intéressante en soi, mais réservée au public très étroit de ceux qui peuvent se l'offrir, soutenez-vous en proportion les nombreux festivals qui font vivre la culture pour tous et tout au long de l'année dans nos villes et nos campagnes ? Il suffit de parler avec les intéressés pour se convaincre qu'ils n'ont pas toujours la banane alors qu'ils font plus pour l'attractivité de notre territoire que ledit fruit au demeurant sympathique.

En matière de production d'énergie renouvelable, alors que nos concitoyens ont l'impression de subir la loi des spéculateurs, et cette impression n'est que trop fondée, que vos faux moratoires d'ailleurs, lesquels spéculateurs n'intimident guère. Quelle est votre stratégie pour que l'intérêt public prévale ? Nous maintenons l'idée qu'une société d'économie mixte à composante citoyenne, dans laquelle notre collectivité jouerait le rôle de cheffe de file, est l'outil indispensable pour mener la politique à la fois ambitieuse et concertée, dont l'Indre a besoin sur cet enjeu où le laisser-faire est la pire des options.

Sur tous ces sujets, et la liste n'est pas limitative, d'autres Départements s'engagent et nous prenons du retard. Notre groupe, pour sa part, continuera de jouer son rôle, en nommant les problèmes pour ouvrir le débat et en avançant ses propositions pour contribuer à les résoudre.

Si notre détermination reste entière, nous ne cultivons aucune illusion. Vous balayerez, une fois de plus, nos avis, sans indiquer clairement ce que vous comptez faire à la place, à l'image de votre position sur le PNR Sud-Berry, qui est passé d'un refus de principe à une consultation, qui sonne comme l'aveu d'un défaut d'alternative.

Vous qui vous présentez comme un homme de dialogue, vous qui insistez régulièrement sur la capacité des responsables locaux de différentes sensibilités à s'entendre et à bâtir des compromis, vous êtes bon apôtre, Monsieur le Président, mais vous ne mettez guère en pratique vos maximes dans cette enceinte. Mais il n'est pas trop tard. Pour le budget 2026, nous vous confirmons que nous sommes disponibles pour travailler avec vous sur les différents sujets qui nous tiennent à cœur, afin de faire avancer notre département. S'il est vrai que nous avons les moyens financiers pour agir, nous sommes d'autant plus inexcusables de ne pas faire tout ce qui est nécessaire pour répondre au présent et pour préparer l'avenir. Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT. - Très bien, je voudrais répondre sur quelques points. Je vais les prendre en remontant. Donc, par rapport au fait que je suis un homme de dialogue et que vous pensez en douter, Je vous invite vraiment à aller discuter avec l'ensemble des maires du territoire. Et vous verrez qu'ils vous répondront que lorsque l'on répartit le FAR, on ne le fait pas en fonction des étiquettes politiques, mais en fonction des actions.

M. AVISSEAU. - Il s'agissait de notre dialogue à nous, M. le Président. Vous pouvez l'étendre à tous les maires, mais là, il s'agissait du...

M. le PRÉSIDENT. - Oui, mais enfin, je trouve que vous avez toujours tendance à faire en sorte que les gens aient des doutes sur mon intégrité, notamment celle de dialogue.

M. AVISSEAU. - Monsieur le Président, est-ce que je mets en cause votre intégrité ?

M. le PRÉSIDENT. - Sur le fait que je ne suis pas capable d'échanger avec vous et d'écouter ce que vous dites, je pense que c'est ce que vous avez dit.

M. AVISSEAU. - Non, je n'ai pas mis en cause votre intégrité. Les mots ont un sens en français.

M. le PRÉSIDENT. - Je sais que vous êtes capable d'être souvent dans le mensonge et je vois ce que ça a pu donner, notamment quand vous avez dit avec le foyer de l'enfance que l'on faisait dormir les enfants par terre. Quand il y a eu un article sur le foyer de l'enfance il y a quelques jours où on met 7 millions d'euros sur la table pour le refaire et que dans l'article, la presse reprend un de vos mensonges en disant qu'on faisait dormir les enfants par terre. mais les équipes sont révoltées d'entendre ça. Vous êtes un spécialiste. Je suis désolé, vous êtes un spécialiste.

Par rapport au PNR, je ne vous ai pas interrompu. Par rapport au PNR, on a estimé que, puisqu'on avait un discours porté que par les personnes qui étaient favorables au PNR et c'était de l'entre-soi, il était important qu'à un moment donné, la population donne son avis. Et je pense que vous avez été surpris les uns et les autres parce que vous pensiez que la population allait lever la main et être très favorable au projet. Quand on voit les commentaires, on se rend compte qu'il y a beaucoup de gens qui doutent fortement sur cet étage supplémentaire et dans une conjoncture budgétaire extrêmement délicate de refaire un machin de plus. Cela pose question à pas mal d'habitants. On a estimé que c'était démocratique de leur donner la parole. On leur doit bien ça, puisqu'ils nous ont finalement fait confiance et qu'à notre tour, de les interroger sur le sujet. Et je pense que, oui, ça vous a embêté que l'on fasse ça, mais en tout cas, je pense que c'était une bonne chose. Et ce n'est pas une pirouette, c'est, j'allais dire, rendre aux gens qui nous ont fait confiance la pareille.

Quand vous dites qu'on ne soutient pas les festivals, mais je crois rêver. Mais là, enfin, je n'arrive même pas, mais je me dis, mais comment vous pouvez dire ça ? Mais comment vous pouvez dire ça ? Mais allez à Départements de France et écoutez les collègues. Les collègues qui, aujourd'hui, dans leur budget, sont obligés de faire... Non, mais écoutez-moi, laissez-moi faire. Je ne vous ai pas interrompu. Les collègues qui sont dans l'obligation de faire zéro subvention cette année à leur association. Nous, on est présent sur l'ensemble à travers divers fonds départementaux. On est présent à travers le FAR animation. On est présent à travers Musique et Théâtre au Pays.

D'ailleurs, on attend encore la réponse de la Région parce que notre part, nous, on a dit qu'on la versait. On attend encore la validation de la Région. J'espère que ce sera pour les groupes, mais eux, ils sont embêtés parce qu'ils ne savent pas préparer leur budget. Alors dire qu'on n'est pas présent auprès des festivals, mais alors là, c'est absolument incroyable.

Ensuite, vous citez en exemple le Département de la Gironde. Écoutez, si pour vous, prendre en exemple un Département qui va être mis sous tutelle pour mauvaise gestion, puisque ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour des comptes, je vous félicite. Mais moi, ce qui se passe quand on va à Départements de France, mes collègues, qu'est-ce qu'ils font ? Ils viennent me voir et disent, « Marc, tu peux nous montrer comment tu fonctionnes ? Parce que là, nous, on est complètement étranglés » et ils nous prennent en exemple. Alors il y en a qui prennent l'Indre en exemple parce qu'il est bon gestionnaire, d'autres qui préfèrent prendre la Gironde qui est en train de s'écrouler et qui va être mise sous tutelle. Écoutez, moi je dis chacun ses exemples, mais moi je sais où je pioche mes exemples.

Ensuite, le Dilico. Alors oui, effectivement, on pourrait dire que l'État va faire une prime à la mauvaise gestion pour nous ponctionner de l'argent, pour donner à ceux qui gèrent moins bien. En l'occurrence, il y a quand même plusieurs critères, et notamment le critère de la population qui fait que jusqu'à maintenant, on n'a pas eu le Dilico à verser. Et quand bien même, de toute façon, ce Dilico, rien n'est encore complètement acté. On est sur un Dilico 2. Le ministre souhaite l'appliquer, mais les critères ne sont pas encore définis. On verra le moment venu, ne nous alarmons pas. En tout cas, ce n'est pas parce que l'État invente une nouvelle règle pour ponctionner les bons gestionnaires que je vais mal gérer mon Département pour espérer avoir des fonds supplémentaires. Et ça, j'y tiens.

Je pense qu'on a fait preuve, les uns et les autres, au niveau de la majorité départementale, de beaucoup de sérieux, qu'effectivement, c'est difficile d'attaquer une majorité qui tient la barre budgétairement, qui est présente auprès des collectivités, qui est présente auprès des associations. Alors effectivement il y a certaines choses que l'on pourrait mettre en place en supplément. Attendez de voir au BP puisqu'on a de nouveaux fonds qui vont apparaître. En tout cas on s'adapte, on est présent au maximum auprès des Indriens et je pense que les Indriens l'ont bien compris et notamment nos collègues maires

Au niveau de l'Assemblée, puisque a priori, c'est plus sur l'Assemblée que vous estimez qu'on n'est pas très participatif les uns les autres et qu'on ne tient pas forcément compte de ce que vous nous dites, eh bien, je pense que quand vous nous avez fait des suggestions qui nous semblaient correctes et que l'on pouvait mettre en place, on l'a fait. Mais quand il y a des choses qui nous paraissent être une hérésie sur le plan financier et qui ne soient pas efficientes pour les Indriens, effectivement, le fait que nous ayons la majorité fait qu'on décide des directions que l'on prend, toujours avec respect.

Dans le secteur de l'enfance, vous savez que c'est un domaine, et je conclurai là-dessus, qui me tient fortement à cœur. Et je ne peux pas entendre dire qu'on fait a minima sur l'enfance. Le foyer de l'enfance, 7 millions d'euros en propre, et c'était nécessaire. Il fallait le faire et je suis très heureux de le faire et je pense que l'ensemble des collègues le sont. Bon, effectivement... On a une augmentation forte du budget, on est aujourd'hui à 30 millions d'euros, c'est dramatique parce qu'on a des enfants qui sont de plus en plus extraits de leur famille pour les mettre en sécurité. Mais moi je me dis que plutôt que de dire qu'on ne fait pas grand chose, je pense qu'il faudrait qu'on unisse nos forces pour demander à l'État d'aller, comme je le disais en introduction, sur la pédopsychiatrie, qui à mon avis va créer de gros gros dégâts à l'avenir. Des gros gros dégâts puisque les enfants et les professionnels me le disent, ils se sentent souvent désemparés par rapport à des enfants qui leur arrivent et qui devraient nécessiter des soins. Voilà ce que je pouvais dire. Je ne sais pas s'il y a d'autres personnes qui veulent intervenir. Oui, madame ELION ?

Mme ELION. - Moi, je voulais rajouter par rapport au parcours citoyen et laïc dans les collèges. Je ne peux pas vous laisser dire ça. C'est quoi le CODECOL, en fait ? C'est ça. C'est vrai qu'on ne vous voit pas beaucoup.

M. AVISSEAU. - C'est bien essayé, Madame la Vice-présidente, mais ça n'a rien à voir. Donc je passe là-dessus.

Pour vous répondre, Monsieur le Président, le sens du dialogue, on ne vous demande pas de reprendre notre programme. D'ailleurs, à votre place, on ne reprendrait pas le vôtre non plus, donc ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est la capacité de reconnaître que parfois, une idée, quand elle vient de l'autre bord, peut être bonne. Je maintiens, et j'ai en témoignage en ma faveur l'ensemble des procès-verbaux de cette Assemblée, que c'est chose fort rare. Allez, je ne vais pas dire que ce n'est jamais arrivé, parce que la mémoire peut nous faire défaut, mais enfin, ça doit être quand même, sur l'ensemble des années qui nous séparent du début de notre mandat, tous assez négligeables, et qualifier les propositions de votre opposition d'hérétiques, vocabulaire assez étonnant en cette enceinte, ne témoigne pas nécessairement d'une très grande ouverture.

De même que qualifier de machin les PNR n'est pas très respectueux pour ceux qui font vivre aujourd'hui un PNR qui, je vous le rappelle, existe dans notre territoire et dont vous semblez par cette expression assez nonchalante et désobligeante considérer que le travail n'est pas à la hauteur des objectifs que cette structure poursuit avec ténacité. Je ne sais pas si vous tenez ce discours quand vous allez voir les élus de ce territoire et que vous leur parlez du PNR, je ne sais pas si vous parlez de machin ou si on a droit encore une fois à un numéro de double langage. En tout cas, je vous invite à reconsidérer la question, ça me paraît un petit peu rapide.

Sur l'exemple de la Gironde, je l'ai cité avec la Haute-Vienne d'ailleurs, pour un seul exemple qui est le fameux parcours laïc et citoyen, vous irez voir, chers collègues, en quoi ça consiste, vous verrez que ce n'est pas le CODECOL, qui est très bien au demeurant. C'est autre chose. Je ne l'ai pas cité sur l'ensemble de la gestion, donc là encore, évitons les tours de passe-passe. Et j'aimerais aussi savoir si quand vous allez à Départements de France et que vous tapez dans la main de vos homologues présidents des autres Départements qui sont en difficulté, vous les traitez de mauvais gestionnaires ou c'est quelque chose que vous nous réservez aussi dans cette enceinte ou pour la presse qui nous écoute aujourd'hui, je serais assez étonné de le savoir.

Sur le fond de péréquation, notre position, elle est simple, elle consiste ni à considérer que l'existence d'une solidarité entre les Départements serait mauvaise, ni à considérer qu'il serait opportun de mal gérer un Département pour ne pas se retrouver mis à contribution, mais simplement de considérer qu'il y a une position médiane entre ces extrêmes qui consisterait à dire qu'il serait préférable que l'argent qui sera peut-être, nous verrons bien, peut-être, versé dans le cadre de cette péréquation, aille plutôt aux Indriens dans le cadre de projets qui répondent aux problématiques de notre territoire que dans un bas de laine dans lequel l'État va venir se servir. C'est ça notre position. Elle ne doit pas vous étonner. Elle est la même, on la répète depuis des années. Simplement, on constate que le danger qu'on a pointé à plusieurs reprises se rapproche de nous.

M. le PRÉSIDENT. - Alors, oui, effectivement, j'ai dit un machin pour le PNR du sud de l'Indre, et je l'assume, et je ne parle pas de la même chose pour le PNR de la Brenne, où il y a un vrai projet de territoire, le PNR du sud de l'Indre, et vous le savez très bien, M. AVISSEAU, c'est un projet politique. C'est un projet politique, puisque effectivement, quand vous avez élargi, à votre demande sans doute, le périmètre, comme par hasard, on a eu des communes de gauche qui ont intégré le PNR. Et puis vous pouvez regarder, vérifier. Donc quand vous me dites, même le président des parcs nationaux a dit qu'il n'y avait pas de projet clair sur ce PNR aujourd'hui. C'est pas moi qui l'invente, c'est lui qui l'a dit. Donc oui, le PNR du parc de la Brenne, il y a des élus qui travaillent. Maintenant, vous savez, je n'ai pas un double discours, je leur ai dit que moi, ce n'était pas ma vision d'avoir une structure qui dépense plusieurs millions d'euros en fonctionnement et que quelques centaines de millions d'euros en investissement, que ce n'était pas ma vision. Et d'ailleurs, j'écoutais ce matin un économiste qui disait que c'était souvent, effectivement, un fonctionnement de gauche, d'aller beaucoup sur le fonctionnement et moins sur l'investissement, en disant que finalement, d'avoir un fonctionnement fort pouvait amener de l'économie sur le territoire. Et il expliquait qu'un investissement, c'était 100 % de retour sur le territoire, alors que du fonctionnement, c'était entre 60 et 80 % de retombées au maximum sur le territoire. Donc effectivement, c'est une différence que nous avons. Et c'est évident que là-dessus, on ne se mettra jamais d'accord.

Après, quand je parle des mauvais gestionnaires, oui, je l'assume. Ce n'est pas tous les présidents de Départements qui sont en difficulté financière qui sont des mauvais gestionnaires. Mais oui, vous avez cité la Gironde, et je vous invite à aller regarder les comptes de la Gironde et vous verrez que finalement, on peut faire très facilement d'un Département riche à la base, un Département en grave difficulté financière par des problèmes de gestion. Donc oui, effectivement, là, je maintiens. Et vous savez, on n'a pas le double discours au sein de Départements de France, comme vous avez l'air de le dire. Et oui, il y a effectivement des structures qui pourraient être gérées différemment. Et je peux vous dire que j'ai des collègues qui ont récupéré des Départements dans des états et des situations financières très compliquées et qui ont de grosses difficultés pour les remettre en ligne. Voilà ce que je voulais vous dire. Donc je n'ai pas un double discours comme vous avez l'air de le dire. J'assume pleinement ce que je dis et je n'ai pas un discours ici dans cette séance plénière ou à Départements de France.

M. AVISSEAU. - Je voulais vous remercier, effectivement, parce que vous avez donné un grand moment de clarté, où vous avez dit, je pense, le fond de votre pensée sur le projet de PNR, avec le plus de clarté de toutes vos expressions sur ce sujet, en nous disant, je résume, le PNR c'est de gauche, donc c'est pas bien. Ce qui fait deux contre-vérités en une seule phrase.

M. le PRÉSIDENT. - Là, encore une fois, vous me portez des propos qui ne sont pas les miens. Attention, monsieur AVISSEAU. Moi, c'est ce que j'entends. Attention. Non, mais ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que vous en avez fait un dossier politique. Je n'ai pas dit que ce n'était pas bien parce que c'était de gauche. Attention, je n'ai pas dit ça.

M. AVISSEAU. - Vous avez dit que le PNR, c'est un truc de gauche.

M. le PRÉSIDENT. - Non, je suis désolé. Vous me portez procès.

M. AVISSEAU. - Moi, je ne pense pas ça.

M. le PRÉSIDENT. - Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que vous en aviez fait un outil politique pour reprendre le territoire. Vous faites partie de quoi ? De gauche. Non ?

M. AVISSEAU. - Moi, je suis élu d'une commune qui est dans le périmètre d'un PNR. J'ai un avis sur le PNR comme d'autres élus peuvent en avoir un. Parce qu'ils sont concernés.

M. le PRÉSIDENT. - Que je respecte, moi.

M. AVISSEAU. - Et ce qu'ils n'ont pas apprécié, monsieur le Président. Alors là, vous voulez bien nous consulter maintenant. Nous remercions votre grandeur de bien vouloir nous accorder d'être consultés.

M. le PRÉSIDENT. - Excusez-moi, vous n'avez pas eu l'idée avant moi, vous auriez dû le faire.

M. AVISSEAU. - Non, franchement, je ne serais pas allé sur cette idée-là, parce que moi j'assume mes positions, je ne demande pas aux gens d'avoir une position à ma place. Donc il n'y a pas de souci là-dessus. En l'occurrence sur le PNR, moi je suis ouvert à la discussion. Je n'ai pas d'avis arrêté. Est-ce qu'il est possible dans ce pays de ne pas avoir, notamment dans un jeu de miroir politique, où chacun campe sur ses positions, des avis tranchés et partagés ? Je demande à voir. Ce que vous dites en disant le Département de l'Indre, de toute façon, ça ne l'intéresse pas, c'est que vous condamnez à mort dans l'œuf, avant même le début du commencement d'une réflexion, un projet. Je trouve que ce n'est pas responsable.

M. le PRÉSIDENT. - Moi, ce que je ne trouve pas responsable, c'est d'en avoir fait un objet politique. Quand vous avez des personnes qui mettent la pression sur des maires, quand vous avez du chantage, du chantage ici, dans cette séance, par des élus de la majorité régionale, il me semble que c'est de votre côté, qui mettent la pression en disant que les subventions, il faut penser aussi qu'il doit y avoir un retour, etc. C'est de la pression. C'est pas nous qui mettons la pression. Moi, est-ce que je vais voir les maires en leur disant « Attention, si vous n'êtes pas d'accord avec moi, je ne vais pas vous donner votre FAR ». Non, mais dites donc. Vous osez me comparer à ça ? Non, c'est vous qui faites de la politique politicienne. Et nous, on n'a jamais dit que les idées de gauche n'étaient pas bonnes. Jamais on l'a dit. C'est vous qui le dites et qui me le faites dire. Encore un mensonge. Vous ne cessez d'en faire. Et après, c'est colporté.

M. AVISSEAU. – Ne vous énervez pas.

M. AVÉROUS. – Monsieur le Président, chers collègues, vous nous donnez des leçons en matière de soutien à la culture, mais est-ce que vous pourriez donner les mêmes à vos collègues de la Région ? Il n'y a pas une journée en ce moment, que ce soit au département ou dans nos collectivités, où nos associations culturelles ne viennent pas nous voir pour nous dire « la Région ne nous soutient plus, la région baisse nos dotations ». J'ai le cas d'Equinoxe, où cette année, l'agglomération va verser 25.000 euros de plus à Equinoxe pour compenser le désengagement de la Région. Le Département, vous l'avez vu tout à l'heure dans le débat d'orientation budgétaire, il fait aussi un effort. Et donc, s'il y a un secteur sur lequel on n'a pas de leçons à recevoir de vous, c'est bien le secteur de la culture, puisque vous faites le contraire, vous et vos amis, dans les instances que vous dirigez. Donc, ayez au moins la politesse de ne pas aborder le sujet et de nous laisser continuer à faire les actions telles qu'on l'entend. Merci.

M. le PRÉSIDENT. – Et donc j'attendais vérification, parce que je ne voulais pas dire de bêtises, par rapport au soutien des députés. Moi, j'ai soutenu le député de ma famille politique centre-droit, le député FORISSIER, ce qui me semble normal. Il était face à un socialiste respectable et on a fait le jeu démocratique. Ensuite, il était contre quelqu'un de l'extrême droite, ce qui me semblait plutôt naturel que je le soutienne. Et quant au député JOLIVET, on l'a soutenu. Pourquoi ? Parce qu'il était face à deux extrêmes, une LFI, un RN. Moi, le choix, il est simple. Je vais sur les gens qui sont au plus proche de mes idées et que les extrêmes ne passent pas. Donc voilà la position, oui, que j'avais effectivement et assumée. Tout simplement.

M. AVISSEAU. – Je voudrais répondre à mon collègue Gilles AVÉROUS. C'est la troisième fois, trois séances, et trois fois que vous venez sur le thème des subventions régionales à la culture. Il faudrait se diversifier un petit peu, collègue, quand même. Je pense que vous pouvez faire mieux.

M. AVÉROUS. – C'est un jeu de politique, on se diversifiera.

M. AVISSEAU. – Je pense que vous pouvez faire mieux.

M. AVÉROUS. – Vous aussi, largement.

M. AVISSEAU. – Et j'en suis même tout à fait persuadé. Vous voyez, mon optimisme est sans borne. Vous leur poserez la question. Moi, je regarde le paysage national, je vais faire la même réponse. Vous faites la même question, je fais la même réponse. Je regarde le paysage national, je vois l'évolution des subventions et dans le contexte budgétaire que chacun sait au niveau des régions de France. Et je vous invite à considérer d'autres régions où vous verrez que les coupes sont beaucoup plus sombres que dans la région Centre-Val de Loire. Maintenant, je vous renvoie la politesse sur... Vous ne voulez pas que je vous donne des leçons. Alors moi, je ne donne de leçons à personne. Je donne des avis, je prends des positions. On les apprécie, on ne les apprécie pas, mais je vous rassure, je ne donne de leçons à personne. Par contre, je n'en reçois pas non plus. Et je n'en reçois pas d'un ministre démissionnaire, d'un gouvernement qui a porté un projet de budget, d'austérité.

M. AVÉROUS. – Je ne suis pas ministre démissionnaire. On n'a pas démissionné, rappelez-vous.

M. AVISSEAU. – Oui, vous avez été démissionné. Vous avez raison. Vous avez un ministre qui a été démissionné par la représentation nationale, mais ça, ce n'est pas de votre faute. Nous vivons des circonstances difficiles. Et... En l'occurrence ? Moi, je dirais que c'est grâce à nous. Mais ça n'a rien de personnel. En l'occurrence, c'était votre politique qui était en cause. Et aujourd'hui, vous venez jouer les grands défenseurs des collectivités et de leurs moyens.

M. AVÉROUS. – Parce qu'on le fait.

M. AVISSEAU. – Alors que vous étiez dans un gouvernement qui proposait de tondre les collectivités à hauteur de plusieurs milliards. Et ça ne vous posait absolument aucun problème. Comme quoi, vérité en deçà de la loi, erreur au-delà.

M. le PRÉSIDENT. - Alors, au niveau du gouvernement, d'ailleurs, dans lequel le ministre AVÉROUS faisait partie, je vous rappelle quand même qu'il y avait eu une discussion et que ça avait été largement revu à la baisse au niveau de la compensation demandée aux collectivités et que les collectivités n'ont jamais dit qu'il ne fallait pas participer à la dette, mais qu'il fallait participer avec mesure. Et c'est ce qui avait été fait et décidé par le Premier ministre BARNIER quand il était en exercice. Et vous n'étiez pas là, mais vos collègues étaient présents. Il est arrivé dans une salle où finalement il y avait une certaine froideur. Il est reparti applaudi par l'ensemble des élus départementaux par rapport aux décisions qu'il avait annoncées. Donc je pense que ce n'est pas celui qui a tapé le plus sur les collectivités.

D'autres interventions ? Oui, Mme la Sénatrice ?

Mme BELLUROT. - Merci, M. le Président. Oui, je pense qu'on ne sera pas là pour compter les points entre ceux qui peuvent être considérés comme des élus de gauche et de droite pour avoir participé au gouvernement, parce que Mme BORNE, M. MORETTI, PANNIER-RUNACHER, VARGON, BOURGUIGNON, DUSSOPT, PARLY, VERAN, ne sont pas forcément des hommes et des femmes de droite.

Donc je pense que c'est plutôt relativement, comment dirais-je, stérile de se jeter à la face ce genre de propos. Chacun a souhaité participer ou ne pas participer, considérant qu'il y avait un intérêt général peut-être à un moment donné pour venir en aide, en effet, à la situation économique et financière de notre pays. Donc on ne peut pas jeter à la figure des uns et des autres cette position.

Je voudrais juste aussi dire que Dilico 1, qui avait été voté, je suis une des rares d'ailleurs à la pouvoir voter contre, c'était une usine à gaz, onéreuse pour certaines collectivités, laissée à la main de Bercy pour écrire les décrets, et d'ailleurs très vite ils se sont aperçus que c'était extrêmement compliqué d'écrire le décret d'application de cette disposition. Aujourd'hui il y aura un Dilico 2, tout aussi brillant dans son idée et dans sa rédaction à venir. Et donc, évidemment, nous, nous ne souhaitons pas qu'il y ait de Dilico 2. Parce que, expliquer maintenant que c'est sur 5 ans et plus sur 3 ans, et qu'en fait, le remboursement qui n'était pas total, comme vous vous en souvenez, puisque sur 3 ans, on n'était remboursé que 90 %, et de redonner 90 % aux collectivités qui avaient participé financièrement, elles perdaient d'office 10 %, ce qui, pour chaque commune, est un coût. Ici, dans notre département, nous avons plusieurs communes qui ont été concernées, 7.000, 8.000, 10.000, je ne parle pas même de Châteauroux, qui a dû beaucoup participer. Je crois que c'est quoi, 400.000 ? De mémoire ?

M. AVÉROUS. - Près de 500, oui, 440.

Mme BELLUROT. - 400 et quelques, voilà, c'est ça. Donc, voilà, en tout cas, il y a 10 % de perdu. Alors, la deuxième idée, c'est maintenant sur 5 ans, en ne récupérant pas la totalité non plus de ce que les collectivités auraient donné, mais alors avec des critères extrêmement compliqués, notamment avec des critères qui sont une trajectoire, ça serait par rapport à la trajectoire du PIB, plus d'autres critères. Donc inutile de dire que je pense que Bercy sera suffisamment inventif pour faire en sorte que les collectivités ne remplissent pas totalement tous les critères pour ne pas être totalement remboursées de cette, on va dire, avance. Voilà, donc en effet, c'est un sujet et au jour d'aujourd'hui, nous ne savons pas ce qui en sera retenu, mais il est certain que le Dilico 1 n'était pas une bonne idée. On ne peut pas dire que le Dilico 2 soit également une très bonne idée.

Donc au jour d'aujourd'hui, je voudrais aussi quand même dire que nous pouvons quand même tous ici nous... nous réjouir, même si j'entends les propos, vous considérez qu'il y a des insuffisances, peut-être que vous n'êtes pas suffisamment entendus, c'est aussi un peu le rôle majorité et opposition, mon cher collègue. Voilà, c'est aussi un peu ce qui peut nous différencier. Voilà, on peut s'entendre, mais évidemment, nous sommes dans une assemblée démocratique et la majorité est ce qu'elle est et les idées de l'opposition ne sont pas toujours reprises.

Mais tout ça pour vous dire qu'il était demandé 4,7 milliards dans une première version. En fait, ça faisait 7,5 milliards parce qu'il y avait d'autres ponctions qui n'étaient pas comptabilisées dans la première mouture. En tout cas masquées, on va dire, elles étaient, mais c'était masqué. Le gouvernement, sous la pression des assemblées, est arrivé à 2 milliards, semble-t-il, de demandes aux collectivités d'efforts.

Je ne sais pas ce qui sera décidé au Sénat, puisque nous aurons un texte qui ne sera pas voté à l'Assemblée nationale. Donc on va récupérer une copie. Alors le gouvernement nous a dit que ça serait sa copie, évidemment d'origine, mais avec peut-être quelques dispositifs repris de ci, de là à l'Assemblée nationale. Alors on ne sait pas vraiment ce que l'on aura.

Si nous devons essayer de trouver un chemin, même si je dois dire qu'à titre personnel, je l'ai déjà dit, mes collègues le savent, mais c'est aussi notre rôle d'essayer de trouver un consensus et d'essayer de trouver ce chemin pour aboutir à un texte.

Moi, personnellement, je suis à zéro pour les collectivités. Je l'ai dit la dernière fois, au budget dernier, je considérais que les collectivités n'ont pas encore à mettre au pot. Même 2 milliards, je vous rappelle quand même qu'en quelques années, en une dizaine d'années, c'est près de 70 milliards. quand on confond tout, c'est-à-dire des bonifications, tant mieux pour des améliorations salariales, pour les caisses de retraite, mais également pour des tas de compensations qui n'ont pas eu lieu, des pertes. Donc les collectivités ont déjà beaucoup, beaucoup mis au pot. Les collectivités, c'est de la commande publique, ce sont des entreprises, ce sont des sous-traitants. Donc il faut aussi avoir en tête, et puis c'est aussi du personnel, un fonctionnement interne de toutes ces collectivités. Donc moi, à titre personnel, je serais pour zéro. Je crois savoir qu'il pourrait y avoir un accord sur 2 milliards de demandé aux collectivités. A ce stade il est très compliqué de dire ce qu'il en sera parce que je pense qu'au bout du bout, ce n'est pas forcément un texte que l'on aura voté en soi. Donc, voilà, on peut faire savoir ce que l'on souhaite, mais on ne sait pas ce que l'on aura au final.

Mais en tout cas, pour dire que les collectivités, ça, je pense sincèrement que j'entends vos critiques parfois un petit peu violentes et rudes, mon ami, ce matin. Mais je pense qu'elles ne sont pas justifiées. Voilà. Le Département gère bien. Alors voilà, on peut peut-être en effet, compte tenu de ses idées, se dire que ce n'est pas suffisant sur tel ou tel dispositif. Mais on peut quand même tous se dire que ce Département est bien géré, que ce Département fait beaucoup, quand même, à l'égard de ses jeunes, à l'égard de ses enfants, à l'égard de ses personnes âgées, à l'égard de toutes ses infrastructures, et que, voilà, ce n'est pas forcément suffisant pour se dire que c'est formidable, mais en tout cas, c'est essentiel et indispensable pour pouvoir voir l'avenir de façon plus sereine.

Vous avez dit, M. le Président, qu'il y avait des Départements qui étaient en très grande difficulté, c'est vrai, ils sont en très grande difficulté. Nous nous sommes d'ailleurs inquiétés au Sénat de la part de plus en plus importante prise par les collectivités dans leur autofinancement. Nous constatons en fait que l'épargne, entre guillemets, si vous voulez, des collectivités, évidemment, diminue considérablement, ce qui est assez inquiétant, parce que cet espace financier qu'ils avaient se réduit. Et ça veut dire que malheureusement, à un moment ou à un autre, il va y avoir un gros souci d'investissement. Pas d'investissement, c'est évidemment un territoire qui se meurt en partie, mais c'est surtout une activité économique que l'on a en moins. Et ça, c'est extrêmement, extrêmement préoccupant. Donc, se dire qu'aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir un Département qui gère bien, qui gère au plus près, c'est vrai, les besoins des uns et des autres, sans pour autant les nier. Je trouve que nous pourrions nous retrouver sur cette idée qui est plus qu'une idée, qui est une réalité.

Après, la vie démocratique fait que vous avez une idée du développement du département et nous, nous pouvons considérer que nous en avons une autre et par définition que nous ne nous retrouvons pas toujours. Mais ça n'empêche ni la qualité de relation et de travail ensemble et la courtoisie et la bienséance parmi nous sans porter d'accusations qui parfois peuvent être excessives et qui, si elles devaient être, je pense, retournées, ne seraient pas beaucoup plus agréables et surtout contre-productives, je pense, entre nous. Nous, qui ici travaillons tous pour que les Indriens et les Indriennes aient envie de vivre dans notre département, d'y rester, de faire en sorte qu'on puisse être au mieux dans cette belle région qui est notre département. Voilà, donc je vous remercie.

Mme BARBIER. - Excuse-moi.

M. le PRÉSIDENT. - Oui, parlez.

Mme BARBIER. - Alors, comme un jour, m'avait dit, pas si longtemps que ça, aimablement, Gérard MAYAUD, je ne suis pas très politique, peut-être pas assez, mais je suis plus sur le terrain. Alors, j'entends ce que les uns et les autres se disent. J'écoute et j'analyse. Effectivement, je suis une personne de terrain. Moi, j'aimerais mieux que l'État ne prenne pas l'argent du Département. Je préfère le mettre sur l'action sociale et sur les personnes que je m'occupe aussi. Alors, j'ai entendu ce que tu viens de dire, Nadine. Je n'ai peut-être pas tout compris. Ce n'est pas grave. Enfin, pour moi, ce n'est pas grave. Ce qu'il y a, c'est que je pense que c'est normal, en plus, qu'on n'ait pas les mêmes avis. Ce serait incroyable, d'ailleurs. Enfin, ce ne serait pas normal. Non, mais je suis désolée. Ce ne serait pas normal.

M. BOUGAULT. - Ça ferait baisser l'audience.

Mme BARBIER. - Voilà, ça ferait baisser l'audience. Par contre, sur le chauffage, ça serait peut-être un peu mieux. Mais bon, ça, c'est autre chose. (*Rires*) C'est vrai que moi, à chaque fois que je t'ai demandé quelque chose, quand tu as pu, tu m'as répondu. Ça, je dois le dire, je suis désolée, c'est comme ça. Je parle pour moi personnellement. Et qu'il faut quand même plus des choses constructives qu'inconstructives, quand même sur le département. Donc, à la limite, si demain, l'État veut prendre l'argent que vous avez économisé, demandez qu'il nous le donne à nous, dans les épiceries solidaires, dans l'hôpital, dans l'action sociale, etc. Parce que franchement, on en a besoin. Je veux dire, vous, tout autour, là, quand vous faites vos courses, vous dépensez 5 euros. Voilà. des familles, 5 euros, 7 familles, 7 enfants, 7 personnes. Alors le reste, c'est intéressant. Le PNR, je suis désolée, on en a pas. Donc, après, voilà. Merci Gérard de m'avoir dit qu'un jour, j'étais plus sur le terrain. Ça m'a fait plaisir.

M. le PRÉSIDENT. - Je pense qu'effectivement, il y a quelque chose qui nous unit, qui nous rejoint, c'est le fait d'aider les personnes en difficulté. Et là-dessus, je pense qu'il n'y a pas une feuille de papier à cigarette entre nous. C'est-à-dire qu'on est bien d'accord que l'action sociale doit être notre priorité. Juste pour rappel, comme il y a la presse, vous rappeler que les dépenses sociales, il y a une petite quinzaine d'années, représentait à peu près 50 % du budget, un tout petit peu plus, 52 % du budget. Aujourd'hui, c'est 70 % du budget du fonctionnement du Département. Donc effectivement, quand on a une collectivité qui est déjà en tension financière, lorsqu'elle doit pallier aux demandes sociales à hauteur de 70 %, c'est vrai qu'après, il y a des choix douloureux qui sont à faire. Est-ce qu'on aide plus les associations, est-ce qu'on aide plus la culture, est-ce qu'on aide plus les pompiers ? Et c'est vrai que le confort que l'on a aujourd'hui de ne pas avoir ces choix à faire et de continuer à aider nos concitoyens dans la difficulté, là-dessus ne peut être qu'une satisfaction partagée.

Oui, M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Oui, merci, M. le Président. Écoutez, pour résumer les échanges, je pense que chacun ici est dans son rôle, et qui est un rôle, que ce soit majorité ou opposition, qui est indispensable au fonctionnement démocratique d'une instance.

Nous n'avons pas, notre collègue Nadine BELLUROT l'a dit, elle a raison, nous n'avons pas la même vision, effectivement, et c'est bien normal, du développement de notre département, ce qui ne veut pas dire qu'en certains points, ils ne puissent pas se rejoindre, et nos votes vous l'ont toujours démontré, quand on pense que vous avez raison, on vote comme vous. On ne va pas dire ah bah non c'est eux qui l'ont proposé donc c'est bête donc on ne va pas le voter, ça n'a jamais été notre position, nous n'avons jamais cédé à cette forme de caricature parce que nous sentons notre responsabilité vis-à-vis de ceux qui nous ont tous envoyés ici et auxquels nous devons penser à chaque instant.

Maintenant, pour reprendre une de vos formules monsieur le Président, moi aussi je préfère les preuves au discours et je fais donc publiquement une demande de rendez-vous auprès de notre collègue vice-présidente à l'éducation pour pouvoir échanger sur les parcours laïcs et citoyens et puis si on peut voir si en travaillant concrètement sur le dossier, en laissant de côté toute considération de politique, voir si ça peut être intéressant pour l'Indre et si on peut éventuellement avancer ensemble sur un sujet comme celui-là. Je vous rassure, si ça ne vous intéresse pas, vous avez toujours la majorité et vous aurez toujours la liberté de dire que ça ne vous intéresse pas. Mais prenons le risque. Qu'en pensez-vous ?

Mme ELION. - Nous verrons.

M. le PRESIDENT. - Très bien. Bon, je pense que ce qui est important et ce qu'il faut retenir de ces débats, comme le disait Nadine BELLUROT, je pense qu'il y a des divergences de vues dues, j'allais dire, à notre histoire et à notre fonctionnement politique, ce qui est, à mon avis, logique.

Moi, ce que je retiens, c'est qu'effectivement, même si les joutes sont parfois animées, elles sont toujours faites dans le respect et je pense que ce sont mes mots de conclusion, c'est-à-dire continuons à échanger, à échanger durement mais respectueusement, de façon à ce qu'on ne donne pas l'exemple que l'on peut voir au plus haut niveau national dans ce qui peut se passer à l'Assemblée nationale.

Oui Claude ?

M. DOUCET. - Je veux vous rassurer tous, mes chers collègues, et peut-être plus précisément monsieur AVISSEAU avec un témoignage et là, je m'exprimerai en tant que président des maires du département.

Quand on discute, les élus sont quand même très surpris de dire « Ah bon, c'est qu'il y a des Départements qui ne donnent plus rien aux communes ? ». Ça, c'est la vérité. Ça, c'est ce qui se passe tous les jours. Et je pense que c'est un ciment fort pour l'ensemble du département. Mais les aides d'aujourd'hui qui sont attribuées par le Département, dans tel ou tel domaine, on ne va pas faire de particularisme, je pense que c'est très important et je voudrais vous rassurer, c'est quand même un élément fort pour le département. Et ça, ce sont les témoignages des maires, pas uniquement des maires de 4 km de chez moi, des maires de l'ensemble du département. Les gens sont très surpris que le Département puisse apporter des concours financiers. Merci, M. le Président.

M. le PRESIDENT. - Voilà, bon, en guise de conclusion et pour montrer toute ma bonne foi quand je dis que je suis capable de travailler avec l'ensemble des forces politiques, nous avons eu une remise de médaille du tourisme il y a quelques jours où j'avais présenté à l'État une demande pour M. GUILBAUD qui, me semble-t-il, n'est pas de ma sensibilité politique et par rapport au travail qu'il avait mis en place, notamment pour la passerelle himalayenne, il a eu cette médaille. Bien évidemment, j'avais fait la demande aussi pour Lionel. Ils l'ont eu tous les deux et je m'en suis réjoui. Et je suis très heureux de cela. Voilà.

Donc je pense que continuons à débattre, continuons à nous respecter et allons de l'avant pour le département de l'Indre. Merci à tous pour cette séance.

M. AVISSEAU. - Et je m'en réjouis comme vous, M. le Président, pour nos deux collègues.

Et justement, je pense que vous pourriez faire tout aussi bien avec vos collègues de l'opposition. Donc je vous invite à aller encore plus loin.

M. le PRESIDENT. - Écoutez, faites des actions et on verra si je vous proposerai pour une médaille.

M. AVISSEAU. - Moi, je ne demande pas de médaille.

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du rapport sur la situation du Département en matière de développement durable, du rapport du Département sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de l'Etat présentant l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil départemental en 2024 et du rapport annuel d'activité du Référent laïcité.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces documents.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 022

A - Finances et Solidarité Territoriale

**RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE
RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES
ETAT présentant l'ENSEMBLE des INDEMNITES dont ONT BENEFICIE les ELUS
siégeant au CONSEIL DEPARTEMENTAL en 2024
RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE du REFERENT LAICITE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de la communication aux élus siégeant au Conseil départemental de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont ils ont bénéficié en 2024, tel que prévu à l'article L 3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental du rapport annuel d'activité du Référent Laïcité.

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Débat sur les orientations budgétaires pour 2026.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Je vous demande également de me donner acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20251124 023

A - Finances et Solidarité Territoriale

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2026

Quorum : 14

Mandataire(s) : 1

Jean-Yves HUGON donne mandat à Imane JBARA-SOUNNI

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2026.

La séance est levée à 12 h.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET